

# COMITÉ SYNDICAL

---

Mardi 25 Mars 2025

**SIéML**

Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire

[www.sieml.fr](http://www.sieml.fr) /



## Sommaire

### Gouvernance

2025-DEL017	Rapport sur les actions entreprises par Sorégies à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine de mars 2024.	4
2025_DEL018	Rapport thématique régional de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire concernant les réseaux de distribution d'électricité face au défi de la transition énergétique.	17

### Finances, budget, fiscalité et patrimoine

2025_DEL006	Comptes de gestion 2024	62
2025_DEL007	Comptes administratifs 2024	70
2025_DEL008	Affectation des résultats de l'exercice 2024 des budgets du Siéml	84
2025_DEL009	Budgets primitifs pour 2025	87
2025_DEL010	Autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal.	100
2025_DEL011	Subventions aux associations pour l'année 2025.	106
2025_DEL012	Allongement de la durée d'amortissement des véhicules	109

### Ressources humaines

2025_DEL013	Création de postes, recrutements et avancements de grade, modification du tableau des emplois et des effectifs.	112
2025_DEL014	Autorisation du Président de procéder au recrutement d'agents pour un besoin temporaire au titre de l'exercice budgétaire 2025 ?	119
2025_DEL015	Adoption du plan de formation 2025-2026.	122
2025_DEL016	Adoption du guide de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes du Siéml.	136

### Concessions

2025_DEL019	Projet d'avenant aux DSP Sorégies pour le déploiement de compteurs communicants.	166
-------------	--	-----

### MDE, EnR et mobilité décarbonnée

2025_DEL020	Diverses modifications du règlement financier portant sur l'accompagnement des démarches pour la transition énergétique et la mobilité durable.	191
2025_DEL021	Dispositifs annuels d'accompagnement des projets de transition énergétique et de mobilité durable.	198
2025_DEL022	Modification du règlement d'exercice de la compétence relative à la « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ».	212

2025_DEL023	Transferts de la compétence relative à la « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » et demandes de conception de nouveaux projets.	234
2025_DEL024	CCRT ADEME 2024-2028 : convention de partenariat avec l'association Arbor&Science pour l'exercice 2025.	256

### **Infrastructures, réseaux électriques et éclairage public**

2025_DEL025	Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'énergie public et aux installations d'infrastructures de recharge pour véhicule électriques.	265
2025_DEL026	Programme de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2025.	276

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL017

**Rapport sur les actions entreprises par Sorégies à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine de mars 2024**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 33 membres étaient présents, 4 pouvoirs ont été donnés :

**Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soullaines-sur-Aubance), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSÉLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

**Etaient absents**

Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jacques-Olivier MARTIN (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

**Ont donné pouvoir**

Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 et suivants, et L. 5711-1 et suivants, et D. 1524-7 ;

Vu le code de commerce, notamment le livre II ;

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L. 211-3 et suivants, L. 241-1 et suivants, et l'article L. 243-9 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la SAEML Sorégies ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 14 décembre 2007 portant prise de participation au sein de la SAEML Sorégies à hauteur de 3,3 millions d'euros ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société Sorégies, notifié au Siéml le 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu la délibération n°38/2024 du comité syndical du Siéml du 2 juillet 2024 portant présentation des observations définitives de la CRC de Nouvelle-Aquitaine concernant la gestion de la SEM Sorégies pour les exercices 2017 et suivants ;

Vu le rapport de Sorégies sur les actions entreprises par la société à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que le Siéml détient 0,762 % de la SAEML Sorégies et dispose d'un siège au sein de son conseil de surveillance ;

Considérant que la SAEML Sorégies a fait l'objet au cours de l'année 2023 et début 2024 d'un contrôle des comptes et de gestion de la part de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine et qu'il convient, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter à cette même assemblée délibérante un rapport de suivi des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes ;

Considérant que le rapport de suivi des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes doit être communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et présenté à son assemblée délibérante la plus proche ;

Considérant que Sorégies a présenté à son conseil de surveillance du 28 janvier 2025 un rapport sur les actions entreprises par la société suite aux observations de la CRC ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **de prendre acte** du rapport de Sorégies sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine, joint en annexe.

Nombre de délégués en exercice : 46  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 37  
Abstention : 0  
Opposition : 0  
Approbation : 37

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 27 mars 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



# Rapport sur les actions entreprises suite aux observations de la CRC

## Contrôle CRC 2017-2021



01

Rappel de la procédure

# PROCEDURE DU CONTRÔLE CRC

## SYNTHÈSE DES ÉTAPES CLÉS



Ouverture par la CRC de l'examen de contrôle sur la gestion et les comptes de SOREGIES (exercices 2017 à 2021)

Réponse écrite de SOREGIES au ROP

Notification du Rapport d'Observations Définitives (ROD) par la CRC

Notification du ROD définitif intégrant la réponse de SOREGIES

3 août 2022

20 juillet 2023

11 août 2023

5 octobre 2023

8 janvier 2024

6 février 2024

28 février 2024

*Une année d'auditions, de contrôles sur place et sur pièces et d'échanges contradictoires*

Notification par la CRC du Rapport d'Observations Provisoires (ROP)

Séance plénière de la CRC :  
Audition de MM. CHARTIER et BOUVIER

Recueil des observations verbales de SOREGIES sur le ROP

Réponse écrite de SOREGIES au ROD



# Synthèse du rapport d'observations définitives

*« SOREGIES présente à la date du contrôle une situation financière solide et dispose de capacités techniques reconnues. »*

Quatre recommandations formulées :

- 1- Présenter au Syndicat ENERGIES VIENNE des comptes rendus annuels d'activité selon le modèle prévu par la réglementation, notamment en application de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016
- 2- Demander aux membres du Conseil de Surveillance représentant le Syndicat ENERGIES VEINNE et le Syndicat intercommunal d'énergies du Maine et Loire d'établir le rapport annuel devant être soumis à leurs assemblées délibérantes conformément à l'article L1524-5 du CGCT
- 3- Respecter la procédure d'approbation et de suivi des conventions réglementées prévue à l'article L225-86 du Code de Commerce
- 4- Justifier le niveau des provisions inscrites pour couvrir les risques liés aux opérations de trading



02

Suivi des  
recommandations



# Recommandation n°1

Présenter au Syndicat ENERGIES VIENNE des comptes rendus annuels d'activité selon le modèle prévu par la réglementation, notamment en application de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016

- SOREGIES considère que les comptes rendus annuels d'activité tels que présentés sous le format actuel respectent le modèle réglementaire.
- Il est rappelé que les comptes rendus annuels remis au Syndicat ENERGIES VIENNE par SOREGIES concernent le périmètre de la concession de la fourniture d'énergie au TRVe uniquement.



## Recommandation n°2

Demander aux membres du Conseil de Surveillance représentant le Syndicat ENERGIES VIENNE et le Syndicat intercommunal d'énergies du Maine et Loire d'établir le rapport annuel devant être soumis à leurs assemblées délibérantes conformément à l'article L1524-5 du CGCT

- Les membres du Conseil de Surveillance représentant le Syndicat ENERGIES ont établi et présenté un rapport annuel conformément à l'article L1524-5 du CGCT lors du Comité Syndical du 3 octobre 2023
- En 2024, SOREGIES a veillé à demander aux membres du Conseil de Surveillance de SOREGIES représentant le Syndicat ENERGIES VIENNE et le Syndicat Intercommunal d'énergies du Maine et Loire d'établir et de présenter le rapport annuel susmentionné :
- Le comité syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE s'est vu présenté et a délibéré sur ledit rapport le 26 septembre 2024;
- Le comité syndical du SIEML s'est vu présenté et a délibéré sur ledit rapport le 17 décembre 2024.



# Recommandation n°3

## Respecter la procédure d'approbation et de suivi des conventions réglementées prévue à l'article L225-86 du Code de Commerce

- La CRC a souligné que les conventions réglementées respectaient dans l'ensemble le formalisme auquel elles doivent être soumises mais a soulevé quelques omissions (non significatives et involontaires eu égard au nombre de conventions existantes).
- Afin que la procédure d'identification des conventions réglementées soit améliorée, des points semestriels sont réalisés depuis 2024 avec nos commissaires aux comptes sur les différentes conventions du Groupe permettant :
  - De vérifier que toutes les conventions qui pourraient être réglementées ont bien été identifiées en interne,
  - D'avoir une analyse commune sur le caractère réglementé (ou non) des conventions;
- Par ailleurs, tel que sollicité par la CRC, les rapports de gestion sur les comptes annuels mentionneront les conventions « déclassées » du process de conventions réglementées.



## Recommandation n°4

Justifier le niveau des provisions inscrites pour couvrir les risques liés aux opérations de trading

L'architecture inhérente à chacune de nos activités a été entièrement remise à jour avec nos CAC en 2023 et 2024.

Cette mise à jour a par ailleurs été intégrée dans nos process pour une revue annuelle.

# Merci



**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL018

**Rapport thématique régional de la CRC des Pays de la Loire concernant les réseaux de distribution d'électricité face au défi de la transition énergétique.**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 33 membres étaient présents, 4 pouvoirs ont été donnés :

**Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soullaines-sur-Aubance), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSÉLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

**Etaient absents**

Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jacques-Olivier MARTIN (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

**Ont donné pouvoir**

Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L. 241-1 et suivants, L. 243-11 et R. 243- 5 et suivants,

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le courrier du Président de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire adressé au Siéml en date du 11 février 2025 pour notification du rapport thématique régional de synthèse intitulé « les réseaux de distribution d'électricité au défi de la transition énergétique : quatre cas illustratifs » ;

Considérant qu'il appartient au Président du Siéml d'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche assemblée délibérante la présentation de ce rapport thématique régional ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **de prendre acte** de la communication du rapport thématique régional de synthèse de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire intitulé « les réseaux de distribution d'électricité au défi de la transition énergétique : quatre cas illustratifs »,
- **de prendre acte** des débats qui se sont tenus en séance,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment, à la notifier à la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 27 mars 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY





Le 11 février 2025

## Le Président

Dossier suivi par : M. Yann Leclerc,  
Greffier de section  
T 02 40 20 71 47  
[yann.leclerc@crtc.ccomptes.fr](mailto:yann.leclerc@crtc.ccomptes.fr)  
[sylvie.bayon@crtc.ccomptes.fr](mailto:sylvie.bayon@crtc.ccomptes.fr) (greffière)

Réf. : ROD 2025-205

P.J. : 1 rapport thématique régional de synthèse et ses réponses

**Objet** : notification du rapport thématique régional de synthèse relatif au réseau de distribution d'électricité au défi de la transition énergétique

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9 du code des juridictions financières)*

Monsieur le Président,

L'article L. 243-11 du CJF, créé par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, dispose que « *La chambre régionale des comptes peut publier dans un rapport thématique des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle.* ». Dans ce cadre, l'article R. 243-15-1 du code susvisé précise que la chambre peut établir une synthèse de plusieurs observations définitives. Ce rapport thématique vous est adressé en pièce jointe, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt, encore à ce stade, un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre comité syndical. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

### **Monsieur Jean-Luc Davy**

Président du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire  
9 route de la Confluence –  
ZAC de Beuzon –  
Écouflant – CS 60145 –  
49001 Angers Cedex 01

25, rue Paul Bellamy B.P. 14119 - 44041 Nantes Cedex 01 - [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)

Ce document est également transmis aux autres collectivités ou organismes concernés par cette synthèse qui le présenteront à leur assemblée délibérante dès leur plus proche réunion.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la présente notification<sup>1</sup>, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre comité syndical et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et les réponses jointes sont transmis au préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, aux préfets du département de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire, directeur départemental des finances publiques de la Loire-Atlantique et aux directeurs départementaux des finances publiques de la Mayenne, de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



**Luc HÉRITIER**

---

<sup>1</sup> Conditions prévues par l'article R. 243-16 du code des juridictions financières, dans sa rédaction issue du décret du 29 juin 2023.



RAPPORT THÉMATIQUE RÉGIONAL

LES RÉSEAUX DE  
DISTRIBUTION  
D'ÉLECTRICITÉ AU DÉFI  
DE LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE : QUATRE  
CAS ILLUSTRATIFS

NOVEMBRE 2024

# SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE .....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>9</b>
<b>1 – LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SONT LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ .....</b>	<b>10</b>
A. Propriétaires des réseaux de distribution, les communes se sont le plus souvent organisées en syndicat d'énergie qui ont concédé l'exploitation à Enedis .....	11
1. Des configurations institutionnelles diverses .....	11
2. Des relations parfois tendues avec Enedis.....	12
B. La transition énergétique bouleverse le rôle des réseaux de distribution .....	13
<b>2 - UNE GOUVERNANCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE INÉGALE SELON LES TERRITOIRES .....</b>	<b>14</b>
A. Le rôle croissant des collectivités territoriales dans la transition énergétique.....	14
B. La nécessité d'articuler les différents échelons territoriaux .....	15
1. Au niveau régional.....	15
2. Au niveau intercommunal .....	17
3. Au niveau départemental .....	17
C. Un pilotage territorial contrasté qui rend difficile l'adoption d'une stratégie globale partagée .....	17
<b>3 - LA VULNÉRABILITÉ DES RÉSEAUX FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE IMPLIQUE UN MEILLEUR PILOTAGE DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>18</b>
A. Le faible taux d'enfouissement et la vétusté des réseaux les rend vulnérables au changement climatique	18
B. La nécessité d'augmenter les investissements sur les réseaux et d'assurer une meilleure coordination de leur programmation .....	19
<b>4 - DES RÉSULTATS QUI DOIVENT ÊTRE AMPLIFIÉS.....</b>	<b>21</b>
A. Des performances contrastées en matière de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables..	21
B. Les actions portées par les syndicats d'énergie.....	23
1. La production d'énergie renouvelable.....	23
2. La mise à disposition de données .....	25
3. L'activité de soutien et de conseil pour limiter la consommation d'énergie.....	26
4. Les solutions de mobilités alternatives .....	26
<b>ANNEXES.....</b>	<b>27</b>

1 – LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES .....	27
2 – LES COMPETENCES DES COLLECTIVITES LOCALES EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE .	28
3 – RÉFÉRENCES ET LIENS .....	29

# PROCÉDURES ET MÉTHODES

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a inscrit à ses programmes 2022 et 2023, des contrôles portant sur la thématique des réseaux de distribution d'électricité et la transition énergétique. Un département, trois syndicats mixtes et une société anonyme d'économie mixte locale ont ainsi été contrôlés sur cette thématique.

Le territoire de la Vendée n'a pas été examiné à cette occasion, un rapport d'observations sur la qualité et la performance de la gestion du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) ayant paru en 2020. Toutefois, certaines données concernant ce département seront présentées à des fins de comparaison.

Le présent rapport thématique régional fait la synthèse des observations définitives issues de ces travaux conformément aux dispositions des articles [L. 243-11](#) et [R. 243-15-1](#) du code des juridictions financières. Il a été délibéré le 19 novembre 2024 par la chambre régionale des comptes Pays de la Loire.

\* \* \*

Tous les rapports de la chambre régionale des comptes sont publics et accessibles en ligne sur son [site internet](#).

# SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a conduit entre 2022 et 2024, plusieurs contrôles portant sur la thématique des réseaux de distribution d'électricité et la transition énergétique. Le département de la Sarthe, le syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA-Territoire d'énergie 44), le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), le syndicat Territoire d'énergie Mayenne (TEM) et la société anonyme d'économie mixte locale Alter énergies.

Le territoire de la Vendée n'a pas été examiné à cette occasion, un rapport d'observations sur la qualité et la performance de la gestion du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) ayant paru en 2020. Toutefois, certaines données concernant ce département seront présentées à des fins de comparaison.

Les réseaux électriques sont divisés en un réseau de transport dont la gestion est confiée à RTE (réseau de transport d'électricité) en charge de la très haute tension et de l'équilibre général du système, et un réseau de distribution, propriété des communes, autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), majoritairement concédé dans 95 % des cas à Enedis, qui gère la moyenne et la basse tension jusqu'au client final. L'utilisateur final dispose ensuite du choix de son fournisseur.

Les configurations institutionnelles des territoires contrôlés ne respectent pas toujours le cadre législatif, ce qui ne permet pas d'adopter des stratégies globales à la hauteur des enjeux. Dans ce contexte, la chambre considère qu'une meilleure adaptation aux enjeux de la transition énergétique supposerait les choix suivants.

## Revoir les configurations institutionnelles

Compétentes en matière de distribution d'électricité depuis la loi du 15 juin 1906, les communes se sont regroupées le plus souvent en syndicats d'énergie pour exercer en commun la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE). La principale mission des AODE est le contrôle de la distribution d'électricité, assurée par Enedis.

La loi du 7 décembre 2006<sup>1</sup> prévoit la création d'une AODE unique par département. Cette configuration institutionnelle ne se retrouve pas partout dans les Pays de la Loire puisque, si le SIEML et TEM sont les uniques AODE du Maine-et-Loire et de la Mayenne, la Loire-Atlantique en compte cinq et la Sarthe deux. La Sarthe ne compte pas de syndicat d'énergie, le département exerce la compétence pour tout le territoire, excepté la commune du Mans.

---

<sup>1</sup> Art. L. 2224-31 du CGCT.

Des différends importants ont surgi entre les AODE et Enedis portant sur le niveau des investissements, la répartition de la maîtrise d'ouvrage ou la qualité des informations transmises sur le patrimoine de la concession. Si le SYDELA-TE 44 a initié un contentieux contre Enedis, ce n'est pas le cas des autres AODE contrôlées par la chambre.

L'objectif de transition énergétique bouleverse le rôle des réseaux de distribution dans la mesure où ils pourraient accueillir en 2050 entre 20 et 50 % de production locale d'électricité, d'origine renouvelable, pour à peine 12,5 % en 2020<sup>2</sup>. La gestion de ces nouveaux flux entraîne en conséquence une augmentation des raccordements nécessitant de nombreux travaux d'infrastructures du réseau de distribution.

Les syndicats d'énergie contrôlés par la chambre exercent également des compétences facultatives, de plus en plus nombreuses, notamment en matière d'éclairage public, de production d'énergie renouvelable et de recharge des véhicules électriques, ce qui devrait encourager le département de la Sarthe à diversifier ses compétences. Les trois syndicats contrôlés ont également créé des sociétés d'économie mixtes (SEM) qui leur permettent de porter des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.

---

### **Adapter les modalités de gouvernances inégales pour faciliter l'adoption d'une stratégie globale à l'échelle des territoires**

Le cadre législatif a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la transition énergétique et conforté les syndicats d'énergie dans leur capacité à s'investir dans des compétences de transition énergétique.

Les enjeux relatifs aux réseaux de distribution ont évolué dans le temps. Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, il s'agissait d'électrifier le territoire et de développer les infrastructures, puis les préoccupations se sont portées sur la sécurisation des réseaux et leur insertion dans le paysage. Aujourd'hui, la transition énergétique passe par une électrification accrue des usages de l'énergie, avec notamment la mobilité électrique, ainsi qu'une production davantage décentralisée de l'électricité avec les énergies renouvelables.

La transition énergétique implique la réduction de la consommation des énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon) au profit des énergies de sources renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, géothermie). Elle suppose également la réalisation d'économies d'énergie dans différents secteurs : le logement, les bâtiments, les transports, l'industrie, etc.

---

<sup>2</sup> Cour des comptes, Le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale, 2022.

L'enjeu principal, dans les années à venir, réside dans la capacité des acteurs locaux à massifier les projets de façon à atteindre les objectifs fixés par la stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie. L'efficacité des missions des AODE sur la transition énergétique suppose qu'elles soient exercées en cohérence et convergence avec les autres acteurs du territoire.

La capacité des AODE à trouver leur place dans la gouvernance départementale de la transition énergétique dépend en partie de leur propre configuration institutionnelle et du nombre d'AODE dans les départements. Le département de la Sarthe et le SYDELA-TE 44 ne sont pas dans une situation favorable sur ce point. Le SIEML, rassemblant l'ensemble des établissements publics intercommunaux (EPCI) de Maine-et-Loire est dans une position plus facile que TEM qui rencontre des difficultés à orienter les projets des EPCI. La participation de la totalité des EPCI, du département de Maine-et-Loire et du SIEML au capital de la SEM Alter Énergies renforce la capacité des acteurs à se coordonner pour porter des projets d'envergure.

---

### **Orienter les investissements pour limiter la vulnérabilité des réseaux face au changement climatique**

Le taux d'enfouissement plus faible que la moyenne nationale et le taux de vétusté des ouvrages en augmentation en Sarthe, Mayenne et Maine-et-Loire accroît la vulnérabilité des réseaux de distribution dans le contexte du changement climatique, lequel augmente la fréquence et l'intensité des épisodes extrêmes (tempêtes, inondations, canicules, etc.) et fragilise les réseaux en même temps qu'il les rend indispensables<sup>3</sup>.

L'adaptation du réseau de distribution d'électricité aux transformations induites par la transition énergétique nécessitera dans chaque département des investissements supplémentaires annuels de l'ordre de plusieurs dizaines de millions d'euros d'ici 2050. Même si ce volume est sans rapport avec les capacités financières actuelles des acteurs (AODE et Enedis), ils doivent améliorer la prise en compte de cet enjeu dans leurs stratégies d'investissement, en les priorisant davantage à l'aune de ce critère.

---

<sup>3</sup> Cour des comptes, Rapport public annuel 2024, chapitre sur l'adaptation au changement climatique des réseaux de transport et de distribution d'électricité, 2024.

## Amplifier la contribution à la production d'énergie renouvelable

La part de la consommation électrique couverte par les énergies renouvelables en 2021 reste très inférieure à l'objectif de 33 % en 2030 fixé par la loi énergie et climat du 8 novembre 2019. Qui plus est, l'objectif à atteindre en 2030 a été réhaussé à 42,5 % par la directive européenne RED III publiée fin octobre 2023. La Sarthe se situe à un niveau très inférieur à la moyenne régionale : 7,5 % contre 13,9 %.

Les syndicats d'énergie contrôlés portent un certain nombre d'actions en direct, en lien avec les compétences facultatives qu'ils exercent.

Ils portent des actions visant à augmenter la production d'énergie renouvelable, notamment en partenariat avec l'agence de la transition écologique, l'ADEME. Toutefois, l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie suppose une forte accélération de la production d'énergie renouvelable qui nécessite que les acteurs du territoire s'organisent pour faciliter la mise en œuvre des projets.

Surtout, ils ont recours à leurs sociétés d'économie mixte pour développer des projets d'envergure qui nécessitent la mobilisation d'un capital important.

Ils conduisent des projets destinés à développer l'usage des données, celles-ci constituant un enjeu du pilotage de la transition énergétique. Toutefois, il n'existe pas, à ce stade, de stratégie globale de valorisation externe de données ouvertes relatives à la transition énergétique : collecte, exploitation, partage avec d'autres acteurs.

Ils développent également une activité de soutien et de conseil auprès de leurs adhérents pour limiter la consommation d'énergie, notamment en s'impliquant dans des programmes nationaux.

Ils sont actifs dans le développement de solutions de mobilités alternatives et gèrent en commun leurs infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) avec un marché global de performance confié à un opérateur unique et piloté par le SIEM. La Sarthe ne fait pas partie de ce réseau. L'interopérabilité à l'échelle régionale est élargie à trois départements bretons (Côtes d'Armor, Finistère et Ile et Vilaine) réunis sous la bannière Ouest-Charge.

Au-delà de ces actions positives, les différents acteurs doivent se mobiliser pour améliorer la production d'énergie renouvelable sur leurs territoires. La région Pays de la Loire compte une seule centrale thermique (centrale à charbon de Cordemais en Loire-Atlantique), aucune centrale nucléaire ni centrale hydraulique. La consommation du territoire est donc satisfaite principalement par l'électricité produite hors du territoire régional. Les performances des territoires contrôlés sont très contrastées. La puissance électrique des installations de production d'énergies éolienne, photovoltaïque et bio énergie s'élève mi-2024 à 889 mégawatts en Loire-Atlantique, 559 en Maine-et-Loire, 348 en Mayenne et 334 en Sarthe.

# INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a conduit entre 2022 et 2024, plusieurs contrôles portant sur la thématique des réseaux de distribution d'électricité et la transition énergétique. Un département, trois syndicats mixtes et une société anonyme d'économie mixte locale ont ainsi été contrôlés sur cette thématique.

Le territoire de la Vendée n'a pas été examiné à cette occasion, un rapport d'observations sur la qualité et la performance de la gestion du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) ayant paru en 2020. Toutefois, certaines données concernant ce département seront présentées à des fins de comparaison.

**Tableau n° 1 : Organismes contrôlés par la CRC Pays de la Loire dans le cadre de l'enquête relative aux réseaux de distribution d'électricité au défi du changement climatique**

Organismes contrôlés	Exercices contrôlés
<a href="#">Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)</a>	À compter de 2017
<a href="#">Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML)</a>	À compter de 2017
<a href="#">Territoire d'énergie Mayenne (TEM)</a>	À compter de 2017
<a href="#">Société anonyme d'économie mixte locale Alter énergies</a>	À compter de 2017
<a href="#">Département de la Sarthe</a>	À compter de 2018

Source : Chambre régionale des comptes Pays de la Loire

Le présent rapport thématique régional fait la synthèse des observations définitives issues de ces travaux conformément aux dispositions des articles [L. 243-11](#) et [R. 243-15-1](#) du code des juridictions financières.

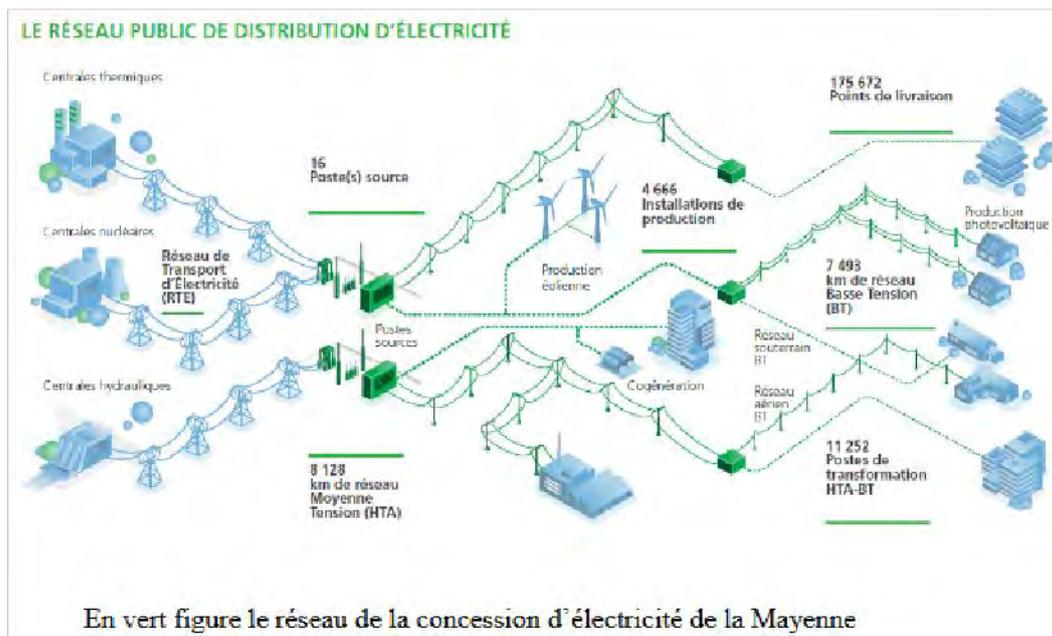
# 1 – LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SONT LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

## Les réseaux de transport et les réseaux de distribution d'électricité

Les réseaux électriques sont divisés en un réseau de transport dont la gestion est confiée à RTE (réseau de transport d'électricité) en charge de la très haute tension et de l'équilibre général du système, et un réseau de distribution, propriété des communes, autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), concédé dans 95 % des cas à Enedis, qui gère la moyenne et la basse tension jusqu'au client final. L'utilisateur final dispose ensuite du choix de son fournisseur.

Les AODE sont propriétaires des réseaux publics de distribution d'électricité de moyenne et basse tension<sup>4</sup>, exceptés les postes de transformation du courant de haute ou très haute tension en moyenne tension, qui sont la propriété d'Enedis, et les colonnes montantes<sup>5</sup>.

Carte n° 1 : Réseau public de distribution d'électricité en Mayenne (données 2021)



Source : Enedis (compte rendu annuel d'activité de la concession 2021)

<sup>4</sup> Article L. 322-4 du code de l'énergie.

<sup>5</sup> Les colonnes montantes sont les ouvrages électriques qui acheminent l'électricité entre le réseau public de distribution d'électricité et les compteurs individuels des différents consommateurs situés au sein d'un même immeuble ou sur une même parcelle cadastrale.

## A. Propriétaires des réseaux de distribution, les communes se sont le plus souvent organisées en syndicat d'énergie qui ont concédé l'exploitation à Enedis

### 1. Des configurations institutionnelles diverses

La loi du 15 juin 1906 crée le service public de la distribution d'électricité en accordant aux communes la compétence en la matière, et leur attribue le pouvoir concédant. La concession devient le principal mode de gestion de la distribution d'énergie. Dans son avis du 11 mars 1936, le Conseil d'État autorise la constitution de syndicats départementaux ayant pour objet le contrôle des concessions de distribution d'énergie électrique et de gaz. La loi du 8 avril 1946 crée le monopole de la distribution du gaz et de l'électricité confié à GDF et EDF, concessionnaires obligés des collectivités. Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence de l'activité de fourniture d'électricité suite à la directive européenne 96/92/CE, le 1<sup>er</sup> janvier 2008 est créée ERDF, devenue Enedis en 2016, filiale à 100 % d'EDF chargée de la distribution publique de l'électricité.

La loi du 7 décembre 2006<sup>6</sup> prévoit la création d'une autorité unique de la distribution d'électricité par département (AODE). Or, si les départements du Maine-et-Loire et de la Mayenne comptent une seule AODE, ce n'est pas le cas de la Loire-Atlantique et de la Sarthe.

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) a été créé en 1925, il regroupe les neuf établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Maine-et-Loire et 147 communes<sup>7</sup>. La répartition des compétences entre les communes et leurs EPCI implique effectivement de les rassembler.

Le syndicat intercommunal d'énergie de la Mayenne, renommé « Territoire d'énergie Mayenne » en 2021, a été créé en 1947 pour fédérer l'ensemble des syndicats intercommunaux nés de l'électrification des territoires. Il intervient sur tout le territoire départemental et regroupe l'ensemble des communes du département et trois EPCI (sur 9).

En Loire-Atlantique, il existe cinq autorités organisatrices de la distribution d'électricité : le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA-TE 44), Nantes métropole, Saint-Nazaire, La Baule et Le Croisic. Début 2022, La Baule et Nantes métropole se sont retirées du contrat de concession commun avec le SYDELA, EDF<sup>8</sup> et Enedis. Cette évolution va à l'encontre du mouvement constaté à l'échelle nationale où le nombre de concessions de distribution d'électricité a été divisé par deux de 2009 à 2018<sup>9</sup>. Cette multiplication des co-contractants face au concessionnaire Enedis fragilise la position des autorités organisatrices dans le contrôle de la concession. Fin 2021, Le Croisic et La Baule ont signé leur nouveau contrat de concession avec Enedis, sans coordination avec le SYDELA-TE 44, qui les avait pourtant sollicités. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire du Croisic a indiqué que « l'adhésion au SYDELA aurait pour conséquence financière d'abandonner une partie ou la totalité de la recette liée à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. [...] Cet apport au profit du SYDELA alimenterait la solidarité départementale pour financer les extensions et le renouvellement des réseaux de distribution d'électricité. Or la commune du Croisic est très peu concernée par les extensions de réseaux et les renforcements sont pris en charge en totalité par Enedis. ». Pourtant, Le gain financier tiré de l'absence d'appartenance au syndicat départemental paraît très limité au regard des enjeux de mutualisations, de synergies et de mobilisation de l'ensemble des collectivités dans une

<sup>6</sup> Art. L. 2224-31 du CGCT.

<sup>7</sup> Le département de Maine-et-Loire compte 177 communes, toutes les communes sauf 1 (Epieds) sont intégrées dans la concession passée avec Enedis. La communauté urbaine d'Angers Loire métropole exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le compte de ses 29 communes ; compétence qu'elle a déléguée au SIEML.

<sup>8</sup> EDF est partie au contrat de concession en tant que concessionnaire pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

<sup>9</sup> Cour des comptes, Rapport sur les comptes et de la gestion d'Enedis, 2020.

démarche coordonnée de gestion de l'énergie à l'échelle départementale.

En Sarthe, il existe deux AODE : la communauté urbaine du Mans (Le Mans métropole) pour la seule commune du Mans et le département de la Sarthe pour le reste du territoire (dont les neuf communes hors commune du Mans de la communauté urbaine du Mans). Au titre de sa compétence, le département est propriétaire depuis 1930 du réseau de distribution publique d'électricité moyenne et basse tension correspondant<sup>10</sup>. La réalisation d'une étude portant sur un syndicat d'énergie est néanmoins en cours et le département a indiqué qu'un scénario alternatif pourrait s'appuyer sur ses satellites ainsi que ses partenaires

Les trois syndicats contrôlés par la chambre exercent la compétence obligatoire historique du concédant du réseau de distribution d'électricité. Ils exercent également des compétences facultatives, de plus en plus nombreuses, notamment en matière d'éclairage public, de production d'énergie renouvelable et de recharge des véhicules électriques. En comparaison et hormis des groupements de commande, le département de la Sarthe a faiblement diversifié ses activités.

En Sarthe, les compétences en matière de transition énergétique sont essentiellement dévolues aux communes et à leurs groupements. La création d'un syndicat auquel le département, les intercommunalités et les communes sarthoises transfèreraient leurs compétences en matière d'énergie permettrait donc de diversifier les activités pour accélérer la transition énergétique.

Les syndicats d'énergie contrôlés par la chambre ont créé des sociétés d'économie mixtes qui leur permettent de porter des projets d'installation de production d'énergies renouvelables. Ce n'est pas le cas du département de la Sarthe.

## 2. Des relations parfois tendues avec Enedis

La gestion des réseaux publics de distribution d'électricité est une activité régulée et organisée en monopole par zone géographique. Enedis exerce son activité sur 95 % du territoire national, le reste étant couvert par des entreprises locales de distribution<sup>11</sup>.

Ainsi, l'autorité concédante ne peut pas choisir librement le concessionnaire ni négocier le contrat notamment en matière d'information transmise par le concessionnaire ou de clauses financières : le tarif d'utilisation des réseaux concédés est fixé au niveau national tout comme les redevances dues au concédant, également calculées en application de règles nationales.

La principale mission des AODE est le contrôle de la concession de la distribution d'électricité.

Des différends importants ont surgi entre les AODE et Enedis portant sur le niveau des investissements, la répartition de la maîtrise d'ouvrage ou la qualité des informations transmises sur le patrimoine de la concession.

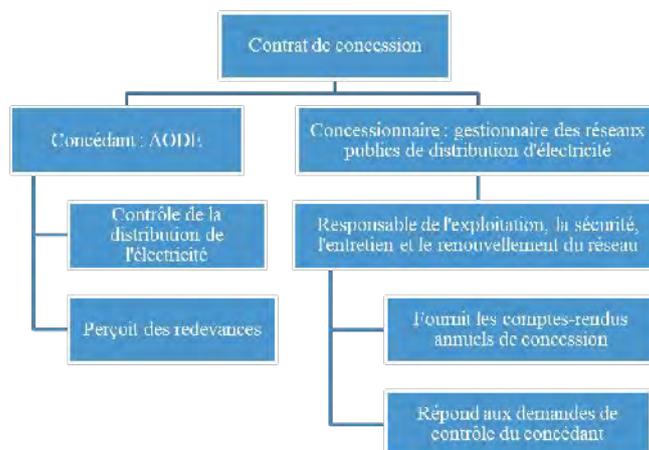
Le SYDELA-TE 44 a initié un contentieux contre Enedis, estimant que les choix comptables de ce dernier ont pour effet d'augmenter la dette du syndicat à son égard. Selon le SYDELA, la créance du concédant à fin 2018 serait sous-évaluée de 140 M€, soit environ 30 %. Les autres AODE contrôlées par la chambre n'ont pas fait ce choix d'initier de contentieux.

---

<sup>10</sup> Art. L. 322-4 du code de l'énergie.

<sup>11</sup> Cour des comptes, Enedis, 2020.

Schéma n° 1 : Dispositions essentielles du régime de concession



Source : CRC

## B. La transition énergétique bouleverse le rôle des réseaux de distribution

La transition énergétique bouleverse le rôle des réseaux de distribution dans la mesure où ils pourraient accueillir en 2050 entre 20 et 50 % de production locale d'électricité, d'origine renouvelable, pour à peine 12,5 % en 2020<sup>12</sup>. Le raccordement des énergies renouvelables au réseau de distribution (dans 95 % des cas<sup>13</sup>) confère à ces réseaux une nouvelle fonction d'assurance du consommateur en cas de défaillance de la production locale (absence de vent ou de soleil).

La gestion de ces nouveaux flux entraîne en conséquence une augmentation des raccordements nécessitant de nombreux travaux d'infrastructures du réseau de distribution. Lorsque l'énergie n'est pas consommée localement, le réseau doit remonter ces nouveaux flux vers le réseau de très haute tension et apporter de l'énergie en cas de défaillance de la production locale (insuffisance de vent ou de soleil, par exemple). Le pilotage des réseaux devra, par conséquent, s'envisager davantage à une échelle territoriale plus fine.

<sup>12</sup> Cour des comptes, Le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale, 2022.

<sup>13</sup> Etienne Beeker, Les réseaux de distribution d'électricité dans la transition énergétique, France Stratégie, novembre 2019.

## 2 - UNE GOUVERNANCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE INÉGALE SELON LES TERRITOIRES

### A. Le rôle croissant des collectivités territoriales dans la transition énergétique

#### Les réseaux de distribution d'électricité au cœur de la transition énergétique

Les enjeux relatifs aux réseaux de distribution ont évolué dans le temps. Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, il s'agissait d'électrifier le territoire et de développer les infrastructures, puis les préoccupations se sont portées sur la sécurisation des réseaux et leur insertion dans le paysage. Aujourd'hui, la transition énergétique entraîne une électrification accrue des usages de l'énergie, avec notamment la mobilité électrique, ainsi qu'une production davantage décentralisée de l'électricité avec les énergies renouvelables.

La transition énergétique vise le passage d'une société énergivore à une société plus sobre en énergie et davantage respectueuse de l'environnement. Cette transition implique la réduction de la consommation des énergies fossiles au profit des énergies de sources renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, géothermie). Elle suppose également la réalisation d'économies d'énergie dans différents secteurs : le logement, les bâtiments, les transports, l'industrie, etc.

Les collectivités territoriales et leurs EPCI se sont vus attribuer davantage de compétences depuis la fin des années 2000 relatives à la transition énergétique<sup>14</sup>.

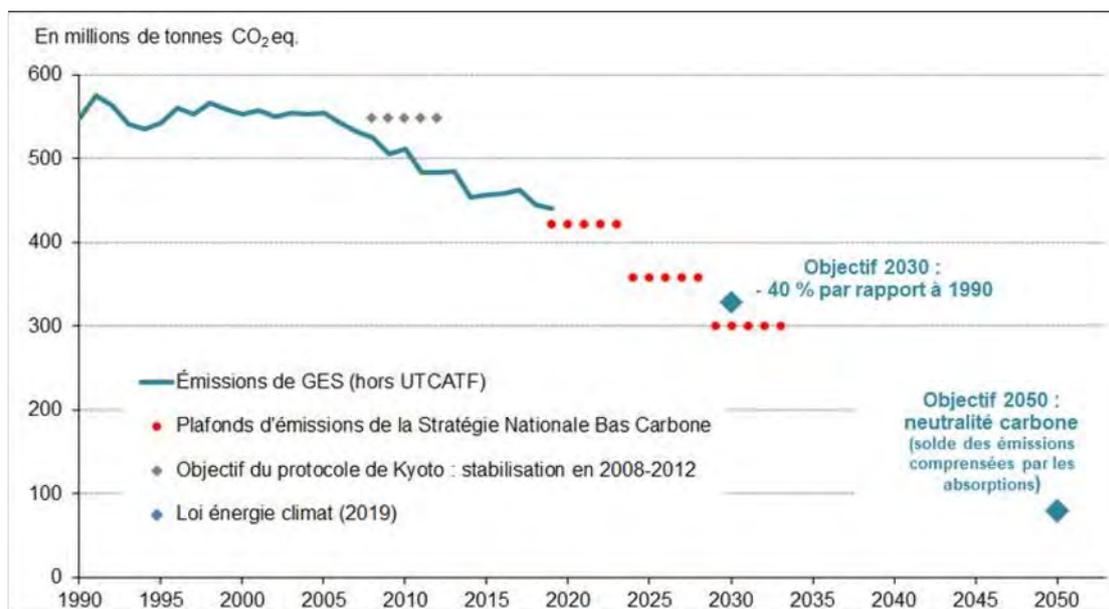
Introduite par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la stratégie nationale bas carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique.

La stratégie révisée en 2020<sup>15</sup> porte l'ambition d'atteindre la neutralité carbone dès 2050 et de réduire l'empreinte carbone des Français. La neutralité carbone implique notamment de décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050 et de réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs (réduction de plus de 40 % par rapport à 2015).

<sup>14</sup> Le détail figure en annexe n° 2.

<sup>15</sup> Stratégie Nationale Bas Carbone.

**Graphique n° 1 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) et objectifs de réduction**



Source : [www.notre-environnement.gouv.fr](http://www.notre-environnement.gouv.fr)

UTCATF : Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

## B. La nécessité d'articuler les différents échelons territoriaux

### 1. Au niveau régional

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a inscrit un objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets impose des obligations aux collectivités notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ces dispositions législatives concernent, en premier lieu, les régions et les EPCI mais confortent les syndicats d'énergie dans leur capacité à s'investir dans des compétences de transition énergétique (*cf. infra*).

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a réaffirmé le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), approuvé par la région Pays de la Loire en avril 2014 fixait pour 2020 des objectifs en matière de baisse de la consommation d'énergie<sup>16</sup>, de stabilisation des émissions de gaz à effet de serre<sup>17</sup> et de développement de la production d'énergies

<sup>16</sup> une baisse de 23 % de la consommation régionale d'énergie par rapport à la consommation tendancielle (consommation qui serait atteinte en l'absence de mesures particulières).

<sup>17</sup> une stabilisation des émissions de GES à leur niveau de 1990, ce qui, compte tenu de la progression démographique, représente une baisse de 23 % des émissions par habitant par rapport à 1990.

renouvelables<sup>18</sup>. Ces objectifs n'ont pas été atteints<sup>19</sup>.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),<sup>20</sup> approuvé le 7 février 2022, fixe, notamment, trois objectifs en matière énergétique :

- objectif 9 : Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, bio-GNV, hydrogène). Aucun objectif chiffré n'est formalisé hormis de disposer d'une borne tous les 80 km sur les axes routiers majeurs.
- objectif 27 : Diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture. Le SRADDET fixe, à l'horizon 2050, les objectifs de réduction de la consommation énergétique de 50 % et des émissions de gaz à effet de serre de 80 % en les déclinant par activité (bâtiments, transports, agriculture, industrie).
- objectif 28 : Devenir une région à énergie positive en 2050 en développant les énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 100 % de la consommation finale d'énergie en 2050.

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) a pour objet de définir les investissements à prévoir sur les réseaux électriques et leur mode de financement, afin de permettre le raccordement des productions d'énergie renouvelable attendues. Ce schéma prospectif est établi par RTE en accord avec les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité. Il ne préjuge pas de la décision de

réaliser ou non les projets d'installation de production d'énergie renouvelable.

Le premier S3REnR Pays de la Loire a été approuvé en 2015 et prévoyait la mise à disposition de 1 278 mégawatts (MW) de capacités réservées pour raccorder les énergies renouvelables, moyennant 25,7 M€ d'investissement sur le réseau électrique. La totalité des capacités réservées du S3REnR ont été affectées à la date du 31 décembre 2021. Le S3REnR a donc été adapté pour dégager 603 MW de capacités complémentaires. Le second S3REnR est entré en vigueur en mars 2024 et prévoit 5 000 MW de capacités réservées au raccordement d'énergies renouvelables.

La région a créé en 2020 la SEM Croissance verte dotée d'un capital de 10 M€ investi à 50 % par la région. Les départements et les syndicats d'énergie ont également pris des participations. Le pacte d'actionnaires prévoit trois axes d'activité : une offre d'ingénierie pour accompagner l'émergence des projets d'énergies renouvelables, une offre d'information et d'expertise en matière de développement de l'efficacité énergétique des bâtiments et un véhicule d'investissement régional avec la création d'une filiale SAS. Après plus d'un an d'activité, les comptes étaient fortement déficitaires (fin 2021, - 1,8 M€ avec seulement 10 000 € de produits).

La chambre relève que l'articulation des interventions de la SEM régionale avec les autres acteurs n'avait pas été précisée en amont. En réponse aux observations de la chambre, la région a indiqué que le défaut d'activité de la SEM régionale était dû « notamment » à « l'évolution des dispositifs nationaux sur la rénovation énergétique du logement »<sup>21</sup>. Elle a précisé qu'il était proposé aux syndicats d'énergie, aux départements et aux agglomérations le rachat de leurs actions, cette modification a été effective fin 2023.

---

<sup>18</sup> un développement de la production d'énergies renouvelables conduisant à porter à 21 % la part de ces dernières dans la consommation énergétique régionale.

<sup>19</sup> Conseil économique social environnemental CESER Pays de la Loire, L'énergie en Pays de la Loire – réussir la transition énergétique sur le territoire ligérien.

<sup>20</sup> La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit l'intégration du SRCAE au SRADDET.

<sup>21</sup> Rapport d'observations définitives Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) 2023, Rapport d'observations définitives Territoire d'énergie Mayenne (TEM) 2023.

## 2. Au niveau intercommunal

La LTECV prévoit en outre que les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants<sup>22</sup> adoptent des plans climat air énergie (PCAET) déclinant les objectifs supranationaux et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat.

Le SYDELA-TE 44, le SIEMML et TEM proposent une aide dans l'élaboration, voire le suivi des PCAET des EPCI de leurs ressorts. Cette offre de service passe notamment par la mise à disposition d'un outil de prospective énergétique territoriale qui permet de définir les trajectoires énergie/émission de gaz à effet de serre des territoires. Cet outil permet de récupérer des données qui sont utilisées pour adapter les interventions des syndicats sur les projets.

## 3. Au niveau départemental

La loi LTECV désigne les syndicats comme animateurs d'une commission consultative paritaire pour l'énergie (CCPE) réunissant toutes les intercommunalités à fiscalité propre de son territoire. La mission de cette commission est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données<sup>23</sup>. Elle offre donc aux syndicats l'opportunité d'endosser un rôle d'articulation des actions de transition sur leurs territoires.

La configuration institutionnelle des AODE en Loire-Atlantique et en Sarthe n'a pas permis de mettre en place cette commission. Lors du contrôle de la chambre, elle n'était pas non plus installée en Mayenne, le syndicat ayant toutefois indiqué qu'il souhaitait la mettre en place.

Dans le Maine-et-Loire, cette commission est composée de neuf élus du SIEMML, de neuf élus représentant chacun des EPCI. Sont également associés des représentants de la région, du département, de la direction départementale des territoires (DDT), de l'agence de la transition écologique (ADEME) et de la SEM Alter énergies.

L'adhésion des EPCI au SIEMML est un facteur facilitant. Elle est réunie, a minima, une fois par an et permet de partager l'état des lieux des principales filières ENR en les rapportant aux objectifs du SRADDET avec précision, par filière, des évolutions nécessaires pour atteindre les objectifs à l'horizon 2050.

## C. Un pilotage territorial contrasté qui rend difficile l'adoption d'une stratégie globale partagée

L'enjeu principal, dans les années à venir, réside dans la capacité des acteurs locaux à massifier les projets de façon à atteindre les objectifs fixés par la stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie. L'efficacité des missions des AODE sur la transition énergétique suppose qu'elles soient exercées en cohérence et convergence avec les autres acteurs du territoire.

La participation de la totalité des EPCI, du département de Maine-et-Loire et du SIEMML au capital de la SEM Alter Énergies renforcent la capacité des acteurs à se coordonner pour porter des projets d'envergure.

Les configurations institutionnelles complexes des départements de la Loire-Atlantique et de la Sarthe ne permettent pas de fédérer l'ensemble des collectivités de leurs territoires pour élaborer une stratégie globale incluant la transition énergétique.

La création d'un syndicat d'énergie en Sarthe lui permettrait de se positionner comme entité fédératrice à même de faire émerger et de mettre en cohérence les projets des acteurs du territoire. Elle permettrait également de simplifier la gouvernance et de diversifier les activités pour accélérer la transition énergétique.

---

<sup>22</sup> Seuil initialement fixé à 50 000 habitants. Article L 226- 26 du code de l'environnement.

<sup>23</sup> Article 198 (codifié au CGCT, L. 2224-37-1).

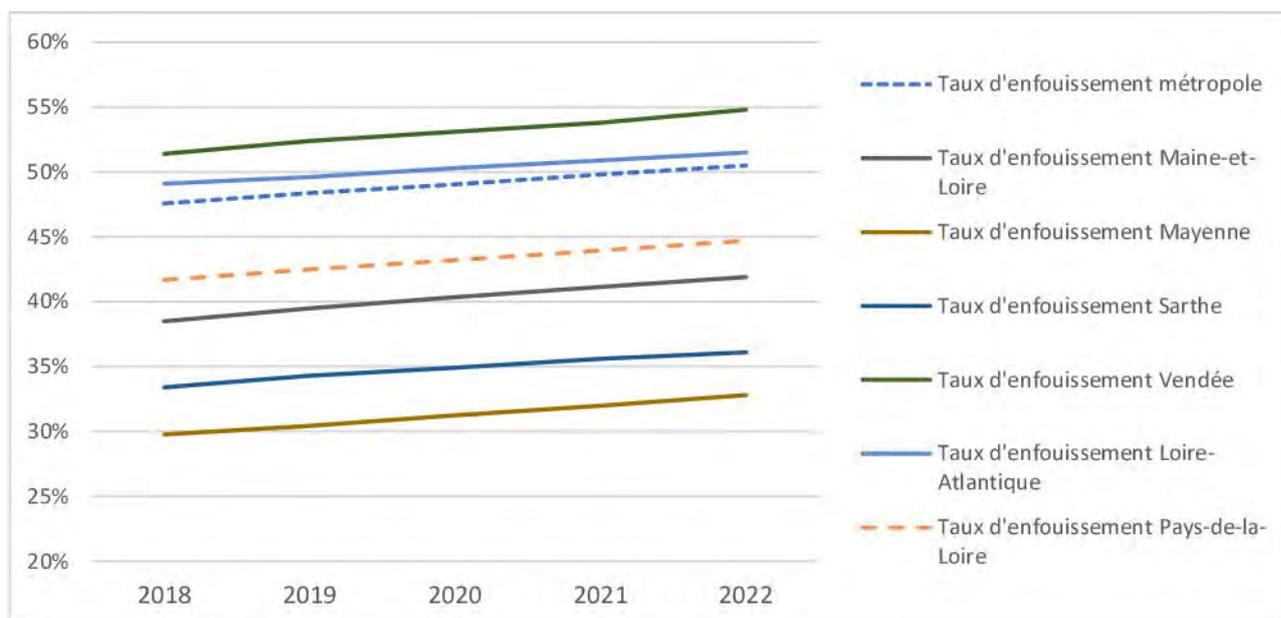
### 3 - LA VULNÉRABILITÉ DES RÉSEAUX FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE IMPLIQUE UN MEILLEUR PILOTAGE DES INVESTISSEMENTS

#### A. Le faible taux d'enfouissement et la vétusté des réseaux les rend vulnérables au changement climatique

Les réseaux de distribution du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne ont un taux d'enfouissement très inférieur à la moyenne

nationale : respectivement 41,9 %, 36,1 % et 32,8 % pour une moyenne nationale à 50,5 %. Les réseaux de la Loire-Atlantique et, à titre de comparaison, de la Vendée ont un taux d'enfouissement supérieur.

Graphique n° 2 : Comparaison des taux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité en région Pays de la Loire avec les moyennes régionale et nationale



Source : CRC, d'après [open data Enedis](#)

Le faible taux d'enfouissement ajouté parfois à une moindre utilisation de la technique de réseau torsadé<sup>24</sup> à isolation synthétique, accroît la vulnérabilité des réseaux de distribution dans le contexte du changement climatique, lequel

augmente la fréquence et l'intensité des épisodes extrêmes (tempêtes, inondations, canicules, etc.) et fragilise les réseaux en même temps qu'il les rend indispensables.

<sup>24</sup> Cette technique présente des avantages notamment de maintenir en fonctionnement temporaire le réseau en cas de rupture de supports.

La vétusté des ouvrages est en augmentation en Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe : environ un quart du réseau a plus de 40 ans en 2021 en Maine-et-Loire et en Sarthe, près du tiers en Mayenne. Les AODE auraient intérêt à suivre de près les indicateurs de vétusté qui sont susceptibles de révéler l'exposition au risque de leur patrimoine.

En Maine-et-Loire, le nombre de clients affectés par des coupures longues est en diminution de 2017 à 2019 (638 clients en 2019), puis repart à la hausse à compter de 2020 (1 078 clients en 2021). Cette évolution s'explique, notamment, par des incidents climatiques plus importants en 2020 et 2021 après une année 2017 déjà fortement affectée à cet égard. Ces chiffres devraient inciter les co-contractants à accélérer les travaux d'enfouissement.

En Mayenne, TEM constate une augmentation des clients mal alimentés en milieu rural (693 clients en 2017, 1214 en 2021) et justifie ce constat par la vétusté des réseaux, l'évolution des usages et des besoins de consommation (de plus en plus de pompes à chaleur installées, bornes de recharges de véhicules électriques, plaques induction etc.), les rénovations de granges et fermes en bâtiments d'habitation qui ajoutent des contraintes supplémentaires sur le réseau électrique, des besoins de renouvellement des réseaux en commune rurale et par des soins à porter à l'élague.

En Sarthe, le nombre de clients mal alimentés en milieu rural repart à la hausse en 2022 (857 contre 803 en 2019).

## B. La nécessité d'augmenter les investissements sur les réseaux et d'assurer une meilleure coordination de leur programmation

Les investissements courants dans le réseau de distribution sont considérés comme une opportunité de réduire certaines vulnérabilités<sup>25</sup> :

- renouvellement des câbles électriques urbains dont les isolants sont les plus sensibles en période de canicule ;
- sécurisation de l'alimentation des grandes agglomérations (programme de fiabilisation des grands postes urbains, résilience vis-à-vis des crues) ;
- amélioration de la résilience des réseaux aériens vis-à-vis des aléas climatiques ;
- déploiement des capteurs permettant une meilleure détection des anomalies.

La responsabilité des investissements à mener pour réduire la vulnérabilité du réseau face au changement climatique relève d'une responsabilité partagée des AODE et d'Enedis.

En effet, les concessions de distribution publique d'électricité se distinguent par le partage de la maîtrise d'ouvrage : le concédant et le concessionnaire sont amenés tous les deux à financer les biens de la concession. La répartition se base sur le classement des communes en régime urbain ou rural pour l'application du dispositif d'aide à l'électrification rurale.

Selon les travaux de prospective réalisés par Enedis à l'échelle nationale<sup>26</sup>, l'adaptation du réseau aux transformations induites par la transition énergétique nécessitera des investissements allant de 2 à 8 Mds € par an d'ici 2050. La région Pays de la Loire fait partie de celles pour lesquelles une croissance forte des besoins de consommation est anticipée<sup>27</sup> dans la

---

<sup>25</sup> Institut de l'économie pour le climat, Se donner les moyens de s'adapter aux conséquences du changement climatique en France, juin 2022.

<sup>26</sup> Enedis, Éléments de prospective du réseau public de distribution d'électricité à l'horizon 2050, 2021.

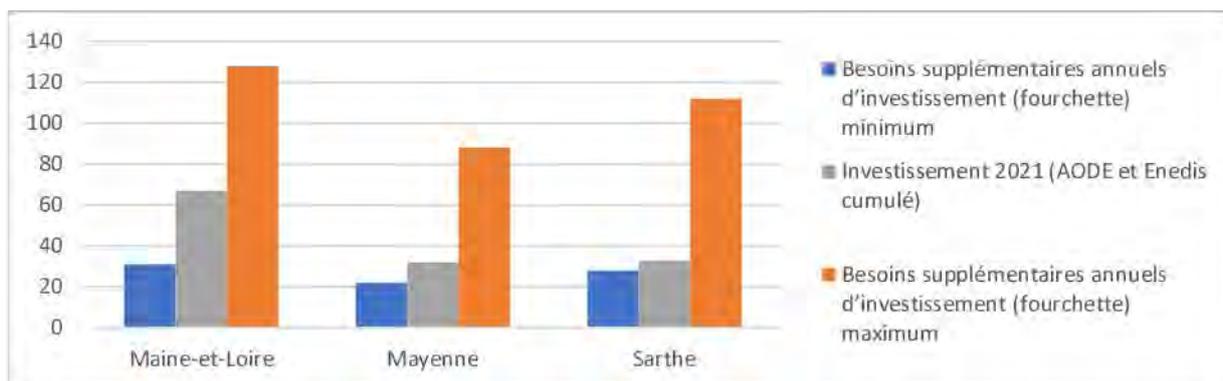
En 2023, Enedis a annoncé des perspectives d'investissements de 96 Md€ d'ici à 2040.

<sup>27</sup> Idem.

mesure où la démographie et l'économie sont dynamiques.

En rapportant ces besoins à la surface des réseaux de distribution gérés par les AODE contrôlées, les besoins annuels d'investissements supplémentaires dépassent très largement les moyens financiers actuels.

**Graphique n° 3 : Estimation des besoins annuels d'investissements supplémentaires d'ici 2050 en M€**



Source : CRC

La part de risque liée à l'exploitation de l'ouvrage transférée au concessionnaire, en contrepartie du droit d'exploiter cet ouvrage, est limitée dès lors que ce dernier n'est pas réellement exposé aux aléas du marché. Le principe inscrit dans la loi est celui d'une couverture des charges prévisionnelles par un tarif régulé (ressources garanties à Enedis). La commission de régulation de l'énergie (CRE) met en place des dispositifs pour inciter Enedis à la performance en termes de coûts ou de qualité de service. Toutefois, les deux tiers du résultat national de l'entreprise sont reversés sous forme de dividendes à son actionnaire EDF.<sup>28</sup>

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite « NOME » prévoit l'organisation par les préfets de conférences départementales pour mieux coordonner les programmes de travaux du concessionnaire et de l'autorité concédante. Par ailleurs, les gestionnaires du réseau doivent

présenter un compte rendu annuel de la politique d'investissement et de développement des réseaux<sup>29</sup>.

Cette conférence se tient plus ou moins régulièrement dans les territoires contrôlés. Elle n'apporte toutefois pas de valeur ajoutée autre que la présentation d'informations aux services préfectoraux, le partage de la maîtrise d'ouvrage étant calé en amont entre les AODE et Enedis.

Le cahier des charges national négocié entre Enedis et les représentants des AODE (France urbaine et la fédération nationale des collectivités concédantes et régies -FNCCR) prévoit plusieurs documents s'agissant du contrat de concession passé entre l'autorité concédante et Enedis :

- un schéma directeur des investissements (SDI) sur la durée de la concession ;
- des programmes pluriannuels d'investissements successifs de quatre ans déclinant le SDI ;

<sup>28</sup> Cour des comptes, Enedis, 2020.

<sup>29</sup> Disposition codifiée à l'article L. 2234-31 du code général des collectivités territoriales.

- une convention relative à la transition énergétique.

Ce nouveau cadre constitue une avancée pour le renforcement de la coordination des travaux des deux maîtres d'ouvrage et doit accroître l'espace de négociation locale.

Toutefois, le département de la Sarthe n'a pas signé de convention relative à la transition énergétique. En réponse aux observations de la chambre, le département a indiqué qu'il s'était

engagé avec Enedis à intégrer une convention relative à la transition énergétique dans le prochain PPI 2025-2029 du contrat de concession. Si le SIEML et TEM ont signé ces conventions, leur contenu n'est pas à la hauteur des enjeux. Elles sont relativement succinctes et sans objectifs précis associés à des moyens dédiés. La chambre constate la faiblesse des actions effectives et recommande d'enrichir le contenu de la convention et de fixer des objectifs mesurables.

## 4 - DES RÉSULTATS QUI DOIVENT ÊTRE AMPLIFIÉS

### A. Des performances contrastées en matière de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables

La région Pays de la Loire compte une seule centrale thermique (centrale à charbon de Cordemais en Loire-Atlantique), aucune centrale nucléaire ni centrale hydraulique. La consommation du territoire est donc satisfaite principalement par l'électricité produite hors du territoire régional. En 2022, seulement 22 % des besoins en électricité de la région ont été

couverts par le parc de production régional<sup>30</sup>. La région importe de l'électricité toute l'année des régions limitrophes (Normandie, Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine) et en exporte une partie vers la Bretagne. Cette dépendance de la région vis-à-vis de sources externes de production, ne lui permet pas d'influer de façon significative sur la composition de son mix énergétique. La possibilité d'auto-consommer l'énergie produite localement permettrait aussi de contribuer à la résilience énergétique du territoire.

---

<sup>30</sup> RTE, Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables de Pays de la Loire (S3REnR).

**Carte n° 2 : Imports et exports d'électricité de la Région Pays de la Loire**



Source : Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Pays de la Loire, décembre 2023

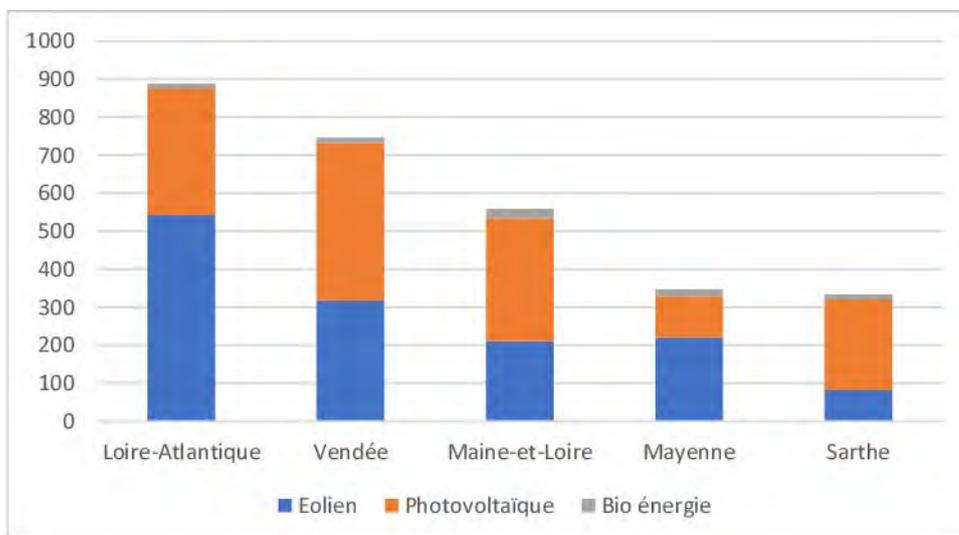
Les performances enregistrées en matière de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables sont très diverses d'un territoire à l'autre.

La puissance électrique des installations de production d'énergies éolienne, photovoltaïque

et bio énergie s'élève mi-2024 à 889 mégawatts en Loire-Atlantique, 559 en Maine-et-Loire, 348 en Mayenne et 334 en Sarthe.

Les données suivantes sont des reconstitutions de la chambre.

**Graphique n° 4 : Puissance électrique des installations de production d'énergies éolienne, photovoltaïque et bio énergie en région Pays de la Loire au 30 juin 2024 en Mégawatts**

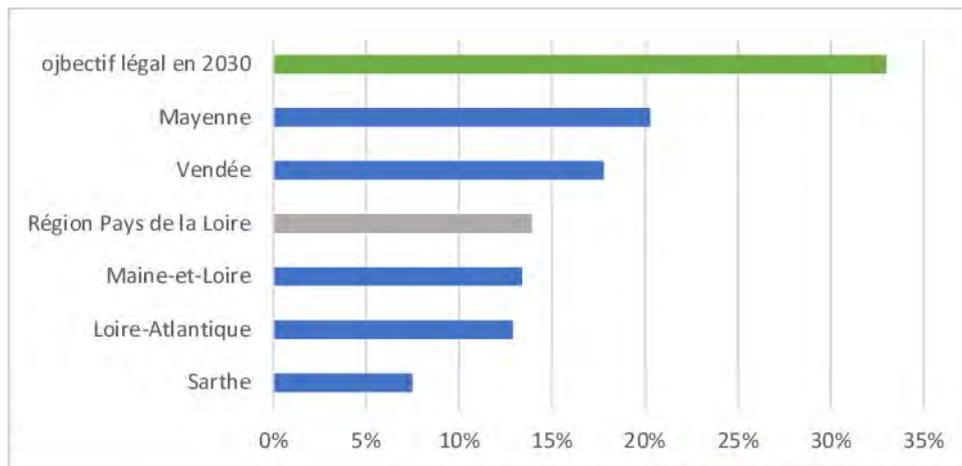


Source : CRC, d'après [open data Enedis](#)

La part de l'énergie consommée produite localement s'accroît au fil des années et atteint en 2021 9,1 % en Sarthe (hors communauté urbaine du Mans), 15,5 % en Maine-et-Loire et 22,55 % en Mayenne.

La part de la consommation électrique couverte par les énergies renouvelables en 2021 reste toutefois très inférieure à l'objectif de 33 % en 2030 fixé par la loi énergie et climat du 8 novembre 2019<sup>31</sup>. La Sarthe se situe à un niveau très inférieur à la moyenne régionale : 7,5 % contre 13,9 %.

**Graphique n° 5 : Part de la consommation électrique couverte par les énergies renouvelables par département en 2021**



Source : données Enedis retravaillées par la [DREAL](#)

## B. Les actions portées par les syndicats d'énergie

### 1. La production d'énergie renouvelable

#### Les actions portées par les syndicats d'énergie

Les objectifs fixés dans les PCAET de Maine-et-Loire illustrent des besoins d'augmentation de production à l'horizon 2050 très au-delà des capacités actuelles<sup>32</sup> :

- une production globale d'énergie renouvelable qui doit être multipliée par 4,5 ;
- une production d'éolien qui doit être multipliée par 3 ;

- une production de solaire photovoltaïque qui doit être multipliée par 10 ;
- une production de chaleur renouvelable qui doit augmenter de 40 % ;
- une production issue de la méthanisation qui doit être multipliée par 7.

À l'image de la situation nationale, l'atteinte de ces objectifs suppose une forte accélération de la production d'énergie renouvelable.

Les syndicats d'énergie peuvent intervenir sous trois formes : le soutien à l'émergence des projets de leurs adhérents, des projets menés en direct, et le recours à leurs SEM.

En 2022, les syndicats d'énergie en Pays de la Loire ont été lauréats d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME intitulé "COCOPEOP" ayant vocation à créer un réseau régional de

<sup>31</sup> L'objectif à atteindre en 2030 a été réhaussé à 42,5 % par la directive européenne RED III publiée fin octobre 2023.

<sup>32</sup> Ces éléments n'intègrent pas les données de la communauté d'agglomération du choletais.

conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques notamment sur les projets de grande ampleur. Le SIEMML est le coordonnateur de l'opération. La Sarthe ne fait pas partie de ce réseau.

Le SYDELA-TE 44 et le SIEMML sont signataires avec l'ADEME d'un contrat d'objectif territorial pour le développement des énergies renouvelables (COTER) qui est un programme de soutien financier et technique pour le développement de petites installations de production de chaleur renouvelables non éligibles au financement classique du fonds chaleur.

Les syndicats s'investissent dans la production de cadastre solaire pour aider les porteurs de projets. Le SIEMML développe également un atlas éolien et propose aux EPCI un service d'analyse de leur potentiel de développement éolien.

TEM et le SIEMML sont engagés dans le développement des réseaux de gaz renouvelable. TEM a élaboré un plan gaz approuvé en 2021 prévoyant une autonomie en gaz à l'horizon 2030. Ce schéma s'intègre sur un territoire fortement rural et agricole. Un budget de 15 M€<sup>33</sup> tripartite (TEM, département de la Mayenne et EPCI) est prévu pour atteindre cet objectif.

Le contrat de concession de la distribution publique de gaz conclu en 2022 entre le SIEMML et GRDF affiche l'objectif d'une couverture des consommations de gaz du territoire concédé exclusivement par du gaz renouvelable à l'horizon 2050. L'atteinte de cet objectif suppose une réduction forte de la consommation de gaz et un accroissement des sources de production de gaz renouvelable sur le territoire.

Le SIEMML propose, depuis 2022, des aides aux communes et intercommunalités pour les accompagner dans la mise en place ou le renforcement d'initiatives citoyennes pour le montage de projets collectifs d'énergies renouvelables.

En Sarthe, l'accompagnement des porteurs de projets d'installations produisant ou utilisant les énergies renouvelables (conseil, ingénierie, financement, etc.) n'est pas assuré. Les communes ont des difficultés à concrétiser des projets d'envergure faute de moyens humains à

même notamment de mobiliser les financements.

### Les actions portées par les sociétés d'économie mixtes des syndicats d'énergie

La production d'énergie renouvelable se fait principalement à travers les SEM qui participent à des projets en créant des filiales.

La SEM SYDELA ÉNERGIE 44 (désormais dénommée SEM ENR 44) a été créée en mai 2018 avec pour objet social de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant notamment les énergies renouvelables. La principale mission de cette SEM consiste à développer et financer des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Loire-Atlantique. En 2022, il est envisagé une augmentation de capital social de la société de 4 M€ pour le porter à 8 M€.

Afin de faciliter le portage et le soutien de projets, le TEM a créé une SEM en 2021 dotée d'un capital de 4,7 M€. La SEM Énergie Mayenne a pour objet l'identification ou la réalisation de toute action nécessaire à l'émergence de projets d'énergies renouvelables, le développement, la gestion, la production, le stockage et la distribution d'énergie renouvelable, notamment par le biais de l'éolien terrestre, la méthanisation, le photovoltaïque, l'hydrogène, le gaz naturel pour véhicules, les infrastructures de recharges pour véhicules électriques, des réseaux intelligents multi énergies.

TEM est la porte d'entrée des collectivités pour l'accompagnement du développement des projets de production d'énergie renouvelable : il analyse les projets qu'il accompagnera lui-même ou qu'il dirigera vers la SEM.

La SEM Alter énergies a été créée en 2010. Elle était portée initialement par le département de Maine-et-Loire, le SIEMML et des banques, les neuf EPCI du territoire ont rejoint l'actionariat en 2019. Son activité est restée très modeste jusqu'en 2019, centrée autour de l'exploitation, en direct, d'une trentaine de centrales

<sup>33</sup> 200 millions d'investissements cumulés.

photovoltaïques en toitures. Elle s'est ensuite développée principalement par des prises de participations dans des sociétés de production d'énergies renouvelables que la SEM a permis d'initier ou qu'elle a rejointes pour finaliser leurs projets. La SEM intervient désormais sur des projets photovoltaïques au sol, éoliens, de gaz naturel véhicule (GNV) et de méthanisation.

Le contrôle de quatre projets effectués par la chambre montre que les coûts d'investissement et d'exploitation sont maîtrisés et correspondent aux moyennes relevées dans des études nationales. L'effet levier de l'investissement des actionnaires publics de la SEM est important : un euro investi par les collectivités et leurs groupements dans la SEM permet de porter un investissement total de l'ordre de 10 à 30 €.

Le plan d'affaires 2021 prévoit de multiplier par sept la production d'énergies renouvelables engendrée par la SEM d'ici 2030. En 2023, les actionnaires ont décidé de doubler le capital de la SEM qui est passé de 6 M€ à 12 M€.

Les acteurs du territoire s'organisent pour faciliter la mise en œuvre des projets. En avril 2023, une « charte pour des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale en Maine-et-Loire » rassemblant les différents acteurs (communes, collectifs de citoyens, développeurs, SIEMML, EPCI, SEM) était en cours de signature. Les projets concernés sont ceux qui ouvrent majoritairement leur capital au financement collectif et leur pilotage aux acteurs locaux. Cette charte propose un cadre commun aux porteurs de projets.

## 2. La mise à disposition de données

Les données constituent un enjeu du pilotage de la transition énergétique. Il n'existe pas, à ce stade, de stratégie globale de valorisation externe de données ouvertes relatives à la transition énergétique : collecte, exploitation, partage avec d'autres acteurs. Les syndicats contrôlés conduisent toutefois des projets destinés à développer l'usage des données.

Les trois syndicats contrôlés sont impliqués dans la constitution du plan corps de rue simplifié (PCRS). Ce plan est prévu par la réforme

anti-endommagement des réseaux, destiné à constituer le fond de plan sur lequel tous les exploitants de réseaux publics et privés viendront reporter leurs plans de réseaux géoréférencés, et activités accessoires liées à l'exploitation de ces données.

Le SIEMML propose également des prestations liées aux données géographiques. L'enjeu est de développer les nouveaux modes de pilotage de l'énergie et la complémentarité entre les réseaux (smart grids ou réseaux intelligents). D'ores et déjà, le syndicat expérimente un pilotage dynamique de la pression des réseaux sur la dorsale biogazière des Mauges. Cette dorsale biogazière de 43 km comporte « deux postes rebours » permettant de remonter les surplus de biométhane des réseaux de distribution vers les réseaux de transports. L'exploitation des données permet notamment d'optimiser le fonctionnement des rebours et de réguler la pression de livraison à l'interface entre le réseau de transport et les réseaux de distribution vers les réseaux de transport.

Le projet territoire connecté en matière d'éclairage public doit permettre d'améliorer le pilotage des installations à distance et de récupérer des données grâce à des horloges connectées. Compte tenu de la part importante pour les communes de l'énergie consommée pour l'éclairage public<sup>34</sup>, les économies dégagées pourront être significatives sur leurs budgets.

En 2021, le SIEMML a mis en service, pour les membres des groupements d'achat d'électricité et de gaz qu'il pilote, un outil de suivi et de gestion pour les aider à optimiser leurs consommations et dépenses énergétiques. Cet outil est également mis à disposition de ses membres par TEM.

Le SIEMML regrette le manque d'ouverture d'Enedis pour transmettre des données à des échelles fines qui permettraient de mieux saisir les enjeux liés au raccordement des énergies renouvelables au réseau.

TEM souhaite développer l'utilisation de la donnée au service des politiques de transition énergétique sur le territoire du département de la Mayenne, avec trois grands volets : le cadastre

---

<sup>34</sup> Source : ADEME, Éclairage public : un gisement d'économies d'énergies, 2019. L'éclairage public représente 41 % des consommations d'électricité des

collectivités territoriales et 37 % de leur facture d'électricité.

solaire<sup>35</sup>, la modélisation numérique des réseaux électriques, la mise en place d'une plateforme web de centralisation et de partage d'information (indicateurs de développement d'énergies renouvelables pour les collectivités et le grand public en open-data). Cette plateforme sera également interfacée avec les autres outils numériques existant du territoire.

### 3. L'activité de soutien et de conseil pour limiter la consommation d'énergie

Les actions pour limiter la consommation d'énergie revêtent plusieurs formes : conseil, ingénierie et aides financières.

Le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Il est financé par les certificats d'économies d'énergie<sup>36</sup>. Il consiste en des soutiens financiers et formations aux outils d'aide à la décision, en des études énergétiques et en des coopérations et mutualisations. Les trois syndicats contrôlés sont impliqués dans ce programme au profit d'une partie de leurs adhérents.

Comme évoqué supra, les syndicats fournissent un appui aux EPCI pour élaborer les PCAET.

Le SIEML propose une offre de services pour la rénovation énergétique des bâtiments publics : diagnostics, suivis et analyses des consommations, études et priorisation des investissements et actions, maîtrise d'ouvrage des travaux. Il a créé un service de conseil en énergie (passé d'un à sept conseillers en énergie depuis 2015) et le degré d'accompagnement est établi en fonction du nombre d'habitants. Fin 2021, 70 communes avaient passé une convention de trois ans dans ce cadre, leur permettant de bénéficier d'audits énergétiques, d'études thermiques et d'études de faisabilité pour les réseaux de chaleur. Le SIEML accompagne les projets sur le plan financier avec son dispositif BEE 2030 ciblant les projets de rénovation et d'installation d'énergies

renouvelables thermiques. Sur la période 2017-2021, le syndicat a consacré 2,5 M€ à ce type d'aide.

De tels dispositifs n'existent pas en Sarthe, même si des plans stratégiques de gestion du patrimoine bâti, prévoyant la rénovation énergétique de bâtiments publics, se sont révélés efficaces et que la collectivité soutient des actions d'économies d'énergie. Toutefois, ces actions sont limitées aux consommateurs finals et ne font pas l'objet d'une programmation spécifique.

### 4. Les solutions de mobilités alternatives

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités habilite les autorités organisatrices de la distribution d'électricité pour établir des schémas directeurs destinés à faciliter et accélérer le développement de la mobilité électrique.

Depuis mai 2021, les syndicats d'énergie ligériens gèrent en commun leurs infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) avec un marché global de performance confié à un opérateur unique et piloté par le SIEML. Ce marché a connu des difficultés dans sa phase de reprise des bornes existantes, dont certaines perdurent encore du fait des tensions industrielles qui ont marqué la relance post crise sanitaire. La Sarthe ne fait pas partie de ce réseau. L'interopérabilité à l'échelle régionale est élargie à trois départements bretons (Côtes d'Armor, Finistère et Ile et Vilaine) réunis sous la bannière Ouest-Charge.

Le SIEML et TEM sont impliqués également dans le développement de stations d'avitaillement en gaz naturel véhicule (GNV/bioGNV).

Ainsi, s'il convient de relever le caractère positif de ces actions, elles demeurent en-deçà des objectifs fixés, ce qui suppose une mobilisation accrue des acteurs pour améliorer la production d'énergie renouvelable sur leurs territoires.

<sup>35</sup> Mise à disposition des données sur le gisement et le potentiel solaire dans le cadre des Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et des particuliers pour leurs projets de production solaire.

<sup>36</sup> Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) est un mécanisme qui oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants, GPL), au travers

d'objectifs triennaux fixés par les pouvoirs publics, à financer des actions et des travaux en faveur des économies d'énergie. La Cour des comptes a produit un [rapport consacré aux certificats d'énergie en septembre 2024](#).

# ANNEXES

## 1 – LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

**AODE** : autorités organisatrices de la distribution d'électricité

**CCPE** : commission consultative paritaire pour l'énergie

**CRE** : commission de régulation de l'énergie

**EPCI** : établissements publics de coopération intercommunale

**FNCCR** : fédération nationale des collectivités concédantes et régies

**IRVE** : infrastructures de recharge de véhicules électriques

**LTECV** : loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

**PCAET** : plans climat air énergie

**RTE** : réseau de transport d'électricité

**SEM** : société d'économie mixte

**SNBC** : stratégie nationale bas carbone

**SRADDET** : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

**SRCAE** : schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

**S3REnR** : schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

**UTCATF** : le secteur UTCATF (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) permet de rapporter les flux de CO2 entre différents réservoirs terrestres (biomasse, sols, etc.) et l'atmosphère qui ont lieu sur les surfaces gérées d'un territoire. Il peut ainsi constituer une source nette ou un puits net de CO2

## 2 – LES COMPETENCES DES COLLECTIVITES LOCALES EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE

Compétence	Collectivité locale	Remarque	Référence juridique
Aménagement ou exploitation, directement ou non, d'une nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables, de valorisation énergétique des déchets, de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur, lorsque cela se traduit par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques	Communes et EPCI		Art. <a href="#">L. 2224-32 du CGCT</a>
Aménagement ou exploitation, directement ou par le concessionnaire, d'une installation de production d'électricité de proximité, d'une puissance inférieure à un seuil fixé par décret, de nature à éviter l'extension ou le renforcement du réseau	AODE		Art. <a href="#">L. 2224-33 du CGCT</a>
PCAET	EPCI		Art. <a href="#">L. 229-26 du code de l'environnement</a>
Coordination de la transition énergétique Animation et coordination des actions dans le domaine de l'énergie Actions de maîtrise de la demande d'énergie, notamment aides aux consommateurs en situation de précarité énergétique (travaux d'isolation, etc.) Travaux améliorant la performance énergétique des bâtiments des communes	EPCI ayant adopté un PCAET		Art. <a href="#">L. 2224-34 du CGCT</a>
Création et entretien d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, de points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mise en place du service correspondant	Communes	Transférable à l'EPCI, l'AODE, l'autorité organisatrice de la mobilité Offre inexistante, insuffisante ou inadéquate	Art. <a href="#">L. 2224-37 du CGCT</a>
Création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid	Communes	Transférable à l'EPCI (maîtrise d'ouvrage transférable à un autre établissement public)	Art. <a href="#">L. 2224-38 du CGCT</a>
Éclairage public	Commune, EPCI ou syndicat mixte		Art. <a href="#">L. 1321-9 du CGCT</a>

Source : CRC

## 3 – RÉFÉRENCES ET LIENS

### Contrôles réalisés par la chambre

- [Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique \(SYDELA\)](#)
- [Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire \(SIEML\)](#)
- [Territoire d'énergie Mayenne \(TEM\)](#)
- [Société anonyme d'économie mixte locale Alter énergies](#)
- [Département de la Sarthe](#)

### Autres publications des juridictions financières

- Cour des comptes, Rapport sur les comptes et de la gestion d'Enedis, 2020, Cour des comptes
- Cour des comptes, Le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale, 2022
- Cour des comptes, Rapport public annuel 2024, [chapitre sur l'adaptation au changement climatique des réseaux de transport et de distribution d'électricité](#), 2024

### Références externes

- Etienne Beeker, Les réseaux de distribution d'électricité dans la transition énergétique, France Stratégie, novembre 2019
- Conseil économique social environnemental CESER Pays de la Loire, L'énergie en Pays de la Loire – réussir la transition énergétique sur le territoire ligérien.
- Enedis, Éléments de prospective du réseau public de distribution d'électricité à l'horizon 2050, 2021
- Institut de l'économie pour le climat, Se donner les moyens de s'adapter aux conséquences du changement climatique en France, juin 2022
- RTE, Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables de Pays de la Loire (S3REnR)
- Ministère de la transition écologique et solidaire, Stratégie nationale bas carbone, mars 2020
- [Stratégie nationale bas carbone et programmation pluriannuelle de l'énergie mises en concertation le 4 novembre 2024 par le Gouvernement.](#)



---

Le présent rapport  
est disponible sur le [site internet](#)  
de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire

---



## **RÉPONSES**

### **AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE**

-----

Ces réponses, jointes au rapport, engagent la seule responsabilité de leurs auteurs  
(art. L. 243-5 du code des juridictions financières)

Chambre régionale  
des comptes  
Pays de la Loire



**Réponse de Monsieur Jean-Luc Davy,  
Président du SIEML 49,  
au rapport d'observations définitives  
de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire  
en date du 27 décembre 2024**

## Le Président

Réf.: ROD 2024-147

Affaire suivie par : Emmanuel CHARIL, directeur général des services  
06 30 41 71 87 - [e.charil@sieml.fr](mailto:e.charil@sieml.fr)

Objet : réponse écrite aux observations formulées dans le rapport  
thématique régional de synthèse relatif au réseau de distribution publique  
d'électricité au défi de la transition énergétique

Écouflant, le 27 décembre 2024

Monsieur le Président,

Permettez-moi de faire suite à votre courrier en date du 29 novembre par lequel vous me transmettez votre projet de rapport thématique régional de synthèse relatif au réseau de distribution publique d'électricité au défi de la transition énergétique.

Je n'ai que très peu d'observations à formuler concernant ce rapport qui vient fort opportunément illustrer le rôle proactif des syndicats départementaux d'énergie ligériens, au premier rang desquels figure le Siéml, dans la transition énergétique des réseaux de distribution d'électricité et plus généralement des territoires que ces réseaux irriguent.

Mes remarques concernent essentiellement les pages 25 et 26 :

- dans le troisième alinéa du point 2 relatif à la mise à disposition de données page 25, il est fait allusion à une expérimentation de pilotage dynamique de la pression du réseau de gaz dans les Mauges, en lien avec le développement des raccordements d'unités de méthanisation. Il est précisé que la dorsale biogazière des Mauges intègre deux postes de rebours. Ce n'est pas exact. Les deux premiers postes de rebours ligériens ont été construits dans le Nord du département de la Vendée et dans le sud du département de la Mayenne, mais pas en Maine-et-Loire. C'est justement parce que nous ne bénéficions pas de ces équipements structurants que nous avons été incités à mettre en place une solution innovante de type *smart grids*, pour contribuer à équilibrer finement la production et la consommation sur cette dorsale.

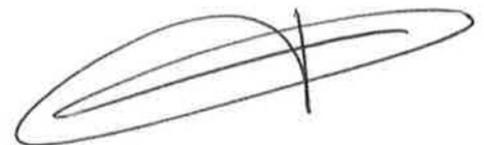
## Monsieur Luc HÉRITIER

Président de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire  
25, rue Paul Bellamy  
BP 14119  
44041 Nantes Cedex 01

- Le quatrième alinéa du même point 2 page 25 évoque le projet de territoire connecté que le Siéml développe à partir des infrastructures d'éclairage public : je souhaiterais valoriser l'idée que les équipements de communication bas débit que nous déployons pourront être mutualisés avec d'autres services publics locaux qui requièrent l'usage de capteurs et actionneurs dans le cadre de leur modernisation.
- Page 25, à la fin du second alinéa du point 4 relatif aux solutions de mobilités alternatives, il peut paraître utile d'observer que le mode de gestion des IRVE tend à évoluer pour essayer de pallier les difficultés industrielles et reprendre le contrôle de la chaîne de valeur. Ainsi, le marché global de performance a cédé la place à plusieurs marchés spécifiques, avec notamment un groupement interrégional de supervision des bornes de recharge auquel adhèrent le Siéml et TE 44, et un groupement régional constitué par ces deux mêmes syndicats pour la fourniture de bornes ainsi que les travaux d'installation et de maintenance.

Enfin, pour votre parfaite information, l'entente régionale qui fédère les quatre syndicats départementaux d'énergie, le Conseil départemental de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire, a dû vous faire parvenir ses propres observations. L'une d'entre elles porte sur le fait que l'on peut regretter que la synthèse régionale de la CRC n'intègre pas l'action pourtant exemplaire et inspirante du Sydev, en Vendée. Une autre remarque de l'entente regrette le manque de transparence de l'État dans sa volonté de réforme du financement du fonds d'aide aux charges d'électrification (CAS-Facé), alors même que les besoins d'investissement sur le réseau sont immenses.

Restant à votre entière disposition pour toute précision dont vous pourriez avoir besoin, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.



Jean-Luc DAVY

Chambre régionale  
des comptes  
Pays de la Loire



**Réponse de Monsieur Richard Chamaret,  
Président de Territoire d'Énergie Mayenne,  
au rapport d'observations définitives  
de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire  
en date du 27 décembre 2024**

CRC Pays-de-la-Loire  
KPL GA240318 KJF  
27/12/2024

Chambre Régionale des Comptes  
Des pays de la Loire  
M. Luc Héritier, Président  
25 Rue Paul Bellamy  
B.P. 14119  
44041 Nantes Cédex 01

Changé, le 16 décembre 2024

Réf : ROD 2024-147

Nos réf : IC/ABP/RC

Objet : Observations rapport thématique régional de synthèse relatif au réseau de distribution d'électricité au défi de la transition énergétique

Monsieur le Président,

Conformément à l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, vous nous avez adressé le 29 novembre dernier un rapport thématique régional de synthèse relatif au réseau de distribution d'électricité au défi de la transition énergétique.

Comme il nous est ouvert la possibilité de répondre aux observations dans un délai d'un mois, vous voudrez bien prendre du présent courrier en ce sens. Le rapport repose sur les contrôles effectués entre 2022 et 2024 des syndicats d'énergie de Loire-Atlantique, du Maine et Loire et de la Mayenne ainsi que le département de la Sarthe ainsi que la société d'économie mixte Alter énergies. Nos observations ne portent quant à elles que sur le périmètre de Territoire d'énergie Mayenne.

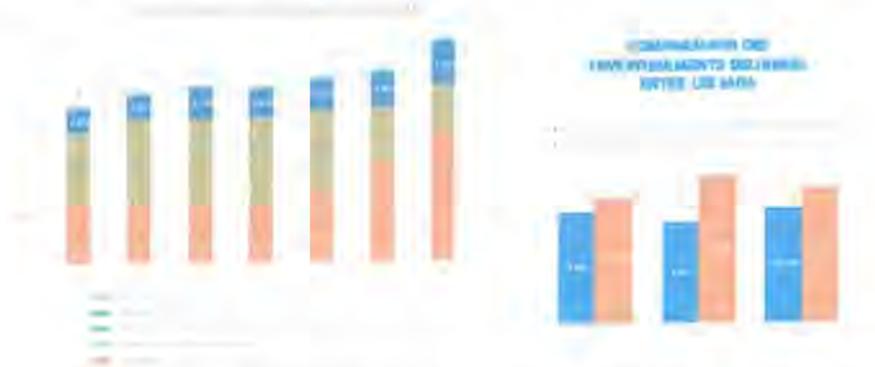
Nous retenons en premier lieu la mention faite sur les différends entre les syndicats et leur concessionnaire obligé, Enedis, sur le **niveau d'investissement** d'autant que la transition énergétique implique une **augmentation conséquente** des raccordements et ainsi des travaux d'infrastructures du réseau.

Bien que TEM n'ait pas engagé de contentieux, nous avons renforcé notre contrôle de concession et avons négocié la seconde période quinquennale de notre concession. Il en ressort une meilleure connaissance de notre réseau, des flux financiers ainsi qu'un manque de transparence du concessionnaire nous conduisant à finaliser de nouvelles conventions insatisfaisantes.

- Concernant les investissements en particulier, nous déplorons tout autant que vous le niveau d'investissement, les priorités données en matière d'investissement et les conséquences sur notre qualité de réseau.

Si le montant annuel des investissements d'Enedis en Mayenne est en forte augmentation en 2023, ces chiffres comprennent les travaux de raccordement producteur financés par les demandeurs. Aussi, quand nous comparons les investissements délibérés du concédant et du concessionnaire, travaux qui influent positivement la performance du réseau, TEM investit plus qu'Enedis.

## LES INVESTISSEMENTS D'ENEDIS SUR LA CONCESSION



- Concernant le partage de données sur les travaux réalisés, sur l'état du réseau et ses vulnérabilités afin de planifier les investissements, nous avons à titre d'exemple validé un PPI 2024-2028 avant de connaître le bilan complet de la première période quinquennale. En effet, nous recevons les données de l'année 2023 en juin 2024. Lorsque nous prenons connaissance de ce bilan, nous constatons que le premier PPI n'a pas été respecté (critère de zones prioritaires - zone rurale). En revanche, Enedis souligne l'enveloppe financière supérieure à celle prévue mais en intégrant des travaux réalisés sur des communes hors PPI. Nous avons ainsi acté par courrier ainsi que par délibération de notre désaccord.
- Concernant la qualité du réseau, vous soulevez le taux d'enfouissement faible et sa vétusté en augmentation ainsi que le besoin d'accélérer les investissements.

Lorsque notre bilan 2023 fait état d'un investissement de TEM supérieur à Enedis et que les discussions à l'échelle nationale semblent porter sur d'éventuelles diminution des ressources des syndicats (cf accise sur l'électricité et FACÉ), tout laisse à penser que l'état du réseau électrique ne peut surmonter ses vulnérabilités dans ce contexte et ce, sans évoquer sa capacité à accueillir la transition énergétique.

En second lieu, vous soulignez le fait que les syndicats départementaux d'énergie développent des compétences en matière de transition énergétique sans faire systématiquement évoluer **leur gouvernance**. A l'issue du contrôle de la CRC, TEM a finalisé son projet stratégique et en a conclu la nécessité de faire évoluer ses statuts et notamment sa gouvernance. A ce titre, la représentation des collectivités adhérentes s'appuiera sur le périmètre géographique des EPCI en cohérence avec la Commission Consultative Paritaire de l'Energie créée en 2023. Cette nouvelle gouvernance, qui évoluera effectivement en 2026 à l'occasion du renouvellement du comité syndical, représente le socle d'un positionnement de TEM en qualité de coordonnateur de la politique départementale en matière de transition énergétique.

Enfin, nous souhaitons préciser que la part de consommation électrique couverte par la **production d'énergie en Mayenne s'élevait à 32% au 31 décembre 2023**. TEM accompagne les collectivités à développer leurs projets, à envisager des projets avec des porteurs de projets, assure le relais avec les partenaires institutionnels et la SEM Energie Mayenne.

Le gaz renouvelable représente 10% de la totalité du gaz consommé et distribué en Mayenne (soit 16% de la consommation des ménages (objectif 2030 : 100% de la consommation des ménages)).

Cependant, TEM ne peut se soustraire aux contraintes extérieures et, à ce jour, ne constate pas d'accélération des projets EnR malgré la loi APER. Nous souhaitons vivement travailler avec RTE, une relation constructive avec Enedis et avancer de concert avec les services de l'Etat. Pour permettre d'accélérer la transition et soutenir les projets de production d'EnR de qualité, l'anticipation, le travail concerté de définition des critères de qualification de projets vertueux ainsi que la place et le rôle de chaque acteur dans les étapes d'élaboration et d'instruction d'un projet d'EnR sont autant de leviers à actionner.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments dévoués.



**RICHARD CHAMARET**  
Président de Territoire d'énergie Mayenne

Chambre régionale  
des comptes  
Pays de la Loire



**Réponse de Monsieur Laurent Favreau,  
Président de Territoire d’Energie Pays de la Loire**

**au rapport d’observations définitives**

**de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire**

**en date du 24 décembre 2024**

La Roche-sur-Yon, le 24 décembre 2024.

Laurent FAVREAU  
Président

CRC Pays-de-la-Loire  
KPL GA240317 KJF  
24/12/2024

Dossier suivi par : Benjamin GUILBAUD  
Coordinateur Territoire d'énergie Pays de la Loire  
Mél : [b.guilbaud@sydev-vendee.fr](mailto:b.guilbaud@sydev-vendee.fr)

**Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire**  
**Monsieur Luc Héritier**  
**Président**  
**25 Rue Paul Bellamy**  
**B.P. 14119**  
**44041 Nantes Cédex 01**

*Objet : Observations au rapport thématique régional de synthèse relatif au réseau de distribution d'électricité au défi de la transition énergétique*

Monsieur le Président,

Territoire d'énergie Pays de la Loire est une entente régionale constituée des quatre syndicats d'énergie : SIÉML en Maine-et-Loire, SYDEV en Vendée, Territoire d'énergie Loire-Atlantique, Territoire d'énergie Mayenne, auxquels s'ajoute le Conseil départemental de la Sarthe et le Conseil régional Pays de la Loire. Ces 5 collectivités ont choisi de collaborer pour à la fois établir des positions politiques communes et résoudre collectivement des problématiques opérationnelles sur les questions, de plus en plus complexes, de l'énergie.

Nous avons pris connaissance du rapport thématique régional de synthèse relatif au réseau de distribution d'électricité au défi de la transition énergétique, lequel repose sur les contrôles effectués par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire entre 2022 et 2024. A ce titre, sont concernés les syndicats d'énergie de Loire-Atlantique, du Maine et Loire et de la Mayenne ainsi que le département de la Sarthe et la société d'économie mixte Alter énergies. Nous regrettons que le syndicat d'énergie de la Vendée (SYDEV) n'ait pas été examiné à cette occasion, cela aurait permis d'avoir une vision plus exhaustive à l'échelle régionale dans les conclusions de l'analyse. C'est pourquoi, nous vous adressons conjointement quelques précisions en nous appuyant sur la possibilité qui nous est offerte de répondre aux observations dans un délai d'un mois après la réception du rapport thématique régional.

En propos liminaires, nous tenons à vous exprimer notre satisfaction à la lecture de ce rapport. Nous apprécions l'analyse car elle prend en compte l'ensemble des paramètres avec lesquels nous œuvrons en qualité d'autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) : de la gouvernance de nos structures aux conditions contractuelles avec notre concessionnaire obligé relatif au réseau de distribution de l'électricité ainsi que nos compétences facultatives de plus en plus nombreuses (éclairage public, mobilité durable, production d'énergie renouvelable, etc.).

En effet, pleinement conscients des enjeux énergétiques et en qualité d'experts pour le compte des collectivités locales que nous accompagnons, nous pilotons des politiques publiques visant à organiser et améliorer les services publics locaux relatifs aux réseaux et à la transition énergétique. Seulement, il nous semble impératif d'avoir l'assurance de la cohérence et de la constance des objectifs de l'Etat dans le domaine énergétique.

Elus locaux, nous avons parfaitement conscience des investissements à réaliser dans nos territoires pour répondre aux enjeux de l'électrification des usages et de la transition énergétique. A ce titre, alors que nos réseaux électriques sont majoritairement aériens et vétustes en Pays de la Loire, notre vulnérabilité aux aléas climatiques récurrents et extrêmes s'en trouve exacerbée. En région Pays de la Loire, ce réseau basse tension représentait en 2022 plus de 6 000 kilomètres de lignes aériennes nues avec un taux d'incidents de 4 à 6 fois supérieur aux câbles torsadés et souterrains. Ces investissements prioritaires et sans commune mesure avec les moyens financiers dont disposent les AODE, y compris lorsqu'on les additionne à ceux d'Enedis nous invitent à revendiquer des moyens supplémentaires et durables. Pour cela, le rôle et les moyens attribués aux aides à l'électrification rurale (le CAS FACé), pourtant interrogées à l'occasion du projet de Loi de Finances 2025, nous semble indiscutable, et son indexation sur l'inflation indispensable. Pour rappel, l'enveloppe annuelle du CAS FACé repose sur 360 millions d'euros depuis 2012 sans aucune revalorisation. Considérant les augmentations des coûts des travaux, la capacité à investir liée au CAS FACé a en réalité diminué de 20%. Ainsi, nous vous exprimons qu'il appartient désormais à l'État de stabiliser les moyens de financement dans un contexte d'incertitudes, et de les rendre plus efficaces et prévisibles pour les décideurs locaux.

Concernant la programmation des investissements sur le réseau électrique, nos syndicats y contribuent au quotidien ainsi que le concessionnaire obligé Enedis. Nos nouveaux contrats de concession s'appuient sur une programmation concertée et une répartition de la maîtrise d'ouvrage prédéterminée, même si des efforts restent à réaliser, notamment sur le partage des données, afin de gagner en efficacité tant pour la qualité du réseau que sa flexibilité.

Pour des investissements optimisés, la programmation prévisionnelle doit être véritablement concertée et doit pouvoir s'appuyer sur une flexibilité du contrat de concession (à titre d'exemple : un ajustement de la répartition de la maîtrise d'ouvrage doit permettre une véritable coordination des travaux, laquelle génère une optimisation des moyens alloués).

A l'image d'une augmentation des moyens financiers pour une adaptation du réseau électrique, il appartient également à l'Etat d'éclaircir le champ d'intervention de chaque acteur (AODE, gestionnaire des réseaux) et de favoriser l'agilité dans la programmation partagée des investissements destinés au réseau public d'électricité pour répondre à un double enjeu : limiter la vulnérabilité du réseau électrique et massifier la production d'énergies renouvelables.

Au nom de mes collègues élus membres de l'entente régionale, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Président de Territoire d'énergie Pays de la Loire,  
et du SYDEV



Laurent FAVREAU

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**  
Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL006

## Comptes de gestion 2024

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 33 membres étaient présents, 4 pouvoirs ont été donnés :

### Étaient présents

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSÉLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

### Étaient absents

Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jacques-Olivier MARTIN (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

### Ont donné pouvoir

Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant) donne pouvoir à Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu les arrêtés relatifs au référentiel comptable M57 et à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°15/2024 du 26 mars 2024, adoptant le budget primitif 2024 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°16/2024 du 26 mars 2024, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°41/2024 du 02 juillet 2024, adoptant la décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes IRVE et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°42/2024 du 02 juillet 2024, adoptant le budget primitif 2024 du budget annexe SPPDCF ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°68/2024 du 15 octobre 2024, adoptant la décision modificative n°2 du budget principal et du budget annexe PCRS et n°1 du budget annexe SPPDCF ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°79/2024 du 17 décembre 2024, adoptant la décision modificative n°3 du budget principal et n°2 du budget annexe IRVE ;

Considérant que les comptes de gestion sont en correspondance avec les écritures du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **de statuer** sur :
  - l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire (cf. annexe),
  - l'exécution du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - la comptabilité des valeurs inactives ;
- **de déclarer** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 pour la comptabilité du syndicat par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part ;
- **de demander** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger l'apurement du compte.

Nombre de délégués en exercice : 46  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 37  
Abstention : 0  
Opposition : 0  
Approbation : 37

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 27 mars 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30303 - GNV - SIEML

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial GNV - SIEML					
Investissement					
Fonctionnement	21 519,22		-13 099,75		8 419,47
<b>Sous-Total</b>	<b>21 519,22</b>		<b>-13 099,75</b>		<b>8 419,47</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>21 519,22</b>		<b>-13 099,75</b>		<b>8 419,47</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>21 519,22</b>		<b>-13 099,75</b>		<b>8 419,47</b>

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30302 - IRVE - SIEML

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
IRVE - SIEML					
Investissement	29 043,32		-17 261,31		11 782,01
Fonctionnement	9 996,31		2 975,09		12 971,40
<b>Sous-Total</b>	<b>39 039,63</b>		<b>-14 286,22</b>		<b>24 753,41</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>39 039,63</b>		<b>-14 286,22</b>		<b>24 753,41</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>39 039,63</b>		<b>-14 286,22</b>		<b>24 753,41</b>

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30304 - PCRS - SIEML

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
PCRS - SIEML					
Investissement	591 219,31		968 376,77		1 559 596,08
Fonctionnement	126 784,29		-131 790,16		-5 005,87
<b>Sous-Total</b>	<b>718 003,60</b>		<b>836 586,61</b>		<b>1 554 590,21</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>718 003,60</b>		<b>836 586,61</b>		<b>1 554 590,21</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>718 003,60</b>		<b>836 586,61</b>		<b>1 554 590,21</b>

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30305 - SPPDCF-SIEML

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPPDCF-SIEML					
Investissement			254 880,91		254 880,91
Fonctionnement			278,61		278,61
<b>Sous-Total</b>			<b>255 159,52</b>		<b>255 159,52</b>
<b>TOTAL III</b>			<b>255 159,52</b>		<b>255 159,52</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>			<b>255 159,52</b>		<b>255 159,52</b>

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30300 - SI D ENERGIE DE ML - SIEML

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-341 488,59		-613 461,74		-954 950,33
Fonctionnement	14 350 546,30	14 350 546,30	12 640 449,58		12 640 449,58
<b>TOTAL I</b>	<b>14 009 057,71</b>	<b>14 350 546,30</b>	<b>12 026 987,84</b>		<b>11 685 499,25</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
30304-PCRS - SIEML					
Investissement	591 219,31		968 376,77		1 559 596,08
Fonctionnement	126 784,29		-131 790,16		-5 005,87
<b>Sous-Total</b>	<b>718 003,60</b>		<b>836 586,61</b>		<b>1 554 590,21</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>718 003,60</b>		<b>836 586,61</b>		<b>1 554 590,21</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
30302-IRVE - SIEML					
Investissement	29 043,32		-17 261,31		11 782,01
Fonctionnement	9 996,31		2 975,09		12 971,40
<b>Sous-Total</b>	<b>39 039,63</b>		<b>-14 286,22</b>		<b>24 753,41</b>
30303-GNV - SIEML					
Investissement					
Fonctionnement	21 519,22		-13 099,75		8 419,47
<b>Sous-Total</b>	<b>21 519,22</b>		<b>-13 099,75</b>		<b>8 419,47</b>
30305-SPPDCF-SIEML					
Investissement			254 880,91		254 880,91
Fonctionnement			278,61		278,61
<b>Sous-Total</b>			<b>255 159,52</b>		<b>255 159,52</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>60 558,85</b>		<b>227 773,55</b>		<b>288 332,40</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>14 787 620,16</b>	<b>14 350 546,30</b>	<b>13 091 348,00</b>		<b>13 528 421,86</b>

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**  
Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL007

### **Comptes administratifs 2024**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 31 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

#### **Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSELLIER, Loire-Layon-Aubance), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

#### **Etaient absents**

Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jacques-Olivier MARTIN (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

#### **Ont donné pouvoir**

Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu les arrêtés relatifs au référentiel comptable M57 et à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les comptes de gestion au titre du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF du Siéml pour l'exercice 2024 dressés par le comptable ;

Vu les comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF ;

Considérant que les comptes administratifs du Président et les comptes de gestion du receveur du Siéml établis pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes du Siéml pour l'exercice 2024 sont conformes ;

Considérant que M. Denis RAIMBAULT vice-président en charge de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF ;

Considérant que M. Jean-Luc DAVY, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Denis RAIMBAULT vice-président en charge de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie pour le vote des comptes administratifs et n'a pas participé au vote ;

Considérant que la balance générale pour le budget principal est la suivante :

-	Excédent de fonctionnement de clôture	:	12 640 449,58 €
-	Déficit d'investissement de clôture	:	- 954 950,33 €
-	Restes à réaliser	:	
	o Dépenses	:	34 108 087,72 €
	o Recettes	:	32 142 263,03 €
	soit	:	- 1 965 824,69 €
-	<b>Excédent net</b>	:	<b>9 719 674,56 €</b>

Considérant que la balance générale pour le budget annexe IRVE est la suivante :

-	Excédent de fonctionnement de clôture	:	12 971,40 €
-	Excédent d'investissement de clôture	:	11 782,01 €
-	Restes à réaliser	:	
	o Dépenses	:	648 126,99 €
	o Recettes	:	652 461,66 €
	soit	:	+ 4 334,67 €
-	<b>Excédent net</b>	:	<b>29 088,08 €</b>

Considérant que la balance générale pour le budget annexe GNV est la suivante :

-	Excédent de fonctionnement de clôture	:	8 419,47 €
-	Résultat d'investissement de clôture	:	0,00 €
	Restes à réaliser	:	
	o Dépenses	:	
	o Recettes	:	
	soit	:	Néant

- **Excédent net** : **8 419,47 €**

Considérant que la balance générale pour le budget annexe PCRS est la suivante :

- Déficit de fonctionnement de clôture : 5 005,87€  
- Excédent d'investissement de clôture : 1 559 596,08 €  
- Restes à réaliser :  
o Dépenses : 14 642,00 €  
o Recettes : 14 749,60 €  
soit : + 107,60 €  
- **Excédent net** : **1 554 697,81 €**

Considérant que la balance générale pour le budget annexe SPPDCF est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 278,61 €  
- Excédent d'investissement de clôture : 254 880,91 €  
- Restes à réaliser :  
o Dépenses : 484 629,09 €  
o Recettes : 428 300,00 €  
soit : - 56 329,09 €  
- **Excédent net** : **198 830,43 €**

Considérant que la balance générale pour les budgets principal et annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 12 657 113,19 €  
- Excédent d'investissement de clôture : 871 308,67 €  
- Restes à réaliser :  
o Dépenses : 35 255 485,80 €  
o Recettes : 33 237 774,29 €  
soit : - 2 017 711,51 €  
- **Excédent net** : **11 510 710,35 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie ;

M. Davy ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'examiner** les comptes administratifs 2024, dont la synthèse vient de vous être exposée et dont les résultats vous sont détaillés en annexe, étant précisé, que les comptes administratifs du Président et les comptes de gestion du receveur du Siéml établis pour le budget principal et chacun des budgets annexes du Siéml pour l'exercice 2024, sont conformes ;
- **d'élire** le Président de la présente séance, puisque conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Luc DAVY, Président du Siéml, est invité à quitter la séance afin de ne pas prendre part au vote des comptes administratifs ;
- **d'arrêter et d'approuver** les comptes administratifs 2024.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 27 mars 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



# Annexe 1

## RESULTATS FINANCIERS

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés de 2023	341 488,59		0,00	0,00	341 488,59	0,00
Opérations de l'Exercice 2024	52 286 588,95	51 673 127,21	12 706 902,17	25 347 351,75	64 993 491,12	77 020 478,96
<b>TOTAUX</b>	<b>52 628 077,54</b>	<b>51 673 127,21</b>	<b>12 706 902,17</b>	<b>25 347 351,75</b>	<b>65 334 979,71</b>	<b>77 020 478,96</b>
<b>Résultats de Clôture PRINCIPAL 2024</b>	<b>-954 950,33</b>			<b>12 640 449,58</b>		<b>11 685 499,25</b>
Restes à Réaliser	34 108 087,72	32 142 263,03			<b>1 965 824,69</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS PRINCIPAL</b> avec les restes à réaliser	Déficit 2 920 775,02			Excédent 12 640 449,58		Excédent 9 719 674,56
<b>BUDGET ANNEXE IRVE</b>						
Résultats reportés de 2023	0,00	29 043,32	0,00	9 996,31	0,00	39 039,63
Opérations de l'Exercice 2024	850 455,21	833 193,90	1 111 650,34	1 114 625,43	1 962 105,55	1 947 819,33
<b>TOTAUX</b>	<b>850 455,21</b>	<b>862 237,22</b>	<b>1 111 650,34</b>	<b>1 124 621,74</b>	<b>1 962 105,55</b>	<b>1 986 858,96</b>
<b>Résultats de Clôture IRVE 2024</b>		<b>11 782,01</b>		<b>12 971,40</b>		<b>24 753,41</b>
Restes à Réaliser	648 126,99	652 461,66				<b>4 334,67</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS IRVE</b> avec les restes à réaliser		Excédent 16 116,68		Excédent 12 971,40		Excédent 29 088,08
<b>BUDGET ANNEXE GNV</b>						
Résultats reportés de 2023	0,00	0,00	0,00	21 519,22	0,00	21 519,22
Opérations de l'Exercice 2024	8 500,00	8 500,00	63 195,69	50 095,94	71 695,69	58 595,94
<b>TOTAUX</b>	<b>8 500,00</b>	<b>8 500,00</b>	<b>63 195,69</b>	<b>71 615,16</b>	<b>71 695,69</b>	<b>80 115,16</b>
<b>Résultats de Clôture GNV 2024</b>		<b>0,00</b>		<b>8 419,47</b>		<b>8 419,47</b>
Restes à Réaliser						
<b>RESULTATS DEFINITIFS GNV</b> avec les restes à réaliser				Excédent 8 419,47		Excédent 8 419,47

<b>BUDGET ANNEXE PCRS</b>						
Résultats reportés de 2023	0,00	591 219,31	0,00	126 784,29	0,00	718 003,60
Opérations de l'Exercice 2024	573 399,55	1 541 776,32	776 373,12	644 582,96	1 349 772,67	2 186 359,28
<b>TOTAUX</b>	<b>573 399,55</b>	<b>2 132 995,63</b>	<b>776 373,12</b>	<b>771 367,25</b>	<b>1 349 772,67</b>	<b>2 904 362,88</b>
<b>Résultats de Clôture PCRS 2024</b>		<b>1 559 596,08</b>		<b>-5 005,87</b>		<b>1 554 590,21</b>
Restes à Réaliser	14 642,00	14 749,60				<b>107,60</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS PCRS</b> avec les restes à réaliser		<b>Excédent 1 559 703,68</b>	<b>Déficit -5 005,87</b>			<b>Excédent 1 554 697,81</b>
<b>BUDGET ANNEXE SPPDCF</b>						
Résultats reportés de 2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'Exercice 2024	253 119,09	508 000,00	721,39	1 000,00	253 840,48	509 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>253 119,09</b>	<b>508 000,00</b>	<b>721,39</b>	<b>1 000,00</b>	<b>253 840,48</b>	<b>509 000,00</b>
<b>Résultats de Clôture SPPDCF 2024</b>		<b>254 880,91</b>		<b>278,61</b>		<b>255 159,52</b>
Restes à Réaliser	484 629,09	428 300,00				<b>-56 329,09</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS SPPDCF</b> avec les restes à réaliser		<b>Excédent 198 551,82</b>		<b>Excédent 278,61</b>		<b>Excédent 198 830,43</b>
<b>BUDGET CONSOLIDE</b>						
Résultats reportés de 2023	341 488,59	620 262,63	0,00	158 299,82	341 488,59	778 562,45
Opérations de l'Exercice 2024	53 972 062,80	54 564 597,43	14 658 842,71	27 157 656,08	68 377 065,03	81 722 253,51
<b>TOTAUX</b>	<b>54 313 551,39</b>	<b>55 184 860,06</b>	<b>14 658 842,71</b>	<b>27 315 955,90</b>	<b>68 718 553,62</b>	<b>82 500 815,96</b>
<b>Résultats de Clôture 2024 CONSOLIDE</b>		<b>871 308,67</b>		<b>12 657 113,19</b>		<b>13 528 421,86</b>
Restes à Réaliser	35 255 485,80	33 237 774,29	0,00	0,00	<b>2 017 711,51</b>	
	<b>INVESTISSEMENTS</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS CONSOLIDES</b> HORS restes à réaliser		<b>Excédent 871 308,67</b>		<b>Excédent 12 657 113,19</b>		<b>Excédent 13 528 421,86</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS CONSOLIDES</b> AVEC les restes à réaliser	<b>Déficit 1 146 402,84</b>			<b>Excédent 12 657 113,19</b>		<b>Excédent 11 510 710,35</b>

## Annexe 2

### Dette Globale du SIEML au 31 DECEMBRE 2024

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû	% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette	
	CE Caisse d'Epargne	2 000 000,00 €	513 465,87 €	26%	3%	4,56%	2027	82%	
		3 000 000,00 €	2 012 469,75 €	67%	11%	0,25%	2034		
		3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	100%	17%	3,50%	2039		
		8 000 000,00 €	5 525 935,62 €	69%	31%	2,41%			
	CRCA Crédit Agricole	2 500 000,00 €	1 308 459,57 €	52%	7%	1,25%	2032		
		2 500 000,00 €	1 308 459,57 €	52%	7%	1,25%			
	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	164 137,33 €	8%	1%	3,110%	2025		
		2 000 000,00 €	164 137,33 €	8%	1%	3,11%			
	Crédit Mutuel	2 000 000,00 €	1 043 036,65 €	52%	6%	1,15%	2032		
		2 000 000,00 €	1 043 036,65 €	52%	6%	1,15%			
	Banque Postale	3 700 000,00 €	2 959 999,96 €	80%	17%	0,61%	2036		
		3 000 000,00 €	2 600 000,00 €	87%	15%	2,56%	2037		
		6 700 000,00 €	5 559 999,96 €	83%	31%	1,52%			
<b>Total 1</b>	<b>21 200 000,00 €</b>	<b>13 601 569,13 €</b>	<b>64%</b>	<b>77%</b>	<b>1,23%</b>				
Taux Révisable	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	33 333,53 €	2%	0%	Euribor 3 mois = 2,68 % au 31/12/2024	0,45	2025	18%
	Banque Postale	3 000 000,00 €	1 800 000,00 €	60%	10%		0,40	2033	
		2 700 000,00 €	2 340 000,00 €	87%	13%		0,56	2037	
	<b>Total 2</b>	<b>7 700 000,00 €</b>	<b>4 173 333,53 €</b>	<b>54%</b>	<b>23%</b>				
<b>Total "Gissler A 1"</b>	<b>Total 1 + 2</b>	<b>28 900 000,00 €</b>	<b>17 774 902,66 €</b>	<b>62%</b>	<b>100%</b>				
	<b>Total 1 + 2</b>	<b>28 900 000,00</b>	<b>17 774 902,66 €</b>	<b>62%</b>	<b>100%</b>	<b>2,14%</b>			

### Annexe 3

#### Dette Globale du PCRS au 31 DECEMBRE 2024

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû		% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette
Taux Fixe	CRCA Crédit Agricole	554 000,00 €	412 995,41 €	75%	34%	0,84%		2035	100%
		554 000,00 €	412 995,41 €	75%	34%	0,84%			
	Crédit Mutuel	900 000,00 €	813 959,39 €			2,90%		2038	
		900 000,00 €	813 959,39 €	90%	66%	2,90%			
<b>Total "Gissler A 1"</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 454 000,00 €</b>	<b>1 226 954,80 €</b>	<b>84%</b>	<b>100%</b>	<b>1,87%</b>			

Département du

Siège :

MAINE-ET-LOIRE

Perception :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE - ANGERS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

COMPTE

ADMINISTRATIF

CONSOLIDE du SIEM

2024

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT DE SEANCE

A ECOUFLANT, le 25 Mars 2025

Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A ECOUFLANT, le 25 Mars 2025

LES VICE-PRESIDENTS,

Jacques-Olivier MARTIN

Denis RAIMBAULT

Frédéric RAVAGEAU

Eric TOURON

Franck POQUIN

Jean-Michel MARY

Joëlle POUDRÉ

Gilles TALLUAU

Thierry TASTARD

Sylvie SOURISSEAU

Christophe POT

David GEORGET

Denis CHIMIER

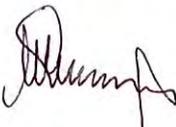
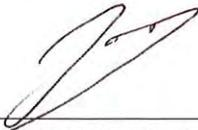
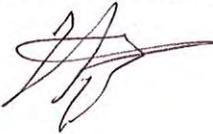
Certifié exécutoire par le Président de séance, compte tenu de la réception en Préfecture le

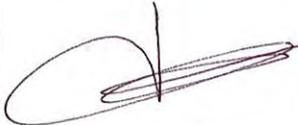
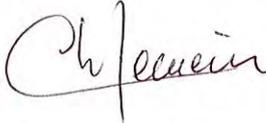
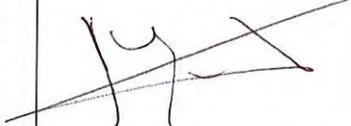
et de la publication le

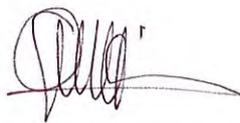
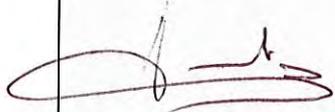
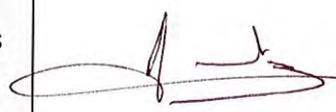
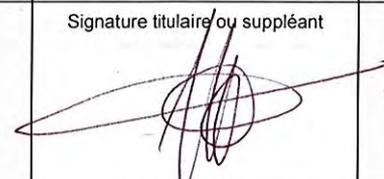
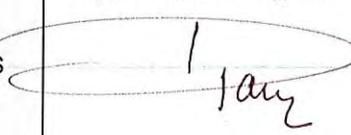
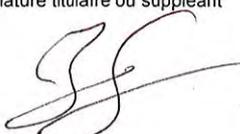
A ECOUFLANT, le 25 Mars 2025

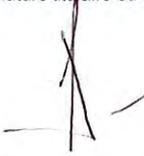
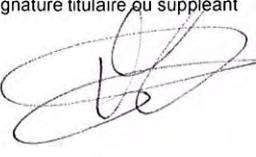
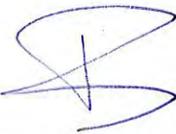
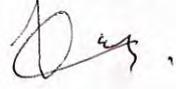
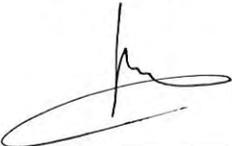
Le Président de Séance.

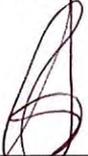
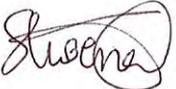
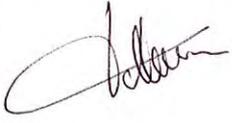
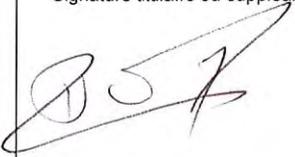
Denis Raimbault

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	SZYNSKI
BROSSELIER Pierre Suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
COQUEREAU Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DUPERRAY Guy JOURBERT R-F	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GIRAULT JérémY	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
LARDEUX Dominique	ANJOU-BLEU COMMUNAUTÉ	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
LEROY Monique	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARTIN Jacques-Olivier Suppléé par Grégoire LAINÉ	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
RAIMBAULT Jean-François <i>CHARTIER Patrick</i>	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
<i>Pr</i> RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TRAMIER Teddy	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
YOU Didier Supplée par Henri VOISINNE	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL008

**Affectation des résultats de l'exercice 2024 des budgets du Siéml**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

**Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSÉLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

**Etaient absents**

Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jacques-Olivier MARTIN (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

**Ont donné pouvoir**

Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu les arrêtés relatifs au référentiel comptable M57 et à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les comptes de gestion au titre du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF du Siéml pour l'exercice 2024 dressés par le comptable public ;

Considérant que les comptes administratifs du Président et les comptes de gestion du receveur du Siéml établis pour le budget principal et chacun des budgets annexes du Siéml pour l'exercice 2024 sont conformes ;

Considérant que le compte administratif du budget principal 2024 présente un excédent de fonctionnement de 12 640 449,58 € ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe IRVE 2024 présente un excédent de fonctionnement de 12 971,40 € ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe GNV 2024 présente un excédent de fonctionnement de 8 419,47 € ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe PCRS 2024 présente un déficit de fonctionnement de 5 005,87 € ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPPDCF 2024 présente un excédent de fonctionnement de 278,61 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'affecter** au budget principal 2025 en recettes, au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 12 640 449,58 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 2 920 775,02 € et d'autre part, pour financer les investissements du budget primitif 2025 pour 9 719 674,56 € ;
- **d'affecter** au budget annexe IRVE 2025 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 12 971,40 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- **d'affecter** au budget annexe GNV 2025 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 8 419,47 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- **d'affecter** au budget annexe PCRS 2025 en dépenses de la section de fonctionnement le montant de 5 005,87 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- **d'affecter** au budget annexe SPPDCF 2025 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 278,61 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 35  
Abstention : 0  
Opposition : 0  
Approbation : 35

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 27 mars 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**  
Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL009

### **Budgets primitifs pour 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

#### **Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSÉLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

#### **Etaient absents**

Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jacques-Olivier MARTIN (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

#### **Ont donné pouvoir**

Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-19 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets s'appliquant aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 et suivants et L. 5211-36 ;

Vu le référentiel comptable M57 applicable au budget principal et au budget annexe PCRS ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes IRVE, GNV et SPPDCF ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025\_DEL002 du 4 février 2025, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu le règlement budgétaire et financier du Siéml modifié par la délibération n°16/2023 du 28 mars 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF présenté à l'assemblée par le président, soumis au vote par chapitre, avec présentation fonctionnelle ;

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'arrêter** le budget primitif 2025 du budget principal, en dépenses et en recettes à 24 577 515 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 96 402 771 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2025 du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à 1 397 102 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 2 452 735,73 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2025 du budget annexe gaz naturel pour véhicules (GNV) en dépenses et en recettes à 87 919,47 € en fonctionnement, et, en dépenses et en recettes à 8 500 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2025 du budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) en dépenses et en recettes à 873 448 €, en dépenses d'investissement à 571 292 € et en recettes d'investissement à 2 105 735,68 € ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2025 du budget annexe service public de production et de distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF) en dépenses et en recettes à 1 185 280 € en fonctionnement, et en dépenses et en recettes à 4 970 629,09 € en investissement ;
- **d'adopter** les différentes enveloppes de programmes de travaux prévus au budget primitif 2025, suivant l'état ci-annexé ;
- **de voter** une enveloppe de 2 298 498 € destinée à soutenir le programme 2025 Efficacité énergétique et le programme 2023 de BEE2030 ;
  - o précise que les crédits sont inscrits au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;
- **de voter** une subvention au profit d'Alisée de 26 000 € ;
- **de voter** une subvention de 20 000 € maximum au Collège des transitions sociétales ;
- **de voter** une subvention pour le Comité des œuvres sociales à hauteur de 20 000 € ;

- **de voter** une subvention de 5 000 € maximum à l'association HESPUL ;
- **de voter** une enveloppe globale de subvention de 26 000 € pour financer des projets d'injection de méthanisation par des personnes privées ;
- **de voter** une subvention au profit d'Electriciens sans frontières de 5 000 € ;
- **de voter** une subvention au profit des Petites cités de caractère de Maine et Loire de 1 500 € ;
- **de voter** une subvention pour les communes (à répartir) dans le cadre des décorations de transformateurs à hauteur de 2 500 € ;
- **de voter** un crédit de global de subventions de 42 000 € à destination de partenaires du contrat COTER et CCRT ;
  - o précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;
- **de voter** un crédit de global de subventions de 91 632 € à destination des collectivités dans le cadre des appels à projets Polliniser et MobiPro ;
  - o précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;
- **de voter** un crédit de global de subventions de 31 000 € à destination des collectivités dans le but de soutenir les plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) ;
  - o précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;
- **de voter** un crédit de 354 130,60 € au titre du financement des charges de fonctionnement du budget annexe IRVE ;
  - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif du budget principal, en dépenses sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » et en recettes au budget annexe IRVE sur le chapitre 74 « Dotations et participations » ;
- **de voter** un crédit de 731 271,01 € au titre du financement du projet d'implantation de bornes de recharge supporté par le budget annexe IRVE ;
  - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et en recettes du budget annexe IRVE sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- **de voter** un crédit de 1 260 000 € au titre de la participation du syndicat au projet du Territoire intelligent porté par Angers Loire Métropole ;
  - o précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif ;
- **de voter** un crédit de 105 000 € au titre de la participation du syndicat dans le cadre d'une dorsale biogazière ;
  - o précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif du budget principal ;
- **de verser une avance au budget annexe SPPDCF** d'un montant de 1 571 768,18 € ;
  - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif en dépenses au budget principal sur le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » et en recettes du budget annexe SPPDCF sur le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ;
- **de procéder au remboursement pour** 14 642 € au budget principal par le budget annexe PCRS à la suite du bilan réalisé du projet ;
  - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif en dépenses au budget annexe PCRS sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- **de prendre acte** du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml, ci-annexé ;

- **d'autoriser** le Président à opérer des virements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget principal et le budget annexe PCRS votés en M57, conformément au règlement budgétaire et financier voté par la délibération n°02/2022 du 1er février 2022 et modifié par la délibération n°16/2023 du 28 mars 2023 ;
- **de procéder** par écritures d'ordre aux apurements des comptes 458 non équilibrés conformément au schéma d'écriture délivré par le comptable public ;
  - o ce crédit est inscrit sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales » du budget primitif 2025 du budget principal.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,  
 A Écouflant, le 27 mars 2025, Le  
 Président du Syndicat,  
 Jean-Luc DAVY



## Annexe 1

### Dettes globales du budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû	% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette	
	CE Caisse d'Epargne	2 000 000,00 €	513 465,87 €	26%	3%	4,56%	2027	82%	
		3 000 000,00 €	2 012 469,75 €	67%	11%	0,25%	2034		
		3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	100%	17%	3,50%	2039		
		8 000 000,00 €	5 525 935,62 €	69%	31%	2,41%			
	CRCA Crédit Agricole	2 500 000,00 €	1 308 459,57 €	52%	7%	1,25%	2032		
		2 500 000,00 €	1 308 459,57 €	52%	7%	1,25%			
	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	164 137,33 €	8%	1%	3,110%	2025		
		2 000 000,00 €	164 137,33 €	8%	1%	3,11%			
	Crédit Mutuel	2 000 000,00 €	1 043 036,65 €	52%	6%	1,15%	2032		
		2 000 000,00 €	1 043 036,65 €	52%	6%	1,15%			
	Banque Postale	3 700 000,00 €	2 959 999,96 €	80%	17%	0,61%	2036		
		3 000 000,00 €	2 600 000,00 €	87%	15%	2,56%	2037		
		6 700 000,00 €	5 559 999,96 €	83%	31%	1,52%			
<b>Total 1</b>	<b>21 200 000,00 €</b>	<b>13 601 569,13 €</b>	<b>64%</b>	<b>77%</b>	<b>1,23%</b>				
Taux Révisable	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	33 333,53 €	2%	0%	Euribor 3 mois = 2,68 % au 31/12/2024	0,45	2025	18%
	Banque Postale	3 000 000,00 €	1 800 000,00 €	60%	10%		0,40	2033	
		2 700 000,00 €	2 340 000,00 €	87%	13%		0,56	2037	
	<b>Total 2</b>	<b>7 700 000,00 €</b>	<b>4 173 333,53 €</b>	<b>54%</b>	<b>23%</b>				
<b>Total "Cissler A 1"</b>	<b>Total 1 + 2</b>	<b>28 900 000,00 €</b>	<b>17 774 902,66 €</b>	<b>62%</b>	<b>100%</b>				
	<b>Total 1 + 2</b>	<b>28 900 000,00</b>	<b>17 774 902,66 €</b>	<b>62%</b>	<b>100%</b>	<b>2,14%</b>			

## Annexe 2

Dette globale du PCRS au 1 <sup>er</sup> janvier 2025									
Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû		% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette
Taux Fixe	CRCA Crédit Agricole	554 000,00 €	412 995,41 €	75%	34%	0,84%		2035	100%
		554 000,00 €	412 995,41 €	75%	34%	0,84%			
	Crédit Mutuel	900 000,00 €	813 959,39 €			2,90%		2038	
		900 000,00 €	813 959,39 €	90%	66%	2,90%			
<b>Total "Gissler A 1"</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 454 000,00 €</b>	<b>1 226 954,80 €</b>	<b>84%</b>	<b>100%</b>	<b>1,87%</b>			

### Annexe 3

Programmes des travaux 2025							
PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
Distribution publique et hors DP	Montants 2025		FACÉ/ FONDS VERT	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
<b>Renforcements :</b>	12%	4 715 013 €	3 456 200 €			1 008 813 €	250 000 €
Renforcements listés		3 727 013 €	2 828 200 €			648 813 €	250 000 €
Renforcements urgents		215 000 €	- €			215 000 €	
Renforcements annexes aux extensions		371 375 €	322 000 €			49 375 €	
Renforcements et augmentation Puissance		401 625 €	306 000 €			95 625 €	
Effacements des réseaux	19%	7 550 875 €	1 003 000 €	500 000 €	3 460 288 €	2 587 587 €	- €
Sécurisation	13%	5 099 063 €	3 885 000 €	-	- €	214 063 €	1 000 000 €
Sécurisation des réseaux S		5 099 063 €	3 885 000 €			214 063 €	1 000 000 €
<b>Extensions</b>	13%	5 200 000 €	- €	2 080 000 €	2 048 352 €	371 648 €	550 000 €
Extensions < 36kVA		1 950 000 €		780 000 €	560 503 €	109 497 €	500 000 €
Extensions > 36kVA		400 000 €		160 000 €	58 963 €	131 037 €	50 000 €
Extensions HTA		400 000 €		160 000 €	115 751 €	24 249 €	100 000 €
Desserte intérieure des lotissements		2 315 000 €		926 000 €	1 273 250 €	65 750 €	50 000 €
Desserte extérieure des lotissements		135 000 €		54 000 €	39 885 €	41 115 €	
<b>Travaux Hors DP</b>	44%	18 077 190 €	- €		13 321 792 €	4 755 398 €	- €
Eclairage public hors TI		8 102 616 €			4 907 218 €	3 195 398 €	
Eclairage public TI *		4 200 000 €			2 940 000 €	1 260 000 €	
Génies civils et divers EP		5 774 574 €			5 474 574 €	300 000 €	
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>		<b>40 642 141 €</b>	<b>8 344 200 €</b>	<b>2 580 000 €</b>	<b>18 830 432 €</b>	<b>8 937 509 €</b>	<b>1 800 000 €</b>
			21%	6%	46%	26%	
Pour mémoire BP 2024		45 627 269 €	8 661 800 €	2 810 000 €	19 548 270 €	13 407 199 €	1 200 000 €

\*TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SiéML / budgétairement : ALM sauf concours SiéML

**Arrêté - Signatures**

Présenté par le **PRESIDENT**

A **ECOURLANT**, le 25 Mars 2025  
LE **PRESIDENT DU SYNDICAT**,

Jean-Luc **DAVY**

Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A **ECOURLANT**, le 25 Mars 2025  
LES **VICE-PRESIDENTS**,

Jacques-Olivier **MARTIN**

Denis **RAIMBAULT**

Frédéric **PAVAGEAU**

Eric **TOURON**

Franck **POQUIN**

Jean-Michel **MARY**

Joëlle **POUDRÉ**

Gilles **TALLUAU**

Thierry **TASTARD**

Sylvie **SOURISSEAU**

Christophe **POT**

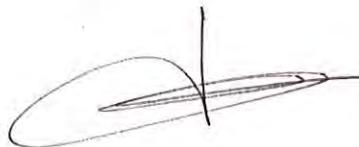
David **GEORGET**

Denis **CHIMIER**

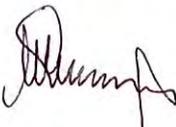
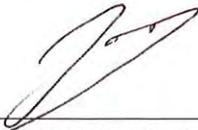
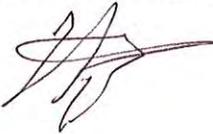
Certifié exécutoire par le Président du Comité, compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de la publication le

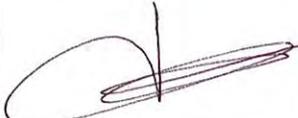
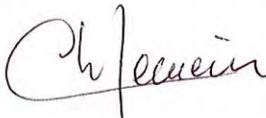
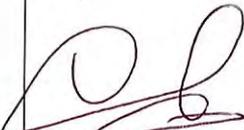
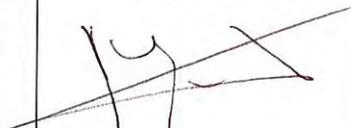
A **ECOURLANT**, le 25 mars 2025.

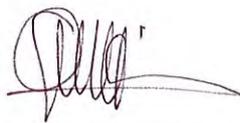
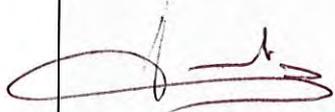
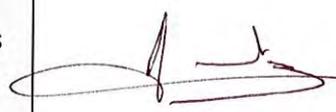
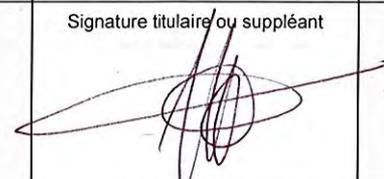
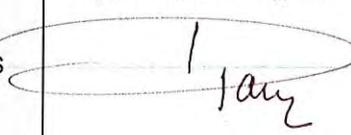
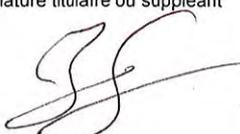
LE **PRESIDENT**,

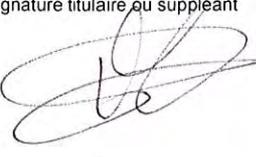
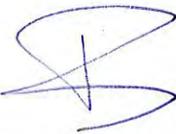
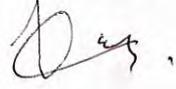
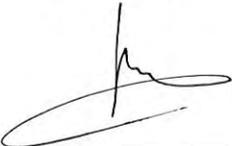


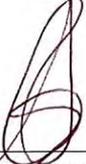
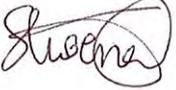
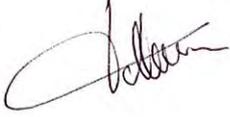
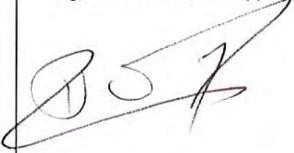
Jean-Luc **DAVY**

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	SZYNSKI
BROSSELIER Pierre Suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
COQUEREAU Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DUPERRAY Guy JOURBERT R-F	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GIRAULT JérémY	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
LARDEUX Dominique	ANJOU-BLEU COMMUNAUTÉ	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
LEROY Monique	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARTIN Jacques-Olivier Suppléé par Grégoire LAINÉ	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
RAIMBAULT Jean-François <i>CHARTIER Patrick</i>	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
<i>PR</i> RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TRAMIER Teddy	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
YOU Didier Supplée par Henri VOISINNE	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL010

**Autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

**Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSÉLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

**Etaient absents**

Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jacques-Olivier MARTIN (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

**Ont donné pouvoir**

Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°65/2021 du 19 octobre 2021 du comité syndical, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 pour son budget principal et son budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) ;

Vu la délibération 02/2022 du 1er février 2022 adoptant un règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération 16/2023 du 28 mars 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier du Siéml aux fins de préciser les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025\_DEL002 du 4 février 2025, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025-DEL009 du 25 mars 2025, adoptant les budget primitifs pour 2025 ;

Considérant que pour déroger au principe de l'annualité budgétaire, les collectivités peuvent avoir recours à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **de créer** les autorisations de programme et les crédits de paiement telles que présentées ci-dessus ;
- **d'ajuster** les autorisations de programme déjà existantes et les crédits de paiement telles que présentés ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à engager les dépenses et les recettes des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programmes et mandater les dépenses et recettes afférentes ;
- **de préciser** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 35  
Abstention : 0  
Opposition : 0  
Approbation : 35

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 27 mars 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## ANNEXES AP-CP

### Annexe 1 - AJUSTEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

AP RENOVATION DE LA CHAPELLE DE BEUZON 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
2 380 000,00	REALISE 2023	REALISE 2024	BP 2025	BP 2026
<b>Moyens généraux</b>				
Chapitre 20	0,00	0,00	120 000,00	246 054,00
Chapitre 21	0,00	0,00	220 000,00	0,00
Chapitre 23	0,00	25 986,23	480 000,00	1 287 959,77
<b>TOTAL DEPENSES (A)</b>	<b>0,00</b>	<b>25 986,23</b>	<b>820 000,00</b>	<b>1 534 013,77</b>
<b>TOTAL RECETTES (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)</b>	<b>0,00</b>	<b>25 986,23</b>	<b>820 000,00</b>	<b>1 534 013,77</b>

AP VILLAGE DES SYNDICATS (dont PV et rénovation siège) Réaménagement siège et extensions 5 ans	CP (Crédits de paiement)				
8 495 640,00 €	REALISE 2023	REALISE 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
<b>Moyens généraux</b>					
Chapitre 20	7 200,00	57 771,00	75 000,00	200 000,00	118 669,00
Chapitre 21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	12 882,00	303 603,40	925 000,00	3 900 000,00	2 895 514,60
<b>TOTAL DEPENSES (A)</b>	<b>20 082,00</b>	<b>361 374,40</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>4 100 000,00</b>	<b>3 014 183,60</b>
<b>TOTAL RECETTES (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)</b>	<b>20 082,00</b>	<b>361 374,40</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>4 100 000,00</b>	<b>3 014 183,60</b>

AP BEE 2030 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
2 026 768,00 €	REALISE 2023	REALISE 2024	BP 2025	BP 2026
<b>Transition énergétique</b>				
Chapitre 204	0,00	28 270,00	498 498,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES (A)</b>	<b>0,00</b>	<b>28 270,00</b>	<b>498 498,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)</b>	<b>0,00</b>	<b>28 270,00</b>	<b>498 498,00</b>	<b>0,00</b>

AIDES A L'EFFICACITE ENERGETIQUE 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
5 400 000,00 €	REALISE 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
<b>Transition énergétique</b>				
Chapitre 204	10 918,81	1 800 000,00	1 800 000,00	1 789 081,19
<b>TOTAL DEPENSES (A)</b>	<b>10 918,81</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 789 081,19</b>
<b>TOTAL RECETTES (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)</b>	<b>10 918,81</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 789 081,19</b>

AP EFFACEMENTS DE RESEAUX 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
9 004 000,00 €	REALISE 2023	REALISE 2024	BP 2025	BP 2026
Infrastructures				
PROGRAMME 2023				
Chapitre 23	2 786 630,74	4 475 097,85	1 700 000,00	42 271,41
<b>TOTAL DEPENSES (A)</b>	<b>2 786 630,74</b>	<b>4 475 097,85</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>42 271,41</b>
Chapitre 13	1 110 309,62	3 611 475,49	486 375,00	148 720,89
<b>TOTAL RECETTES (B)</b>	<b>1 110 309,62</b>	<b>3 611 475,49</b>	<b>486 375,00</b>	<b>148 720,89</b>
<b>SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)</b>	<b>1 676 321,12</b>	<b>863 622,36</b>	<b>1 213 625,00</b>	<b>-106 449,48</b>

AP EFFACEMENTS DE RESEAUX 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
7 153 275,00 €	REALISE 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Infrastructures				
PROGRAMME 2024				
Chapitre 23	2 360 123,33	3 218 973,00	1 574 178,67	0,00
<b>TOTAL DEPENSES (A)</b>	<b>2 360 123,33</b>	<b>3 218 973,00</b>	<b>1 574 178,67</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 13	1 363 700,40	2 002 238,00	1 083 480,60	0,00
<b>TOTAL RECETTES (B)</b>	<b>1 363 700,40</b>	<b>2 002 238,00</b>	<b>1 083 480,60</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)</b>	<b>996 422,93</b>	<b>1 216 735,00</b>	<b>490 698,07</b>	<b>0,00</b>

AP RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
2 520 000,00 €	REALISE 2023	REALISE 2024	BP 2025	BP 2026
Eclairage Public				
PROGRAMME 2023				
Chapitre 23	246 547,50	997 038,21	1 276 414,29	0,00
<b>TOTAL DEPENSES (A)</b>	<b>246 547,50</b>	<b>997 038,21</b>	<b>1 276 414,29</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 13	0,00	743 664,89	1 185 719,77	0,00
<b>TOTAL RECETTES (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>743 664,89</b>	<b>1 185 719,77</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)</b>	<b>246 547,50</b>	<b>253 373,32</b>	<b>90 694,52</b>	<b>0,00</b>

AP RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
3 742 561,00 €	REALISE 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Eclairage Public				
PROGRAMME 2024				
Chapitre 23	1 020 556,22	1 871 280,00	850 724,78	0,00
<b>TOTAL DEPENSES (A)</b>	<b>1 020 556,22</b>	<b>1 871 280,00</b>	<b>850 724,78</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 13	1 180 046,54	628 887,00	920 053,85	0,00
<b>TOTAL RECETTES (B)</b>	<b>1 180 046,54</b>	<b>628 887,00</b>	<b>920 053,85</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)</b>	<b>-159 490,32</b>	<b>1 242 393,00</b>	<b>-69 329,07</b>	<b>0,00</b>

## Annexe 2 - CREATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

AP EFFACEMENTS DE RESEAUX 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
7 500 875,00 €	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
Infrastructures				
<b>PROGRAMME 2025</b>				
Chapitre 23	2 583 000,00	2 700 315,00	1 500 175,00	717 385,00
<b>TOTAL DEPENSES (A)</b>	<b>2 583 000,00</b>	<b>2 700 315,00</b>	<b>1 500 175,00</b>	<b>717 385,00</b>
Chapitre 13	1 557 000,00	1 786 700,00	992 650,00	626 938,00
<b>TOTAL RECETTES (B)</b>	<b>1 557 000,00</b>	<b>1 786 700,00</b>	<b>992 650,00</b>	<b>626 938,00</b>
<b>SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)</b>	<b>1 026 000,00</b>	<b>913 615,00</b>	<b>507 525,00</b>	<b>90 447,00</b>

AP RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
2 400 000,00 €	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
Eclairage Public				
<b>PROGRAMME 2025</b>				
Chapitre 23	1 200 000,00	1 200 000,00		
<b>TOTAL DEPENSES (A)</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 13	390 000,00	910 000,00		
<b>TOTAL RECETTES (B)</b>	<b>390 000,00</b>	<b>910 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)</b>	<b>810 000,00</b>	<b>290 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**  
Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL011

### **Subventions aux associations pour l'année 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 31 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

#### **Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSÉLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

#### **Etaient absents**

Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jacques-Olivier MARTIN (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

#### **Ont donné pouvoir**

Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1611-4, L 2311-7, L 5211-36, L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025\_DEL009 du 25 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF ;

Considérant l'intérêt pour le Siéml d'accorder des subventions aux associations dont les activités contribuent au dynamisme et au développement des activités relevant de la compétence du Siéml ;

Considérant que Mme Priscille GUILLET, présidente de l'Association les Petites Cités de caractère de Maine-et-Loire se retire et ne prend pas part au vote ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- d'attribuer une subvention au profit d'Alisée de 26 000 € ;
- d'attribuer une subvention au profit du Collège des transitions sociétales de 20 000 € maximum ;
- d'attribuer une subvention pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 20 000 € ;
- d'attribuer une subvention au profit d'HESPUL de 5 000 € maximum ;
- d'attribuer une subvention au profit d'Electriciens sans frontière de 5 000 € maximum ;
- d'attribuer une subvention au profit des Petites cités de caractère de Maine-et-Loire de 1 500 € maximum ;
- d'autoriser le Président à verser en 2025, au nom et pour le compte du Siéml, les subventions attribuées à chaque association, dans la limite des crédits inscrits et des montants indiqués ci-avant, et sous réserve :
- que chaque association justifie de l'utilisation de la subvention conformément à son objet ;
- de la production au Siéml par ces associations d'une copie certifiée et signée de leurs budgets et comptes de l'exercice écoulé ;
- d'autoriser le Président à conclure toute convention qui serait associée à ces subventions.

Nombre de délégués en exercice : 46  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 34  
Abstention : 0  
Opposition : 0  
Approbation : 34

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 27 mars 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**  
Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL012

### **Allongement de la durée d'amortissement des véhicules**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

#### **Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSÉLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

#### **Etaient absents**

Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jacques-Olivier MARTIN (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

#### **Ont donné pouvoir**

Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L. 2321-2, 27°, L. 2321-3, R. 2321-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°65/2021 du 19 octobre 2021 du comité syndical, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour son budget principal et son budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) ;

Vu la délibération n°02/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 modifiée relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier applicable au budget principal et au budget annexe PCRS ;

Vu la délibération n°03/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 - régime d'amortissement des immobilisations ;

Vu la délibération n°63/2022 du 18 octobre 2022 modifiant les durées d'amortissement du budget principal ;

Vu la délibération n°20bis/2024 du 26 mars 2024 modifiant certaines durées d'amortissement du budget principal ;

Vu l'avis de la commission des finances et de l'administration générale du 4 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier la durée d'amortissement des immobilisations pour le compte 21828 « Matériel de transport » afin de rapprocher cette durée de la durée réelle d'utilisation des véhicules ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **de modifier** la durée d'amortissement du compte 21828 « Matériel de transport » pour la passer à 6 ans sur le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 27 mars 2025.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## ANNEXE

### Budget Principal

COMPTES	LIBELLES DES BIENS AMORTISSABLES	DUREE AMORTISSEMENT PROPOSEE
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Document d'urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
<b>Subventions d'équipement</b>		
204	Subventions d'équipement versées	selon la nature du bien financé
	Financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
	Financement des budgets annexes (PCRS, GNV, IRVE et SPPDCF)	12 ans
	Financement de biens immobiliers ou installations	15 ans
	Financement d'équipements structurants d'intérêt national	30 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
21318	Autres constructions (Bâtiments publics)	25 ans
21351/21352	Installations et appareils de chauffage	10 ans
2138	Abris	10 ans
2158	Installations électriques et téléphoniques	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
<b>21828</b>	<b>Matériel de transport</b>	<b>6 ans</b>
21838	Matériel de bureau électrique ou électronique	4 ans
21838	Matériel informatique	3 ans
21848	Mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Equipement d'atelier et autres immobilisations corporelles	10 ans
	Biens de faible valeur inférieur à 2 000 € TTC	1 an

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL013

**Création de postes, recrutement et avancements de grade, modification du tableau des emplois et des effectifs**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

**Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soullaines-sur-Aubance), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSÉLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

**Etaient absents**

Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jacques-Olivier MARTIN (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

**Ont donné pouvoir**

Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les délibérations du comité syndical n°69/2017 du 19 décembre 2017 et n°36/2020 du 30 juin 2020 relatives à l'instauration du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°DEL002b du 4 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n° 2025\_DEL006 du 25 mars 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial du Siéml en date du 6 mars 2025 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ci-annexés ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant chargé de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que le plan de recrutement 2025 prévoit la création d'un poste de responsable du service informatique, outre les emplois d'animateur de chaleur renouvelable et chargé d'études photovoltaïque et autoconsommation collective déjà créés en décembre :

	Filière	Cadre d'emplois/grades	Catégorie	Intitulé du poste	Indice brut maximum	Type d'emploi
1	Technique / Administrative	Ingénieur territorial / Attaché territorial – tous grades des cadres d'emplois	A	Responsable du service informatique	1015	Emploi permanent à temps complet

Considérant que le plan de recrutement 2025 prévoit la transformation d'un emploi non permanent en emploi permanent pour pérenniser les missions de gestion administrative et financière du service IRVE :

	Filière	Cadre d'emplois/Grades	Catégorie	Indice brut maximum	Intitulé du poste	Emploi supprimé	Emploi créé
1	Administrative	Adjoint administratif territorial – tous grades du cadre d'emploi	C	558	Assistant administratif service IRVE et géomatique	Emploi non permanent à temps complet	Emploi permanent à temps complet

Considérant la nécessité de diminuer la durée hebdomadaire de travail du poste de chargé de mission RSO et dossiers réservés, les missions ayant été redéfinies à la suite du recrutement de la responsable des ressources humaines et des moyens généraux ;

Considérant que la transformation de cet emploi à temps complet en emploi à temps non complet nécessite la suppression et création d'un nouvel emploi dans les conditions suivantes :

	Filière	Cadre d'emplois/ Grades	Catégorie	Indice brut maximum	Intitulé du poste	Emploi supprimé	Emploi créé
1	Administrative	Attaché territorial – tous grades du cadre d'emploi	A	1027	Chargé de mission RSO et dossiers réservés	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à 21/35 <sup>ème</sup>

Considérant la nécessité de transformer un emploi permanent en emploi non permanent et un emploi non permanent en emploi permanent dans les conditions suivantes, afin de permettre une mobilité interne sans pénaliser l'agent retenu sur le poste :

	Filière	Cadre d'emplois/ Grades	Catégorie	Indice brut maximum	Intitulé du poste	Emploi supprimé	Emploi créé
1	Technique	Technicien territorial – tous grades du cadre d'emploi	B	707	Animateur chaleur renouvelable	Emploi non permanent à temps complet (contrat de projet)	Emploi permanent à temps complet
2	Technique	Technicien territorial – tous grades du cadre d'emploi	B	707	Conseiller en énergie partagé	Emploi permanent	Emploi non permanent (contrat de projet)

Considérant la volonté de favoriser l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, en créant un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi et compétences (PEC) en partenariat avec Cap Emploi :

	Pôle/direction	Fonction	Durée et quotité de temps de travail du contrat aidé	Tuteur
1	Pôle Conseil, organisation et ressources	Chargé e d'accueil physique et téléphonique, gestion du courrier et de petite logistique, secrétariat	9 à 12 mois à temps complet	Responsable des moyens généraux

Considérant que le tableau des emplois et des effectifs intègre trois avancements de grades au titre de l'année 2025 :

	Cadres d'emplois et grades supprimés	Cadres d'emplois et grades créés	Date
1	Technicien territorial	Technicien territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1/07/2025
2	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe	1/05/2025
3	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe	1/10/2025

Considérant que le tableau des emplois et des effectifs du Siéml compte cent un (101) emplois permanents, quatre (4) emplois sous contrats de projet et quatre (4) apprentis ;

Considérant que les postes budgétaires permanents seront créés dès que la présente délibération et celle relative au vote du budget primitif seront rendues exécutoires, conformément au tableau des emplois et des effectifs, ci-annexé ;

Considérant que les procédures de recrutement donneront lieu aux déclarations de vacance d'emplois obligatoires auprès du centre de gestion départemental transmises à la Préfecture de Maine-et-Loire en application de l'article L.313-4, alinéa 2 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents seront prioritairement pourvus par des fonctionnaires de la catégorie et de la filière précitées en application de l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire répondant au profil requis pour les besoins du service, les emplois pourront être exercés par un contractuel relevant de la catégorie du poste, dans les conditions fixées aux articles L.332-14, L.332-8-1°, L.332-8-2° du CGFP, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, et dans le respect du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que l'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir ;

Considérant que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois sur lequel le poste est créé et tel que mentionné préalablement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2025, un (1) emploi permanent à temps complet dans les conditions préalablement exposées ;
- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml en conséquence, afin d'acter l'ouverture des postes à pourvoir et les transformations de postes susmentionnées ;
- **d'autoriser** le Président à lancer les procédures de recrutement et solliciter le cas échéant des co-financements éventuels, émanant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions ;
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats et conventions afférentes ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure de recrutement et solliciter le cas échéant des co-financements éventuels ;
- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2025, un (1) emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) à raison d'une durée de 9 à 12 mois, éventuellement renouvelable, dans le cadre d'un contrat à temps complet ;
- **d'adopter**, au titre de l'exercice budgétaire 2025, le tableau des effectifs et des emplois ci-annexé, en actant la création totale de 101 emplois permanents à temps complet, de 1 contrat PEC, de 4 contrats de projets à temps complet et de 4 postes d'apprentis.

Il est précisé que les crédits correspondant aux créations de postes sont inscrits au budget primitif du budget principal 2025, chapitre 12.

Nombre de délégués en exercice : 46  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 35  
Abstention : 0  
Opposition : 0  
Approbation : 35

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 27 mars 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY





## Effectifs non-permanents

								Postes budgétaires	Postes pourvus	Postes à pourvoir
								7	6	1
Pôle	Service	Unité	Secteur	Grade	Poste	Tps Complet	Permanent	Budgété	Pourvu	Nature du contrat
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Centre	Gestion affaires et travaux	Emplois non cités	Apprenti	Apprenti travaux	Non	Contrat d'apprentissage	1	1	Autres
Exploitation, Données et Territoire Connecté (EDTC)	Géomatique et données territoriales	Géomatique	Emplois non cités	Apprenti	Apprenti cybersécurité	Non	Contrat d'apprentissage	1	1	Autres
Exploitation, Données et Territoire Connecté (EDTC)	Éclairage public et territoire connecté	Territoire connecté	Emplois non cités	Apprenti	Apprenti territoire connecté	Non	Contrat d'apprentissage	1	1	Autres
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement	Planification et animation territoriales	Planification territoriale et partenariats	Emplois non cités	Apprenti	Apprenti planification territoriale	Non	Contrat d'apprentissage	1	1	Autres
Exploitation, Données et Territoire Connecté (EDTC)	IRVE/géomatique	Territoire connecté	Administratif	Adjoint administratif	Assistante appui administratif	Ouai	non	1	1	CDD
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Moyens généraux	Accueil	Administratif	Adjoint administratif	Agent d'accueil	oui	PEC /Accroissement temporaire	1	1	CDD
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	RH	GEPP	Administratif	Rédacteur	Gestionnaire emploi parcours pro	Oui	non	1	1	CDD
								7		

Cosy n°2025\_DEL014

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**  
Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

**Autorisation du Président de procéder au recrutement d'agents pour un besoin temporaire au titre de l'exercice budgétaire 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

**Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soullaines-sur-Aubance), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSÉLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

**Etaient absents**

Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jacques-Olivier MARTIN (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

**Ont donné pouvoir**

Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-13, L.332-23 1° et L. 332-23 2° ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D.124-8 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025\_DEL006 du 25 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

- **d'autoriser** le Président, au titre de l'exercice 2025 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à recruter, pour les besoins des services du Siéml, des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible, lorsque cette absence est de nature à entraver le bon fonctionnement des services ;
- **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- **de confier** au Président la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **d'autoriser** la mise en œuvre de ces recrutements dans la limite des crédits prévus au budget ;
- **d'autoriser** le Président, au titre de l'exercice 2025 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à accueillir des élèves de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur ou en cours de formation professionnelle, dans le cadre d'un stage et de signer les conventions tripartites afférentes ;
- **de mettre en œuvre** à ce titre le versement d'une gratification égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, dès lors que le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget principal, dans la section de fonctionnement, au chapitre 012.

Nombre de délégués en exercice : 46  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 35  
Abstention : 0  
Opposition : 0  
Approbation : 35

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 27 mars 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**  
Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL015

### **Adoption du plan de formation 2025-2026**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

#### **Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSELLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

#### **Etaient absents**

Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jacques-Olivier MARTIN (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

#### **Ont donné pouvoir**

Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2025 ;

Considérant que le plan de formation 2025-2026 des agents du Siéml est un outil essentiel visant à maintenir et développer les compétences des agents pour l'exercice de leurs missions ;

Considérant que la formation accompagne les changements du Siéml, dans une logique d'adaptation régulière et d'accompagnement des emplois et des parcours professionnels ;

Considérant que le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par le Siéml, pour une période de deux ans ;

Considérant que le plan de formation est une obligation réglementaire et qu'il doit permettre d'anticiper le développement de la structure et les compétences des agents qui la composent ;

Considérant qu'en dehors de la cotisation annuelle versée au CNFPT l'enveloppe dédiée aux actions de formation pour la programmation 2025 est de 62 000 euros, crédits inscrits au budget ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** le plan de formation 2025-2026 des agents du Siéml tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 27 mars 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY





1



2

## RÉPARTITION DES ACTIONS DE FORMATION ENTRE CNFPT ET AUTRES ORGANISMES

- Nombre de jours de formation : 512 (contre 264 en 2023)
- Nombre de jours par organisme :

Organisme	Jours	Pourcentage	2023
CNFPT	240 jours	47 %	67,5 jours (25,6 %) en 2023
FNCCR	10 jours	2 %	23 jours (8,7 %) en 2023
INTERNE	80 jours	16 %	173,5 jours (65,7 %) en 2023
AUTRES ORGANISMES	182 jours	36 %	173,5 jours (65,7 %) en 2023

- La spécificité de nos métiers montre la nécessité de travailler avec des organismes de formation spécialisés.
- L'accent est mis sur le renforcement du lien avec le CNFPT, via l'organisation de temps de réunions régulières, ce qui a conduit à plusieurs formations en intra en 2024 => succès du dispositif.

3

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS FORMÉS EN 2024

### → Agents en poste

Nombre total d'agents ayant participé à au moins une action de formation par type de formation, par sexe et par catégorie hiérarchique.

Catégorie	HOMMES						FEMMES					
	Titulaires			Contractuels			Titulaires			Contractuels		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Formation statutaire (intégration ou professionnalisation)	6	10	5	4	22	7	5	14	8	7		
Formation de perfectionnement	4	6	0	1	9	2	2	4	2	3	1	
Formation personnelle												
Préparation aux concours et examens accès FP							1	1		1		

- 85 % des femmes ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.
- 96 % des hommes ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.
- 84 % des agents titulaires ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.
- 100 % des contractuels ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.

4

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS FORMÉS EN 2024

→ En 2024, 90% des agents ont suivi au moins une journée de formation.

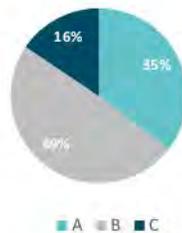


Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation.

5

## RÉPARTITION NOMBRE DE JOURS DE FORMATION

→ 512 jours de formation suivis par 89 agents en 2024.



Nombre moyen de jours de formation par agent.  
Soit + 87 % qu'en 2023

6

## BILAN 2024

- Effort de formation (% masse salariale) : **2,34 %**
- Nombre moyen de journées de formation par agent : **5,75 jours**
- Taux de départ en formation de l'ensemble des agents : **90 %**
- Frais pédagogiques directs et indirects : **55 974 €**
- Cotisation CNFPT : **29 936 €**

7

## LES AXES ET PROJETS



8



## 7 axes stratégiques

- 1 Agir pour un aménagement des territoires cohérents
- 2 Accompagner la résilience énergétique des communes et de leurs groupements
- 3 Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages
- 4 Valoriser les données énergétiques et patrimoniales
- 5 Favoriser la culture managériale, la cohésion des équipes et l'efficacité professionnelle des services
- 6 Des ressources modernisées pour un accompagnement plus efficace
- 7 Accompagnement des projets et parcours professionnels

9



## 7 axes stratégiques

- 1 **Agir pour un aménagement des territoires cohérents**
  - Maintenir une bonne qualité de la distribution publique d'électricité, égale en tout point du département.
  - Maintenir la qualité des travaux réalisés pour le compte des communes.
  - Exploiter un réseau d'éclairage public performant et innovant.
  - Développer et gérer le territoire connecté multiservices.
  - Développer les écosystèmes gaziers locaux.
  - Développer les réseaux d'énergie en cohérence avec les projets de territoires (urbanisme et EnR).

10

→ **Axe 1 – Agir pour un aménagement des territoires cohérent**

**Pôle EDTC**

- Le management du territoire connecté
- Parcours de formation éclairage public
- Les drivers, évolution de la maintenance des leds
- Normes électriques et application sur la maintenance des ouvrages d'éclairage public

**Pôle CCR**

- Les matériaux de voiries
- Le suivi de chantiers et réception de travaux
- Etude des réseaux HTA/BT distribution publique BP SP
- La signalisation temporaire de chantier
- L'AIPR
- Urbanisme : les autorisations et certificats d'urbanisme

**Action transversale**

- L'écosystème Telecom - Chefs de projets
- Le contrôle des concessions d'énergie

11



## 7 axes stratégiques

**2**

### **Accompagner la résilience énergétique des communes et de leurs groupements**

- Poursuivre l'accompagnement des collectivités en matière de planification énergétique.
- Généraliser les travaux de performance énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux.
- Contribuer à la massification de la production d'énergies renouvelables sur nos territoires (électricité, biogaz, chaleur et froid).
- Encourager les nouveaux modes de pilotage de l'énergie, l'évolution des usages et la complémentarité des réseaux énergétiques.

12

→ **Axe 2 – Accompagner la résilience énergétique des communes et de leurs groupements**

Pôle SETAO

- Formation achat d'énergies (niveau 2 et 3)

13



**7 axes stratégiques**

**3 Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages**

- Conforter notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de recharge et d'avitaillement de véhicules bas carbone.
- Assurer une meilleure coordination avec les politiques locales de mobilité et encourager les usages et les services innovants en matière de mobilité décarbonée.
- Contribuer au développement de nouveaux services et outils de mobilité bas carbone.

14

→ **Axe 3 – Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages**

Actions transversales

- Eco-conduite 
- Prévention du risque routier : usage du vélo sur les trajets domicile-travail 

15



**7 axes stratégiques**

**4** **Valoriser les données énergétiques et patrimoniales**

- Le Siéml en tant que vecteur de mutualisation des systèmes d'information géographique.
- Le Siéml en tant qu'agrégateur de données patrimoniales et énergétiques.

16

→ **Axe 4 – Valoriser les données énergétiques et patrimoniales**

**Pôle EDTC**

- Perfectionnement sur le logiciel FME (niveau expert)
- Formation aux langages de programmation blockchain
- Développement web : gestion de projet et gestion opérationnelle
- Programmation codage informatique
- Traitement de données LIDAR : Matériel LIDAR et outils
- Réseau LoRaWAN et IoT

17



**7 axes stratégiques**

**5 Favoriser la culture managériale, la cohésion des équipes et l'efficacité professionnelle des services**

- Favoriser une culture managériale commune
- Agir sur l'efficacité professionnelle des services
- Partager une culture territoriale commune
- Encourager le développement des *soft skills* des agents

18

→ **Axe 5 – Favoriser la culture managériale, la cohésion des équipes et l'efficacité professionnelle des services**

Actions transversales	Actions transversales
<ul style="list-style-type: none"><li>- Egalité femmes hommes et prévention des agissements sexistes </li><li>- Pratiques de management des encadrants intermédiaire </li><li>- Sensibilisation aux marchés publics</li><li>- Sensibilisation finances publiques</li><li>- Le service public de l'électricité et du gaz : bases techniques, administratives et juridiques</li><li>- Outils office 365 (formation avancée et présentation à tous)</li><li>- Excel : niveau débutant et avancé</li><li>- Formation déontologie dans la fonction publique </li><li>- Construire sa stratégie digitale et réussir sa présence sur les réseaux sociaux</li><li>- Intelligence Artificielle</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Animation de réunions</li><li>- Co conception et méthodes d'intelligence collective </li><li>- Gestion de son temps </li><li>- Prise de parole en public</li><li>- Gestion et conduite de projet</li><li>- Formation de formateur </li><li>- Recyclage habilitations SST</li><li>- Premiers secours santé mentale </li><li>- Habilitation électrique</li><li>- Fresque des nouveaux récits </li></ul> <p>Projet : semaine thématique santé mentale / bien être au travail </p>

19



## 7 axes stratégiques

### 6 Des ressources modernisées pour un accompagnement plus efficace

- Miser sur la coopération collective et développer la qualité de gestion des RH.
- Adapter notre cadre de travail pour une organisation participative.
- Passer de la prospective à la stratégie financière.
- Développer la fonction juridique pour décrypter, conseiller et sécuriser.
- Optimiser notre politique d'achat et engager une démarche durable et responsable.
- Poursuivre notre effort de digitalisation de façon raisonnée et renforcer la sécurité des systèmes d'information.
- Concevoir et élaborer notre stratégie de communication et développer notre image de marque.

20

→ **Axe 6 – Des ressources modernisées pour un accompagnement plus efficace des services et pour une culture partagée**

Pôle COR
- Achats durables et responsables
- Analyse des candidatures et des offres
- Exécution administrative et financière des marchés de travaux
- Clause de révision des prix
- La gestion des risques
- La cybersécurité pour les collectivités territoriales
- Négociation et relation fournisseur
- Préparation de BPU et analyse de marché
- Gestion pluriannuelle du budget
- La cartographie des risques
- Le contrôle interne

21



## 7 axes stratégiques

### 7 **Accompagnement des projets et parcours professionnels**

- Préparations aux concours
- VAE, bilans de compétences, CPF
- Formations obligatoires (intégration et en cours d'emploi)

22

→ **Axe 7 : Accompagnement des projets et parcours professionnels**

Actions transversales

- Préparation concours Ingénieur Territorial
- Préparation examen professionnel Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle
- Bilan de compétence (à confirmer)
- Formations d'intégration

23

**LE BUDGET FORMATION 2025**

- Estimation cotisation CNFPT : 30 000 €
- Enveloppe dédiée aux frais pédagogiques : 62 000 €
- 828 €/agent en moyenne
- Poursuivre le partenariat avec le CNFPT formation en intra
- Mutualiser des actions de formation avec nos partenaires
- Développer les accompagnements professionnels individualisés (réforme de la formation)

24

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL016

**Adoption du guide de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes du Siéml**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

**Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSÉLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

**Etaient absents**

Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jacques-Olivier MARTIN (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

**Ont donné pouvoir**

Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### **Le comité syndical,**

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment des articles L135-6 et L452-43,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial du Siéml du 6 mars 2025,

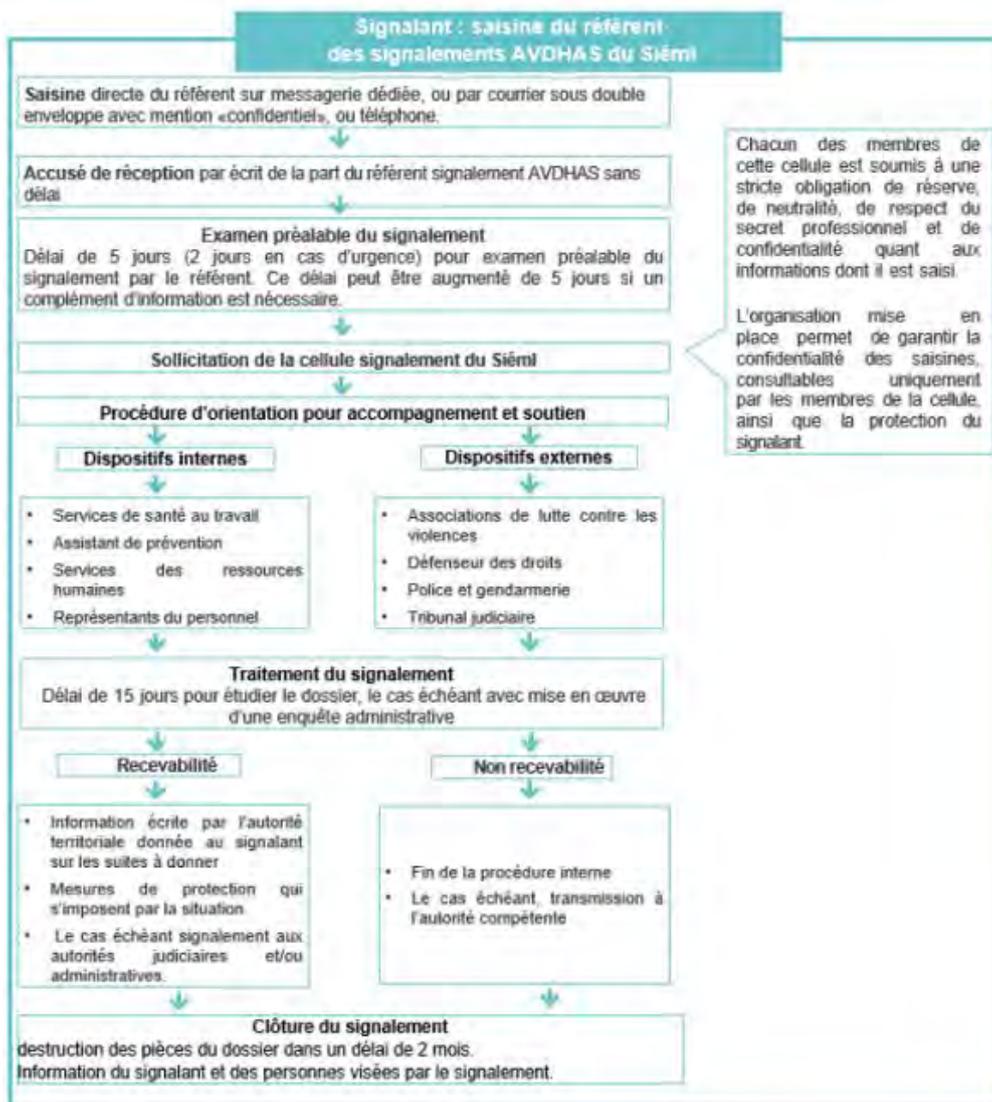
Considérant que toute collectivité a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (AVDHAS) et de désigner un référent signalement pour ce type d'agissements,

Considérant que le rôle de référent des signalements AVDHAS du Siéml est occupé par l'agent occupant la fonction de responsable du service des ressources humaines et des moyens généraux,

Considérant que le guide de signalement a pour objet de présenter la procédure de recueil et de traitement des AVDHAS au sein du Siéml,

Considérant que les signalements sont traités par une cellule interne de signalement du Siéml dans un délai de 15 jours, après examen préalable par le référent,

Considérant le schéma synthétique de procédure ci-après :



Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** le guide de signalement, exposant la procédure de recueil et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au sein du Siéml.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 27 mars 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



# GUIDE DE SIGNALEMENT

—

Procédure de recueil  
et de traitement des signalements  
des actes de violence,  
de discrimination, de harcèlement  
moral ou sexuel ou d'agissements  
sexistes (AVDHAS)

**SIéML**  
Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire

[www.sieml.fr](http://www.sieml.fr) /    

 territoire  
d'énergie



# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>QU'EST-CE QU'UN UN SIGNALEMENT ?</b> .....	<b>4</b>
QU'EST-CE QU'ÉMETTRE UN SIGNALEMENT ? .....	4
QUELLE EST LA FINALITÉ DU SIGNALEMENT ? .....	4
AGISSEMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT .....	4
<b>QU'EST-CE QU'UN UN SIGNALANT ?</b> .....	<b>5</b>
CARACTÉRISTIQUES DU SIGNALANT .....	5
PROTECTIONS DU SIGNALANT .....	5
SANCTIONS DU SIGNALANT .....	7
<b>COMMENT FAIRE UN SIGNALEMENT ?</b> .....	<b>8</b>
<b>APPLICATION AU SIEML : LE SIGNALEMENT INTERNE</b> .....	<b>9</b>
QUI PEUT FAIRE UN SIGNEMENT INTERNE ? .....	9
QUAND FAIRE UN SIGNEMENT INTERNE ? .....	9
À QUI ADRESSER LE SIGNALEMENT ? .....	9
COMMENT FAIRE UN SIGNALEMENT INTERNE ? .....	11
QUELLES SUITES DONNÉES AU SIGNALEMENT INTERNE ? .....	11
Chronologie détaillée de la procédure de signalement interne .....	11
Schéma synthétique de la procédure de signalement interne .....	15
<b>DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES</b> .....	<b>16</b>
CONDIFENTIALITÉ .....	16
RGPD .....	16
PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS .....	17
TEXTES DE RÉFÉRENCE .....	18
<b>ANNEXE N° 1 – ACTES DE VIOLENCE</b> .....	<b>19</b>
<b>ANNEXE N° 2 –LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES</b> .....	<b>20</b>
<b>ANNEXE N° 3 – HARCÈLEMENT MORAL AU TRAVAIL</b> .....	<b>25</b>
<b>ANNEXE N° 4 – DISCRIMINATION</b> .....	<b>26</b>

## PRÉAMBULE

La procédure de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes (AVDHAS) expose la démarche à suivre afin d'émettre un signalement dans le cadre de la législation en vigueur. Elle a notamment pour objet de rappeler le rôle du signalant et de lui permettre de connaître :

- la définition d'un signalement et sa finalité ;
- à qui adresser le signalement ;
- la façon de l'adresser (voie postale, messagerie...) et les informations à transmettre ;
- les précautions qui doivent être prises pour préserver la confidentialité du signalement ;
- les modalités suivant lesquelles une réponse est apportée à la personne signalante (accusé de réception, délais de réponse, informations sur le traitement du signalement, etc.) ;
- la procédure d'orientation de la victime vers les services et professionnels compétents chargés de l'accompagner et de la soutenir ;
- la procédure d'orientation de la victime ou du témoin vers les autorités compétentes pour assurer sa protection fonctionnelle et traiter les faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

**La présente procédure ne se substitue pas aux autres mécanismes** permettant de lutter contre les actes de violence, les discriminations, le harcèlement et les agissements sexistes et doit donc être articulée avec les autres modalités de signalement telles que le dispositif d'alerte éthique du Siéml, ou encore le signalement des crimes et délits au procureur de la République prévu par l'article 40 du code de procédure pénale.

Le présent guide est diffusé sur le site internet ainsi que sur l'intranet du Siéml.

# QU'EST-CE QU'UN UN SIGNALEMENT ?

## QU'EST-CE QU'ÉMETTRE UN SIGNALEMENT ?

Le signalement est l'action d'une personne (le « signalant ») qui fait état de préoccupations ou révèle des informations relatives à des agissements constituant une atteinte volontaire à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

## QUELLE EST LA FINALITÉ DU SIGNALEMENT ?

Le signalement a pour finalité de permettre de traiter, dissuader et prévenir les agissements répréhensibles. Il contribue à renforcer la responsabilité des personnes et joue un rôle important dans la lutte contre de tels agissements mais aussi dans l'accompagnement, le soutien, la protection des victimes et des témoins.

## AGISSEMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Le signalement peut concerner tout agissement, qu'il soit actif ou passif, ayant ou étant susceptible d'avoir pour conséquence de porter atteinte à l'intégrité de la personne, à sa dignité, à sa santé physique ou mentale. Le signalement ne peut pas concerner des faits imaginaires : les faits dénoncés doivent être réels.

Les agissements peuvent avoir une origine professionnelle ou extraprofessionnelles et être détectés sur le lieu de travail comme en dehors du lieu de travail. Les agissements relevant du présent dispositif sont ceux mentionnés aux articles L 135-6 et L 135-6 A du code général de la fonction publique, définis ci-après et dont certains sont présentés en détail en annexe :

- **atteinte volontaire à l'intégrité physique** : attitude volontaire qui met en danger l'intégrité physique d'une personne. Le code pénal envisage trois types d'atteintes volontaires à l'intégrité physiques : les tortures et actes de barbaries, les violences, les menaces ;
- **violence** : agissements manifestant de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur des biens. Elle peut être verbale (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physique (coups, blessures...) ;
- **discrimination** : agissements révélant des traitements inégaux, moins favorables, appliqués à certaines personnes en raison de traits réels ou supposés fondés sur l'un des 25 critères prohibés par la loi, dans un domaine déterminé par la loi ;
- **harcèlement moral** : agissements répétés ou non qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent ;
- **harcèlement sexuel** : fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ;
- **agissements sexistes** : agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ;
- **menaces ou tout autre acte d'intimidation** : parole ou tout autre acte ou agissement exprimant le projet de son auteur de faire du mal à une autre personne ou d'endommager un bien. Il s'agit d'un signe qui laisse prévoir un acte dangereux et nuisible.

# QU'EST-CE QU'UN UN SIGNALANT ?

## CARACTÉRISTIQUES DU SIGNALANT

Le signalant est une personne physique qui s'estime victime ou témoin d'un agissement relevant du présent dispositif :

- **la victime** correspond à une personne qui se déclare en situation de subir les agissements concernés par le présent dispositif sur son lieu d'étude, de travail, de résidence (en cas de lien avec le travail, notamment en situation de télétravail), le lieu de stage ou en situation de travail temporaire dans un autre établissement.
- **le témoin** correspond à une personne qui déclare avoir eu personnellement connaissance d'un agissement relevant du présent dispositif de par son activité professionnelle ou son lien avec la victime présumée. Relayer une information détenue par une autre personne ne permet pas d'être reconnu comme l'auteur d'un signalement.

La victime présumée ou le témoin peut n'avoir aucun lien hiérarchique ni aucun lien professionnel avec l'auteur présumé des faits.

Le signalant doit agir sans contrepartie financière directe du signalement et être de bonne foi, convaincu que les faits qu'il révèle constitue des agissements devant être dénoncés dans le cadre du présent dispositif. Avant de réaliser un signalement, le signalant doit dans la mesure du possible s'assurer de disposer d'éléments concrets permettant de vérifier la matérialité des faits qu'il souhaite signaler (mails, courriers, etc.) ou, à tout le moins, s'assurer d'être en mesure d'effectuer une description chronologique et détaillée des faits ainsi qu'une retranscription précise des agissements fidèle à la réalité.

## PROTECTIONS DU SIGNALANT

### → Irresponsabilité civile et pénale

Les personnes ayant révélé des faits en respectant la procédure de signalement telle que décrite dans le présent document bénéficient du régime protecteur de lanceur d'alerte et, partant, de l'irresponsabilité civile et pénale prévues aux articles 122-9 et 226-14 du code pénal.

### → Interdiction d'obliger ou d'inciter un signalant à renoncer à son statut

Les protections accordées au signalant ne peuvent être limitées, notamment par des clauses d'un contrat de travail. Tenter d'empêcher une personne d'effectuer un signalement est pénalement sanctionné (emprisonnement et amende).

### → Interdiction de faire subir au signalant des représailles en lien avec son signalement

La loi interdit à toute personne de prendre à l'encontre du signalant des mesures de représailles en lien avec son signalement.

Ainsi, aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'évaluation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent public pour avoir effectué un signalement.

De même, un agent public ne peut, du fait de son signalement, être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, de traitement désavantageux ou injuste, de coercition, intimidation, harcèlement ou ostracisme, de préjudice, y compris les atteintes à la réputation de la personne, de pertes financières, ou encore d'une orientation abusive vers un traitement psychiatrique ou médical.

Si le signalant pense être victime de telles mesures, il peut solliciter leur annulation auprès du juge compétent, être indemnisé des préjudices qui en résultent, se prévaloir du statut de signalant pour se défendre contre des procédures dirigées contre lui s'il considère être victime de « procédure bâillon »<sup>1</sup>.

La protection contre les représailles inclut également les personnes physiques et morales à but non lucratif (proche collègue, syndicats et associations...) en lien et ayant accompagné le signalant en tant que facilitateurs.

### → Protection de son identité

Il est interdit à toute personne de divulguer les éléments permettant de dévoiler l'identité du signalant sans son accord et sauf exceptions mentionnées à la fin du guide, sous peine d'être passible des sanctions disciplinaires, civiles et pénales.

### → Protection fonctionnelle

L'agent public bénéficie des protections énoncées dans le code général de la fonction publique et précisées par la jurisprudence, notamment contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. La collectivité publique est en outre tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (Art. L134-5 du CGFP).

La protection fonctionnelle dont bénéficient les agents victimes dans le cadre de leurs fonctions recouvre les trois obligations :

- de prévention : la collectivité publique doit prendre toute mesure appropriée permettant d'éviter la réitération des faits. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre général de la prévention des risques professionnels et plus précisément celle des risques psychosociaux et peuvent être mises en place au moment de l'évaluation de ces risques dans la situation de travail existante, d'une modification de l'organisation du travail et à la suite d'un signalement.  
Ces mesures peuvent consister en la suspension de l'agent mis en cause sur le fondement des articles L. 531-1 à L. 531-5 du code général de la fonction publique, si les faits signalés sont suffisamment graves, et que le maintien dans la collectivité de l'agent mis en cause peut faire courir un risque sur la santé physique et mentale de la victime présumée ou des autres agents.  
Elles peuvent également consister à engager une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent mis en cause, dès lors que la véracité des faits signalés par la victime est certaine.
- de protection : Si la victime présumée et l'agent mis en cause travaillent habituellement ensemble, l'un des agents peut être affecté dans un autre service, temporairement ou de manière définitive si les faits signalés sont avérés. Le changement d'affectation doit concerner en priorité l'agent mis en cause et non la victime<sup>2</sup>.
- de réparation : si les faits se sont déroulés sur le lieu de travail, pendant le temps de travail, l'agent victime peut prétendre à l'octroi d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, lui permettant de bénéficier du maintien de son plein traitement et du remboursement des frais occasionnés par l'accident et l'indemnisation des séquelles en résultant. Sans se substituer à l'auteur du préjudice, l'employeur doit assurer à l'agent public une juste réparation du préjudice subi du fait des agissements répréhensibles. Il appartient à l'employeur d'évaluer le préjudice, sous le contrôle du juge administratif.

---

<sup>1</sup> Une « procédure bâillon » est une action en justice destinée en réalité à intimider le signalant (poursuite pour diffamation, atteinte à la réputation...)

<sup>2</sup> Le juge administratif a récemment affirmé qu'un changement d'affectation à l'encontre d'un agent victime de harcèlement sans son accord pouvait être justifié si aucune autre mesure prise notamment à l'égard des auteurs des agissements en cause ne permettait d'atteindre le même but (Conseil d'Etat, 19 décembre 2019, n° 419062).

## → Le droit de retrait

Le droit de retrait consiste à arrêter son travail dans toute situation où l'agent a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé et/ou lorsqu'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection. Préalablement à l'exercice de ce droit, l'agent doit alerter son supérieur hiérarchique de la situation et de son intention de s'en retirer. Aucune sanction et aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail qui présentait un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé. Il ne peut pas être demandé à l'agent de reprendre son activité si un danger grave et imminent persiste, notamment en raison d'une défectuosité du système de protection.

### Focus : conditions applicables aux signalants indirects

Outre le signalant lui-même, certains tiers bénéficient le cas échéant des mêmes garanties protectrices (irresponsabilité civile et pénale, protection contre les représailles et les menaces et majoration de l'amende civile).

Il s'agit des :

- **Facilitateurs**, entendus comme toute personne physique (par exemple, des collègues) ou toute personne morale de droit privé à but non lucratif (par exemple, association de défense de l'environnement ou un syndicat) qui aident le signalant à effectuer un signalement ou une divulgation dans le respect de la loi. Ces facilitateurs n'ont pas nécessairement de lien professionnel avec le signalant.
- **Personnes physiques en lien avec un signalant** qui risquent de faire l'objet de l'une des mesures de représailles dans le cadre de leurs activités professionnelles de la part de leur employeur, de leur client ou du destinataire de leurs services.

## SANCTIONS DU SIGNALANT

Il est important de souligner qu'en cas de fausses déclarations ou de dénonciations calomnieuses, l'auteur d'un signalement pourra faire l'objet de poursuites pénales pouvant conduire à une peine d'emprisonnement et/ou une amende.

En cas de mauvaise foi caractérisée et d'intention de nuire, l'auteur d'une dénonciation abusive s'expose à des sanctions disciplinaires ainsi que, le cas échéant, à des poursuites judiciaires (article 226-10 du code pénal relatif aux dénonciations calomnieuses).

## COMMENT FAIRE UN SIGNALEMENT ?

Le signalement peut être effectué selon deux modalités différentes :

- **les signalements faits par la voie interne** aux employeurs (supérieur hiérarchique direct ou indirect, médecine du travail ou service de santé au travail, service RH, représentant du personnel, référent des signalements AVDHAS), concernant des informations dont l'auteur du signalement a pris connaissance dans le cadre de son activité professionnelle ;
- **les signalements faits par la voie externe**, auprès des services du défenseur des droits, des autorités de police et de gendarmerie, du procureur de la République.

Lorsque le signalement concerne des informations connues dans le cadre de l'activité professionnelle, **le signalement externe peut être précédé ou non d'un signalement interne**. En particulier, le lanceur d'alerte peut s'adresser directement aux autorités administratives et judiciaires compétentes :

- soit en l'absence de diligences de la personne destinataire de l'alerte pour que soit vérifiée dans un délai d'instruction raisonnable la recevabilité du signalement ;
- soit en cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles.

### Qui peut m'aider à savoir comment et auprès de qui effectuer un signalement ?

- **Le Défenseur des droits** peut être sollicité par la personne pour qu'il l'aide à choisir l'une des modalités de signalement et l'orienter vers l'autorité la mieux à même de recueillir et traiter son signalement.
- Sa saisine est **gratuite** :
  - par internet via le formulaire électronique en ligne : [https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/formulaire\\_saisine/](https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/formulaire_saisine/)
  - par courrier, sans timbre :  
Défenseur des droits  
Libre réponse 71120  
75342 Paris CEDEX 07
  - par téléphone au 09 69 39 00 00, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 (coût d'un appel local)
  - par une rencontre avec le délégué représentant le Défenseur des droits près de son domicile : <https://www.defenseurdesdroits.fr/carte-des-delegues>

Plus d'information : <https://www.defenseurdesdroits.fr/orienter-et-protéger-les-lanceurs-d'alerte-180>

# APPLICATION AU SIÉML : LE SIGNALEMENT INTERNE

Le présent guide concerne exclusivement les signalements faits par la voie interne.

Il est disponible :

- sur le site internet : [www.sieml.fr](http://www.sieml.fr)
- sur le site intranet : <https://sieml.sharepoint.com/sites/we-smile/rh/SitePages/La-proc%C3%A9dure-de-recueil-des-signalements-des-lanceurs-d-alerte.aspx>

Il est rappelé que parmi les différentes modalités de l'alerte, la procédure de signalement interne **n'est pas obligatoire**.

## QUI PEUT FAIRE UN SIGNEMENT INTERNE ?

### → En qualité de victime :

Peut faire un signalement interne toute personne physique en relation de travail, directe ou indirecte, avec le Siéml, et notamment :

- les agents publics stagiaires, titulaires ou contractuels ;
- les agents de droit privé (contrat aidé, apprentissage...) ;
- les collaborateurs extérieurs ou occasionnels du Siéml (personnel intérimaire, étudiant stagiaire, expert, bénévoles, etc.) ;
- les agents dont la relation de travail avec le Siéml s'est terminée, lorsque des informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation ;
- les candidats à un emploi au Siéml, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature.
- les cocontractants du Siéml, à leurs sous-traitants ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, aux membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi qu'aux membres de leur personnel.

### → En qualité de témoin :

Peut faire un signalement interne toute personne physique témoin des agissements mentionnés par le présent dispositif, quel que soit son statut.

## QUAND FAIRE UN SIGNEMENT INTERNE ?

Le signalement interne peut être effectué à tout moment ; dès que la personne le souhaite et qu'elle estime que la voie interne permettra de dissuader et/ou prévenir un fait ou un acte répréhensible.

## À QUI ADRESSER LE SIGNALEMENT ?

Le signalement peut être effectué auprès de l'une des personnes suivantes :

- Le référent signalement AVDHAS du Siéml.
- Le supérieur hiérarchique, direct ou indirect ;
- Le Président du Siéml.

**Il appartient au signalant de choisir le destinataire de son signalement** parmi ces personnes. Rien n'exclut que plusieurs de ces personnes soient saisies du même signalement.

### Pourquoi saisir le référent signalement AVDHAS du Siéml ?

- **Au Siéml, le référent signalement AVDHAS est Sabrina SOUFFLET, responsable des ressources humaines et des moyens généraux.**
- Il reçoit les signalements en toute discrétion, avec neutralité et impartialité. Il dispose de compétences et connaissances nécessaires à l'exercice de sa mission, notamment dans les domaines de l'administration et du fonctionnement des collectivités territoriales, du droit administratif, civil et pénal.  
Son rôle est notamment de :
  - recevoir les signalements ;
  - garantir la confidentialité de l'identité du signalant, des personnes visées dans le signalement, des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement ;
  - accompagner et orienter les personnes souhaitant émettre un signalement ;
  - organiser et piloter le traitement en droit et en fait de ces signalements en veillant au respect des délais, informations, destructions de données ;
  - informer le signalant des suites données à son signalement.
- Lorsque le signalement est reçu par une autre personne, il est systématiquement **transmis sans délai au référent**, sauf en cas de conflit d'intérêts.
- En cas de **conflit d'intérêts** entre le signalement et une personne impliquée dans le traitement du signalement – y compris lui-même – le référent veillera à ce que les mesures soient prises pour une exclusion dans le traitement du signalement.
- **Contacts :**
  - par Internet via le formulaire électronique en ligne : [www.sieml.fr](http://www.sieml.fr)
  - par mail : [s.soufflet@sieml.fr](mailto:s.soufflet@sieml.fr)
  - par téléphone : 02 41 20 75 41 ou 06 09 54 67 91
  - par courrier affranchi en suivant la procédure de double enveloppe :
    - enveloppe extérieure :  
Référént signalement AVDHAS du Siéml  
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire  
9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145  
49001 Angers cedex 01
    - enveloppe intérieure avec mention : « signalement confidentiel »

## COMMENT FAIRE UN SIGNALEMENT INTERNE ?

Le signalement doit contenir toutes les informations utiles à son instruction :

- rappel des faits et, lorsqu'il est un témoin, des circonstances dans lesquelles le signalant en a eu connaissance ;
- le cas échéant, production de pièces ou documents de nature à étayer la matérialité des faits allégués.

Le signalement peut être réalisé :

- **par écrit** : par voie électronique ou sur support papier. Les modalités de saisine écrite du référent des signalements AVDHAS sont précisées ci-avant. Les autres destinataires peuvent être saisis par mail ou par courrier adressé par voie postale ou par remise en main propre au secrétariat du supérieur hiérarchique ou de la direction générale, selon la procédure de la double enveloppe décrite pour la saisine par courrier du référent des signalements AVDHAS du Siéml.
- **par oral** : par téléphone, et, sur la demande de l'auteur du signalement et selon son choix, lors d'une visioconférence ou d'une rencontre physique organisée au plus tard vingt (20) jours ouvrés après réception de la demande. La conversation donnera lieu à une retranscription précise, rédigée sous la responsabilité du référent des signalements AVDHAS, que l'auteur du signalement pourra vérifier, rectifier puis approuver par l'apposition de sa signature.

## QUELLES SUITES DONNÉES AU SIGNALEMENT INTERNE ?

### Chronologie détaillée de la procédure de signalement interne

#### → ÉTAPE 1 : RÉCEPTION DU SIGNALEMENT

L'auteur du signalement est informé **sans délai** par écrit de la réception de son signalement.

L'accusé de réception mentionne :

- la date de réception du signalement ;
- un rappel des risques du caractère diffamatoire ou injustifié du signalement ;
- un rappel du délai d'instruction minimum mentionné dans le présent guide.

#### → ÉTAPE 2 : EXAMEN PRÉALABLE DU SIGNALEMENT

L'examen préalable du signalement est effectué par le référent des signalements AVDHAS dans un délai de **cinq (5) jours ouvrés**, délai ramené à deux (2) jours ouvrés en cas d'urgence, à compter de sa réception. Le délai d'examen préalable est augmenté le cas échéant de cinq (5) jours ouvrés supplémentaires si l'examen préalable nécessite un complément d'information. Il constitue un premier niveau d'analyse des éléments reçus et permet de s'assurer que le signalement est raisonnablement fondé et étayé.

A cette fin, le référent peut convier le signalant à un entretien. Ce premier contact permettra de ;

- retranscrire précisément le contexte et les faits avec le signalant ;
- évaluer la gravité des faits, la réalité et la véracité des divulgations afin de déterminer si elles sont ou non constitutive d'un des agissements entrant dans le champ d'application du dispositif de signalement ;
- définir s'il est victime ou témoin ;
- définir si d'autres personnes sont victimes ou témoins ;
- informer le signalant sur les suites possibles.

Plusieurs temps d'échanges pourront être organisés avec le référent sur le temps de travail.

Lors du signalement, le signalant qu'il soit victime ou témoin ne peut rester anonyme et doit donner son identité ainsi que celle de la victime, si le signalement est fait par un témoin. Le

réfèrent des signalements AVDHAS du Siéml s'engage à préserver la confidentialité du signalement et l'identité du signalant.

Si le signalant refuse un tel entretien, le réfèrent lui transmet par tous moyens appropriés, des informations concernant ses droits, les procédures et les suites possibles ainsi que les coordonnées des personnes désignées au sein des structures extérieures en capacité de l'accompagner et de le soutenir dans sa démarche.

### → ÉTAPE 3 : LA SAISINE DE LA CELLULE SIGNALEMENT DU SIÉML

L'analyse du signalement sera faite par le réfèrent des signalements AVDHAS, épaulé par la cellule signalement du Siéml composée des membres suivants :

- le réfèrent des signalements AVDHAS – réfèrent alerte éthique du Siéml ;
- le directeur général des services ;
- la directrice générale adjointe en charge des ressources humaines ;
- le responsable RSO ;
- un représentant du personnel ;
- l'assistant de prévention.

Chacun des membres de la cellule signalement du Siéml est soumis à une stricte obligation de réserve, de neutralité, de respect du secret professionnel et de confidentialité quant aux informations dont il est saisi. L'organisation mise en place permet de garantir la confidentialité des saisines, consultables uniquement par les membres de la cellule instituée ainsi que la protection du signalant.

Les membres de la cellule signalement du Siéml sont réunis par le réfèrent des signalements AVDHAS, avec l'accord préalable du signalant.

La cellule signalement du Siéml est chargée :

- d'échanger, de caractériser la situation, en conservant l'anonymat du signalant comme de toute personne mentionnée dans les faits divulgués, ainsi que la confidentialité des faits faisant l'objet du signalement ;
- de préconiser la ou les mesures à mettre en place pour traiter la situation si les faits sont avérés ;
- identifier les structures extérieures compétentes pour accompagner et soutenir le signalant dans sa démarche.
- prévoir un accompagnement et une orientation des personnes concernées par le signalement (cf. étape 4 ci-après).

### → ÉTAPE 4 : ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN

Les dispositifs de soutien ci-dessous sont mis à la disposition de l'ensemble des agents du Siéml.

Sans préjuger de la réalité ou non de l'agissement dénoncé, en fonction de la situation ou gravité supposée des faits, les personnes concernées directement et indirectement par le signalement peuvent y avoir recours qu'il s'agisse de la victime, du témoin, de l'encadrement et de l'équipe, ainsi que de la personne mise en cause<sup>3</sup>.

- **Services de santé au travail** : les médecins du travail et/ou infirmiers en santé au travail évaluent l'état de santé physique et mentale des agents et les besoins de prise en charge. Ils définissent éventuellement l'inaptitude temporaire ou la restriction d'aptitude au poste de travail, et orientent si besoin vers des professionnels internes ou externes au Siéml (psychologues du personnel, médecins généralistes, psychiatres ou autres spécialistes, voire service d'accueil et d'urgences, etc.). Le service de santé au

---

<sup>3</sup> La personne mise en cause, que les faits soient avérés ou pas, peut se retrouver elle-même en souffrance. L'employeur public reste tenu de protéger sa santé et sa sécurité au travail. Une orientation vers le service de santé au travail peut alors être proposée. Un suivi efficace permettra en outre de prévenir toute récidive.

travail peut également accompagner l'agent victime dans la qualification des faits en accident de service.

→ Contacts : le Siéml est affilié au Service médical interentreprises de l'Anjou - SMIA  
2 rue Rose Avalanche  
Saint Sylvain d'Anjou  
49480 VERRIERES EN ANJOU  
02 41 96 10 06

En complément d'une prise en charge médicale (médecin généraliste ou autre spécialiste), un soutien de l'agent peut également être apporté par l'assistant de prévention des risques professionnels, le représentant du personnel au CST, le service des ressources humaines :

→ Laurent Baradeau, assistant prévention - [l.baradeau@sieml.fr](mailto:l.baradeau@sieml.fr)  
→ Yann Greuez, secrétaire du CST - [y.greuez@sieml.fr](mailto:y.greuez@sieml.fr)  
→ Élise Tricard, DGA pôle COR - [e.tricard@sieml.fr](mailto:e.tricard@sieml.fr)

• **Le défenseur des droits** : cf. coordonnées ci-avant

• **Associations** :

→ Violences femmes info (numéro vert) : 3919  
→ Association européenne contre les violences faites aux femmes au Travail : 01 45 84 24 24 ; [contact@avft.org](mailto:contact@avft.org)  
→ Association d'aide aux victimes : France Victimes 49 / ADAVEM 49 : 02 41 24 10 51 ; [contact@france-victimes49.com](mailto:contact@france-victimes49.com).  
→ Alternative(s) 49 : 07 49 92 79 09 ; [contact@alternatives49.fr](mailto:contact@alternatives49.fr)  
→ Centre d'information sur les droits des femmes et des familles : 02 41 86 18 04 ; <https://maineetloire.cidff.info/contact/p-24>

• **Police et gendarmerie** : appeler le 17 ou 112 en cas d'urgence

→ Commissariat de police d'Angers  
15 bis rue du Petit-Thouars  
49000 Angers  
Horaires d'ouverture du lundi au dimanche : de 00h00 à 23h55  
Téléphone : 02 41 57 52 00  
→ Brigade de gendarmerie - Angers  
Caserne Bouthet du Rivault  
33 Rue du Nid-de-Pie  
49000 Angers  
Téléphone : 02 41 22 94 40

• **Le Procureur de la République** : L'article 40 du code de procédure pénale dispose que : « *Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1. Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs* ».

→ Contacts : Monsieur le Procureur de la République  
Palais de Justice  
rue Waldeck Rousseau  
49043 ANGERS CEDEX 01

• **Le Tribunal judiciaire d'Angers**

→ Contacts :  
Palais de Justice  
rue Waldeck Rousseau  
49043 ANGERS CEDEX 01  
Téléphone : 02 41 20 51 00  
Courriel : [accueil-angers@justice.fr](mailto:accueil-angers@justice.fr)  
Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

## → ÉTAPE 5 : LE TRAITEMENT DU SIGNALEMENT

Le traitement du signalement correspond à la prise en charge du dossier. Il est destiné à recueillir les éléments suffisants (faits, informations) et à vérifier la bonne foi du signalant, le cas échéant lors d'entretiens avec ce dernier.

Le traitement du signalement peut donner lieu à la mise en œuvre d'une enquête administrative destinée à :

- établir la gravité des faits, la réalité et la véracité des divulgations afin de déterminer si elles sont ou non constitutives d'un des agissements entrant dans le champ d'application du dispositif de signalement ;
- définir les mesures qui s'imposent si les faits sont avérés ;

L'enquête administrative nécessite de rencontrer l'agent présumé victime, l'agent mis en cause, les responsables hiérarchiques, les éventuels témoins et toute autre personne pouvant apporter des éléments. L'anonymat des personnes rencontrées et la confidentialité des faits est assurée pendant toute la durée de l'enquête.

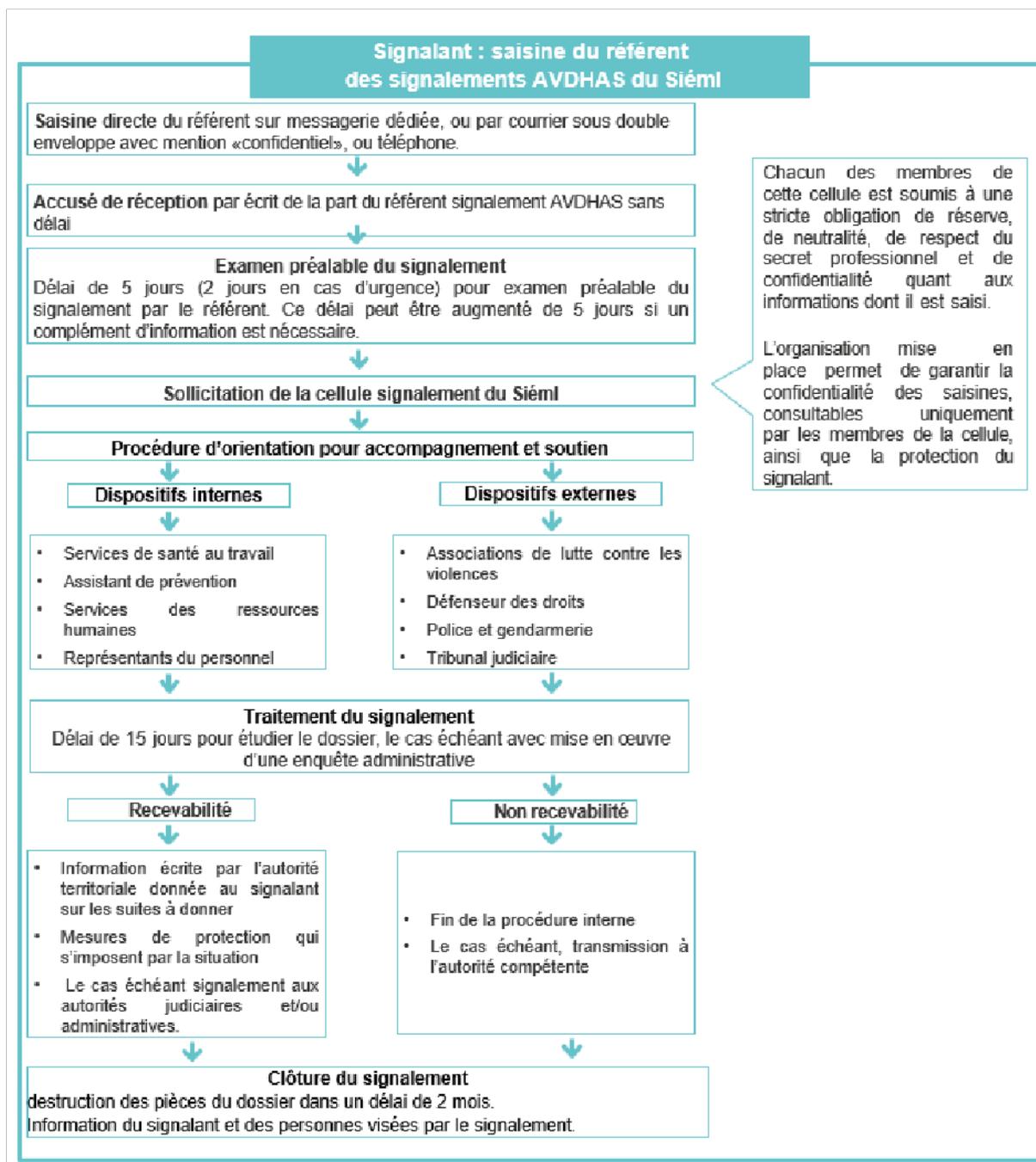
Le délai d'instruction est de **quinze (15) jours** pour étudier le dossier. Ce délai court à compter de l'accusé de réception du signalement. Le signalant en sera tenu informé. Le délai court à compter de la réception, le cas échéant, des pièces complémentaires demandées au signalant permettant d'examiner la recevabilité du signalement.

Le traitement d'un signalement n'aboutit pas forcément la mise en place directe des mesures :

- **le signalement est irrecevable** : deux possibilités :
  - les éléments n'entrent pas dans le champ du dispositif de signalement ou sont insuffisants : le signalant est informé des motifs de la clôture de son dossier et les données à caractère personnel sont détruites ou rendues anonymes dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture de l'instruction,
  - le signalement relève d'une procédure autre que la procédure de signalement et/ou ne relève pas de la compétence de l'autorité territoriale : les éléments sont transmis pour instruction à l'autorité externe compétente (psychologue du travail, ACFI, etc.) ou au Défenseur des droits, sans délai et en garantissant l'intégrité et la confidentialité des informations. Le signalant en est informé. Les données à caractère personnel sont détruites ou rendues anonymes dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture de l'instruction ;
- **le signalement est recevable et nécessite la mise en œuvre de mesures** : le référent des signalements AVDHAS du Siéml effectue les mesures conservatoires nécessaires à la conservation des preuves. Deux possibilités :
  - l'autorité territoriale prend toutes les mesures qui s'imposent : les auteurs des actes ou des faits, objet du signalement, sont informés des faits reprochés et mis en demeure par l'autorité territoriale d'y mettre fin dans les meilleurs délais ainsi que des conséquences d'une mise en demeure restée sans effet (procédure disciplinaire, signalement aux autorités compétente, etc.). Les éléments transmis ne doivent pas permettre l'identification du signalant. Les mesures de protection de la victime présumée sont prises. Une médiation peut être mise en place afin de renouer le dialogue lorsque l'enquête ne révèle pas des faits avérés mais une incompréhension voire une mésentente,
  - lorsque l'autorité territoriale estime ne pas pouvoir agir, le signalant est orienté vers les autorités compétentes (procureur de la République, police ou gendarmerie, etc.).

Les données à caractère personnel sont détruites ou rendues anonymes dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification du signalement. L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informés de cette clôture.

### Schéma synthétique de la procédure de signalement interne



#### → ÉTAPE 6 : LE SUIVI

Un suivi des signalements effectués (nature, nombre) et des suites qui y sont données est établi par le référent des signalements AVDHAS.

Un bilan est présenté chaque année en CST. Il est intégré dans l'état de la situation comparée entre les femmes et les hommes du rapport social unique.

# DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

## CONDIFENTIALITÉ

Le Siéml garantit la stricte confidentialité des éléments transmis dans le cadre d'un signalement, par la mise en place spécifique de mesures organisationnelles et techniques appropriées.

Ces mesures ont pour objectif :

- **La protection du signalant**: les éléments concernant l'identité du signalant ou susceptibles de pouvoir l'identifier ne peuvent être divulgués sans son consentement, sauf en cas de transmission à l'autorité judiciaire.
- **La protection des personnes visées par le signalement** : les éléments pouvant identifier la ou les personnes mises en cause ne peuvent être divulgués qu'une fois établi le caractère fondé des faits signalés, sauf en cas de transmission à l'autorité judiciaire.
- **Le secret de l'instruction du signalement** : vis-à-vis des tiers, toute personne intervenant directement ou indirectement dans la procédure de recueil et de traitement d'un signalement, est tenue à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les faits et les données traitées. Cette obligation de confidentialité concerne :
  - le signalant, concernant les faits et données qu'il révèle à l'entité en charge de recueillir et traiter son signalement ;
  - toute personne visée par le signalement ,
  - le référent des signalements AVDHAS et les membres de la cellule signalement du Siéml ;
  - d'une manière générale, d'une toute personne amenée à connaître des faits et données révélées par un signalement.

## RGPD

Le Siéml s'engage à traiter les données conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Plus particulièrement, le Siéml s'engage à respecter les obligations rappelées dans le référentiel relatif au traitement de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre du dispositif de signalement, tel que mis à jour par délibération de la Commission Nationale Informatiques et Libertés (CNIL) du 6 juillet 2023.

**Les obligations sont :**

- informer les signalants des modalités du traitement de leur données ;
- informer la (ou les) personne(s) visée(s) par le signalement afin de lui (leur) permettre de s'opposer, sur des motifs légitimes au traitement de ces données, d'exprimer leur point de vue sur les faits signalés, de rechercher toute solution et formuler toute préconisation pour faire cesser la situation. Néanmoins, cette information peut être différée lorsqu'elle est susceptible « de compromettre gravement la réalisation des objectifs dudit traitement » ou elle ne contient pas d'informations relatives à l'identité du signalant ni à celle des tiers ;
- inscrire le dispositif de recueil des signalements dans le registre des traitements ;
- effectuer une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD).

### **Catégorie de données à caractère personnel concernées**

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les catégories de données susceptibles d'être recueillies et conservées pendant la durée de la procédure et/ou à des fins de statistique doivent être énumérées.

Elles concernent notamment les noms, prénoms, adresse personnelle, courriel et numéro de téléphone professionnels, fonctions du signalant, des personnes visées par un signalement, des personnes intervenant dans le recueil et le traitement du signalement, ainsi que toutes données à caractère personnel ou données sensibles susceptibles d'être révélées par les faits et données signalés et/ou collectés dans le cadre de l'instruction du signalement.

Il est précisé que les données à caractère personnel et données sensibles recueillies sont formulées de manière confidentielle, en rapport avec le périmètre du dispositif de signalement et strictement nécessaires à la vérification des faits allégués. Les formulations utilisées pour décrire la nature des faits font apparaître leur caractère présumé.

### **Durée de conservation et mesures de sécurité**

Les données à caractère personnel sont détruites ou rendues anonymes dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification du signalement. L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informés de cette clôture.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'une dénonciation calomnieuse, les données relatives au signalement sont conservées jusqu'au terme de la procédure.

Seules les données anonymisées peuvent être archivées selon un échantillonnage établi et validé par les archives départementales dans le tableau de gestion du Siéml. Leur conservation est alors définitive.

Les données sur support papier sont conservées dans des armoires fermées à clef le temps du traitement ou dans un délai de deux mois. Si archivées, elles sont conservées dans le magasin d'archives du Siéml avant versement aux archives départementales. Les données sont conservées sur le serveur dans un dossier dédié à accès restreint aux agents membres de la cellule, puis verser en SAE pour archivage lorsqu'anonymisées.

### **Contacts**

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant et, le cas échéant, obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis le cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits, en contactant la déléguée à la protection des données personnelles du Siéml par courrier électronique : [dpo@sieml.fr](mailto:dpo@sieml.fr)

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## **PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS**

Les membres de la cellule signalement du Siéml disposent de moyens leur permettant d'exercer leur mission de manière impartiale et autonome.

Ils s'engagent, ainsi que l'ensemble des personnes participant au recueil et au traitement des signalements à ne pas agir en cas de conflit d'intérêts. Ainsi, ils doivent déclarer toute situation de conflit d'intérêts potentiel, apparent ou avéré du fait des liens qu'ils entretiennent avec un protagoniste du

signalement (auteur, témoin, victime, personne visée par le signalement) ou de leur responsabilité dans le processus mis en cause par le signalement.

Cette obligation consiste à déclarer par écrit au référent des signalements AVDHAS du Siéml le conflit d'intérêts en question, avant toute participation au traitement du signalement ou, à défaut, dès lors que le conflit d'intérêts apparaît au cours de l'instruction du dossier de signalement.

La situation de conflit d'intérêts est alors analysée par la cellule signalement du Siéml composée de l'ensemble de ses membres, à l'exclusion de la ou des personnes en situation de conflit d'intérêts, puis présentée au référent des signalements AVDHAS avec une proposition de mesure de remédiation, le cas échéant. Si le conflit d'intérêts est confirmé, la cellule signalement du Siéml valide la mesure de remédiation afin de faire cesser la situation de conflit d'intérêts. Il peut notamment s'agir d'un déport de la personne concernée, ou de l'externalisation des investigations<sup>4</sup>. Cette mesure sera formalisée par écrit par le référent des signalements AVDHAS qui en informera la personne concernée.

Si le référent des signalements AVDHAS Siéml est lui-même en situation de conflit d'intérêts, la cellule signalement du Siéml peut proposer à l'autorité territoriale, sans que le référent des signalements AVDHAS prenne part à la recommandation, d'externaliser la conduite des investigations. La décision de l'autorité territoriale prise est formalisée par écrit, notifiée au référent des signalements AVDHAS et transmise aux autres membres de la cellule signalement du Siéml.

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 135-6 A et L. 135-6.

Code pénal, articles 222-1 à 222-67 et article 225-1 et suivants.

Code de procédure pénale, article 40.

Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin 2 »).

Loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Loi organique n° 2022-400 du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte.

Loi ordinaire n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (dite loi Wasserman).

Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Avis du comité social territorial du 6 mars 2025.

Délibération du Comité Syndical du 25 mars 2025

\* \* \*

---

<sup>4</sup> La cellule signalement peut décider de confier l'instruction du dossier en externe à tout tiers autorisé, en raison de ses compétences et/ou de son impartialité ou encore en raison de la complexité ou de la sensibilité du signalement. Il peut s'agir d'avocats, d'experts, d'auditeurs, sous réserve qu'ils soient assujettis par la loi ou un contrat à une obligation de confidentialité renforcée.

## ANNEXE N° 1 – ACTES DE VIOLENCE

Les actes de violence sont des agissements manifestant de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur des biens. Elle peut être verbale (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physique (coups, blessures...).

### → Les violences verbales

Les violences verbales sont des propos excessifs, blessants, grossiers ou provocations à la haine, à la violence ou aux discriminations. Des propos tenus sur le ton de l'humour qui blessent ou stigmatisent qui peuvent également être vécus par les agents en cause comme des violences verbales.

Relèvent notamment du cadre des violences verbales :

- Menaces : parole ou acte d'intimidation exprimant le projet de son auteur de faire du mal à une autre personne ou d'endommager un bien.
- Injures et diffamations : infractions pénales qui portent atteinte à l'honneur ou à la considération.
  - Injure : expression outrageante constituant une manifestation de mépris ou une invective.
  - Diffamation : imputation ou allégation d'un fait portant une atteinte à l'honneur.
- Outrages : Injures ou offenses graves qui consistent à dépasser les limites envers une autre personne. Ce sont des paroles ou des gestes de nature menaçante et de nature à porter atteinte au respect dû à l'individu.

### → Les violences physiques

Les violences physiques englobent les violences qui portent atteinte à l'intégrité physique de l'individu. Il peut s'agir de coups et blessures qui impliquent un contact direct entre l'agresseur et sa victime. Elles peuvent également consister en des gestes ou agissements destinés à impressionner fortement, intimider, causer un choc émotionnel ou un trouble psychologique.

Elles se traduisent principalement par une ou des blessures de tous types : préjudice esthétique, souffrance, handicap irréversible, voire perte de la vie.

## ANNEXE N° 2 – LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Les violences sexistes et sexuelles sont des atteintes à l'intégrité physique et morale des personnes portées en raison de leur genre ou de leur sexualité. Leur matérialisation se manifeste de différentes façons et selon des degrés de gravité différents, pouvant aller d'actes a priori anodins, tels qu'une attitude irrespectueuse ou moqueuse, des propos blessants ou injurieux, aux actes les plus graves tels que des discriminations ou des agressions, entraînant des sanctions plus sévères.

Elles prennent diverses formes, notamment : les agissements sexistes, le harcèlement sexuel, l'exhibition, les délits d'atteinte sexuelle, les attouchements de nature sexuelle en l'absence de consentement ou la tentative de ce type d'attouchement, l'agression sexuelle, le viol.

Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise

### → Les agissements sexistes

Les agissements sexistes sont définis comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Les agissements sexistes concernent toute personne, quels que soient le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (femmes, hommes, homosexuels, transgenres, intersexuées...), que ce soit en qualité de victimes, auteurs ou témoins. Ils peuvent aussi s'appuyer sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Ils ont pour effet de dévaloriser, d'inférioriser les victimes, de façon volontaire ou non. Ils peuvent avoir un impact sur la santé physique et/ou mentale de la personne qui les subit.

Exemples : des blagues ou commentaires sexistes, des remarques sur la maternité ou la paternité, sur le temps de travail, les modalités de travail (temps partiel), des stéréotypes négatifs, des incivilités ou des marques d'irrespect, des compliments ou des critiques sur l'apparence physique.

Le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle a identifié 3 types de sexisme (cf. : rapport « le sexisme dans le monde du travail »). Cette typologie n'a pas de valeur juridique mais permet de repérer les différentes formes que peut prendre le sexisme et ainsi de mieux le qualifier.

- **Sexisme bienveillant** : il est basé sur l'attribution de qualités et rôles spécifiques entre les hommes et les femmes. Il peut se traduire par des :
  - Propos paternalistes qui infantilisent ou maintiennent un déséquilibre femme/homme.  
Exemple : « *dites-moi mon petit* », « *ma belle* », « *bonjour les poupées* »,
  - Compliments sur le physique, le comportement, la tenue vestimentaire risquant de réduire l'autre à son apparence ou à un objet de désir.  
Exemple : remarques appuyées ou hors contexte sur la tenue ou la coiffure : « *cette robe te met en valeur !* » dit le manager à sa collaboratrice alors qu'ils échangent sur un dossier.
  - Valorisation des femmes ou des hommes pour des compétences professionnelles perçues comme spécifiquement féminines ou masculines, empêchant ainsi l'accès à d'autres fonctions ou activités.  
Exemple : « *c'est bien d'avoir une femme DRH, elles sont plus sensibles et plus à l'écoute* », « *il nous faut un homme dans ce service, il faut de la force pour porter les charges lourdes* ».
- **Sexisme masqué** : il a pour objet de traiter un sexe de manière défavorable par rapport à l'autre sexe, mais de manière insidieuse, volontairement camouflée. Il peut s'exprimer par :
  - Des remarques et blagues sexistes sous couvert de l'humour.

Exemple : « *tu sauras le faire ? non, parce que tu es un peu blonde quand même !* », « *on ne va pas demander ça à Patrice, on sait que les hommes ne savent pas faire deux choses à la fois !* »

- L'affectation des femmes et des hommes à certaines tâches en fonction de stéréotypes de genre.

Exemple : « *Nadine, pouvez-vous faire le café ? vous le faites si bien* », « *c'est mieux si c'est Damien qui conduit* ».

- L'exclusion ou l'infériorisation.

Exemple : ne pas donner la parole, ne pas inviter à une réunion, mettre en doute l'avis d'un collègue alors que le sujet relève de sa compétence, etc.

- **Sexisme hostile** : il s'agit d'une attitude négative explicite à l'égard des femmes ou des hommes. Il est intentionnel, visible et s'exprime ouvertement. Il peut prendre la forme de :

- Manifestations d'irrespect, de mépris, voire d'injures.

Exemple : ricaner ou parler pendant la prise de parole de quelqu'un, ne pas lui donner la parole.

- Propos dégradants, dévalorisants ou infériorisants dans le but de dénigrer des compétences ou des capacités.

Exemple : s'adresser à une personne en des termes non professionnels : « *quand Thomas gérait ce dossier, il était plus efficace, au moins, lui, il en avait dans le pantalon !* », « *j'ai appris que c'était une femme qui prenait le poste de Directeur, j'espère qu'elle ne va pas être trop sensible* »

- Remarques culpabilisantes sur les responsabilités familiales.

Exemple : « *on doit trouver une date pour la prochaine réunion, j'imagine que tu ne seras pas disponible mercredi comme d'habitude* », « *ton enfant est malade ? Pourquoi ce n'est pas ta femme qui s'en occupe ?* »

Sur le plan pénal, les agissements sexistes et sexuels (L 1142-2-1 c. travail) correspondent à :

- l'injure sexiste non publique, punie d'une amende de 1 500 euros d'amende (article R625-8-1 du code pénal) ;
- l'injure sexiste publique punie d'une peine de 6 mois d'emprisonnement et de 22 500 euros d'amende (article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse)
- l'outrage sexiste et sexuel : la peine encourue est une amende prévue pour les contraventions de 4<sup>e</sup> classe (de 90 euros à 750 euros) ou de 5<sup>e</sup> classe (jusqu'à 1 500 euros) en cas de circonstances aggravantes ou de récidive (articles 222-33-1-1 et R 625-8-3 du code pénal).

### ➔ **Le harcèlement sexuel**

Le harcèlement sexuel est constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à la dignité de l'agent en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Le harcèlement sexuel est également constitué :

- lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Sont assimilés au harcèlement sexuel les faits consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre la victime et l'auteur.

Il est possible de distinguer trois types de harcèlement sexuel :

- **Le harcèlement sexuel né d'actes répétés**

Le harcèlement sexuel est « *le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.* » (article 222-33 du code pénal).

Le harcèlement peut s'effectuer à distance. Les appels téléphoniques malveillants ou répétés, la diffusion publique de photos ou enregistrements audiovisuels « portant atteinte à la vie privée » sans le consentement de la personne apparaissant sur ces photos et vidéos relèvent du harcèlement et sont punis par la loi d'un an d'emprisonnement et jusqu'à 45 000 euros d'amende pour le harcèlement téléphonique (article 222-16 du code pénal) et les atteintes à l'intimité de la vie privée (article 226-1 à 226-7 du code pénal).

- **Le harcèlement sexuel né d'un acte unique**

Est assimilé au harcèlement sexuel « *le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers* » (article 222-33 du code pénal).

Un seul acte suffit pour caractériser le harcèlement à condition qu'il corresponde à une pression grave telle que le fait d'imposer des relations sexuelles à un agent afin de lui accorder une promotion.

Dans le même sens, un acte unique commis à l'encontre d'une même victime par plusieurs personnes constitue également des faits de harcèlement sexuel, et ce même en l'absence de concertation (article 222-33 du code pénal). Ainsi, l'envoi d'un seul SMS ou d'un seul mail mais par plusieurs personnes contenant des propos à caractère sexuel dans le but de mettre la victime mal à l'aise constitue le délit de harcèlement sexuel.

- **Le harcèlement sexuel environnemental dit « d'ambiance »**

Ce type de harcèlement sexuel a été dégagé par le juge judiciaire : « *le harcèlement sexuel peut consister en un harcèlement environnemental ou d'ambiance, où, sans être directement visée, la victime subit des provocations et blagues obscènes et vulgaires qui lui deviennent insupportables* » (Cour d'appel d'Orléans, 7 février 2017, n° 15/02566).

A titre d'exemple, des posters à caractère pomographique affichés dans un bureau ou un lieu de travail partagé contribuent à rendre l'environnement de travail humiliant, sans viser en particulier une personne directement.

**Le harcèlement sexuel est un délit** puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, peines augmentées à 3 ans et 45 000 euros lorsque les faits sont commis « *par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions* », sur un mineur de moins de quinze ans, sur une personne en situation de particulière vulnérabilité ou dépendante (âge, maladie, infirmité, handicap, grossesse, précarité économique ou sociale).

Le délai de prescription de l'action disciplinaire est de 3 ans à compter de la connaissance des actes par l'institution et, pour une action en justice, de 6 ans à compter du dernier acte commis.

### **Le harcèlement sexuel n'est pas de la séduction !**

Tenter de faire croire aux victimes et aux autres qu'il s'agit de séduction est précisément une stratégie mise en œuvre par les personnes harceleuses pour décrédibiliser la parole des personnes harcelées et garantir ainsi leur impunité.

Or, lorsqu'une personne souhaite séduire une autre personne, elle a des propos et des comportements positifs et respectueux. Elle est attentive et à l'écoute de ce que cela produit chez l'autre. Les relations souhaitées sont égalitaires et réciproques. Le jeu de la séduction a pour règles : le respect, la réciprocité et l'égalité. La personne se sent bien, respectée et en sécurité.

A l'inverse le harceleur ne cherche pas à séduire ou à plaire, il veut imposer ses choix et son pouvoir. Il nie l'autre. Il ne tient pas compte des désirs, des choix, du consentement de l'autre. La victime est mal à l'aise, humiliée, nerveuse, en colère. Elle cherche à éviter de se retrouver avec le harceleur. S'installe alors une situation de domination. Les comportements, propos subis créent un climat d'insécurité, de peur et de tension pour la victime. Ils peuvent traumatiser la victime.

En résumé, la séduction est un rapport d'égalité alors que le harcèlement sexuel repose sur un rapport de domination.

#### **⚠ à la notion de consentement !**

La séduction suppose un accord manifeste. En l'absence de consentement, il s'agit de harcèlement sexuel !

Un silence permanent face aux agissements, une gêne manifeste, des conduites d'évitement (comme éviter les déplacements professionnels en présence de la personne harceuse ou éviter les déjeuners collectifs auxquels elle participe) sont assimilables à une absence de consentement.

Vidéo tasse de thé : [Consentement tasse de thé \(version française\) - YouTube](#).

#### **→ L'agression sexuelle**

L'agression sexuelle regroupe l'ensemble des atteintes sexuelles commises avec violence, contrainte, menace ou surprise. Elle correspond à tout attouchement imposé sur le sexe ou sur des parties du corps considérées comme intimes et sexuelles (les fesses, les seins, les cuisses et la bouche tels que définis à ce jour par la jurisprudence).

Constitue, par exemple, une agression sexuelle, le fait de bloquer une salariée contre un mur en lui touchant les fesses. De même, toucher les seins, les cuisses, le sexe, ou embrasser sur la bouche par surprise, menace, violence ou contrainte constitue une agression sexuelle.

L'agression sexuelle est plus sévèrement réprimée par la loi pénale que le harcèlement sexuel : la peine encourue est de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende, pouvant être portée jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende en cas de circonstances aggravantes (articles 222-27 et suivants du code pénal), notamment quand l'acte a été commis par une personne ayant autorité sur la victime (supérieur hiérarchique) ou qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, quand l'acte a été commis sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants ou après avoir administré une substance à la victime à son insu, ou encore si l'acte a été commis en raison de l'orientation ou de l'identité sexuelle (réelle ou supposée) de la victime (article 222-28 du code pénal).

#### **→ Le viol**

Lorsque l'agression sexuelle consiste en un acte de pénétration sexuelle, il est constitutif d'un viol, puni de quinze ans de réclusion criminelle, pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité en cas de circonstances aggravantes (articles 222-23 et suivants du code pénal).

## Schéma récapitulatif montrant la gradation de la gravité des actes



## ANNEXE N° 3 – HARCÈLEMENT MORAL AU TRAVAIL

**Le harcèlement moral** correspond à des agissements répétés ou non qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent.

Le harcèlement moral a pour effet de façon consciente ou non de délégitimer, d'inférioriser, de dévaloriser les personnes

Ce type de harcèlement peut prendre diverses formes : critiques incessantes, sarcasmes répétés ; brimades, humiliations ; propos calomnieux, insultes, menaces ; « mise au placard », conditions de travail dégradantes ; refus de toute communication ; absence de consignes ou consignes contradictoires ; privation de travail ou charge excessive abusive ; tâches dépourvues de sens ou sans rapport avec les fonctions.

Contrairement au harcèlement sexuel, les faits de harcèlement moral sont dénués de connotations sexuelles.

**Le harcèlement moral au travail est un délit pénal** : leur auteur encoure une peine de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. 3 ans et 45 000 euros en cas de circonstances aggravantes telles que : personne qui abuse de son autorité ; acte sur personne particulièrement vulnérable au regard de son âge, maladie, infirmité, état de grossesse, déficience physique ou psychique, précarité économique ou sociale et dont l'auteur a connaissance ; harcèlement par plusieurs personnes, auteur ou complice ; harcèlement par utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique (cyberharcèlement) ; présence d'un mineur qui y a assisté ; par un ascendant ou toute personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait.

## ANNEXE N° 4 – DISCRIMINATION

**La discrimination** correspond à des agissements révélant des traitements inégaux, moins favorables qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable, appliqués à certaines personnes en raison de traits réels ou supposés fondés sur l'un des critères prohibés par la loi, dans un domaine déterminé par la loi.

Cette discrimination peut être consciente et volontaire ou même non intentionnelle lorsqu'elle repose sur des préjugés inconscients.

Il est distingué les discriminations directes et indirectes.

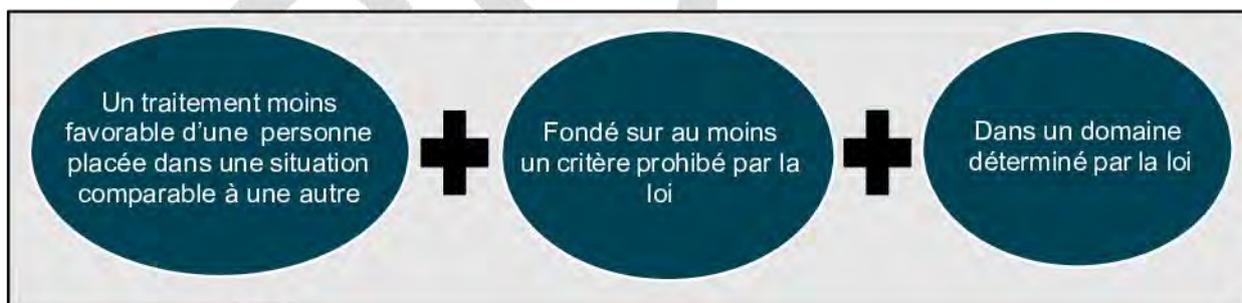
- Constitue une **discrimination directe** la situation dans laquelle, sur le fondement de l'un de ces motifs, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aurait été dans une situation comparable.

Exemple : refus de renouvellement d'un contrat à durée déterminée fondé uniquement sur le handicap de la personne (discrimination directe fondée sur le handicap)

- Constitue une **discrimination indirecte** une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés précédemment, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

Exemple : ne pas permettre aux salariés à temps partiel de bénéficier d'une prime, alors que la majorité des salariés à temps partiel sont des femmes. (discrimination de genre indirecte) ; une personne venant d'arriver en France en provenance d'un autre pays est à la recherche d'un emploi et souhaite postuler à un poste mais la fiche de poste précise qu'il faut posséder un diplôme d'une université française (discrimination raciale indirecte)

Une discrimination est caractérisée par **trois éléments cumulatifs** :



**La discrimination est un délit** : l'auteur de la discrimination encourt une amende et/ou une peine de prison. Les sanctions encourues peuvent aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende. Si la victime se constitue partie civile, l'auteur peut également être condamné à lui verser des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

## Liste des 25 critères prohibés par la loi

 La situation de famille	 L'identité de genre	 Le handicap	 L'apparence physique	 La grossesse
 La perte d'autonomie	 Le lieu de résidence	 La domiciliation bancaire	 La religion	 L'âge
 Le sexe	 L'état de santé	 Le patronyme	 L'origine	 Les mœurs
 Les caractéristiques génétiques	 Les activités syndicales	 Les opinions politiques	 L'orientation sexuelle	 Les opinions philosophiques
 La capacité à s'exprimer dans une langue étrangère	 L'appartenance ou non à une ethnie	 L'appartenance ou non à une prétendue race	 La vulnérabilité résultant de sa situation économique	 L'appartenance ou non à une nation

### Les domaines prohibés :

- l'accès à l'emploi, la carrière, la sanction disciplinaire, le licenciement
- la rémunération, les avantages sociaux
- l'accès aux biens et services privés (logement, crédit, loisirs, etc.)
- l'accès à la protection sociale
- l'éducation et la formation (condition d'inscription, d'admission, d'évaluation, etc.)

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**  
Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL019

### **Projet d'avenant aux DSP Sorégies pour le déploiement de compteurs communicants**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 33 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

#### **Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSÉLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Grégoire LAINÉ (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

#### **Etaient absents**

Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

#### **Ont donné pouvoir**

Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L. 432-6, L. 432-7, L. 432-10, L. 452-1, L. 452-2 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°2021-363 de la commission de régulation de l'énergie du 15 décembre 2021 portant projet de décision sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution ;

Vu le courrier adressé par Sorégies au Siéml en date du 29 novembre 2024 faisant part du projet de déploiement de compteurs communicants en Maine-et-Loire ;

Vu les conventions de concessions suivantes conclues entre le Siéml et Sorégies pour la distribution publique de gaz :

- la convention de concession signée le 7 mars 2008 pour la DSP 2007-03 Les Mauges
- la convention de concession signée le 7 avril 2010 pour la DSP 2008-06 Sud Loire Ouest
- la convention de concession signée le 11 janvier 2017 pour la DSP 2016-01 Candé-Angrie

Considérant que pour les concessions dites « en zone de desserte exclusive », une évolution tarifaire uniforme a été validée par le législateur permettant à Sorégies de répercuter le surcoût du déploiement des compteurs communicants dans le tarif d'acheminement ATRD ;

Considérant que les concessions susvisées ont un tarif non péréqué et que l'évolution du tarif doit être fixée pour chaque délégation de service public après échanges entre l'autorité concédante, le Siéml, et le gestionnaire de réseau, Sorégies ;

Considérant les évolutions tarifaires suivantes proposées pour chaque délégation de service public par Sorégies :

- pour la DSP 2007-03 Les Mauges : ATRD des Mauges + 5,06 %
- pour la DSP 2008-06 Sud Loire Ouest : ATRD des Mauges + 5,06 %
- pour la DSP 2016-01 Candé-Angrie : ATRD de Candé-Angrie + 6,09 %

Considérant la nécessité de signer un avenant à chaque convention de concession pour intégrer ces évolutions tarifaires et définir les modalités techniques et financières du déploiement des compteurs communicants sur le périmètre de chaque concession ;

Considérant les projets d'avenants disponibles en annexe ;

Considérant les débats intervenus en séance et la volonté du comité syndical qui en résulte de conditionner ce déploiement à un accompagnement par le concessionnaire des clients impactés par la hausse tarifaire, afin de les aider dans le suivi de leurs consommations et dans les actions à mettre en œuvre pour réaliser des économies d'énergie ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'autoriser** le Président à signer les avenants aux conventions de concession pour le service public de la distribution de gaz sur les périmètres concernés, disponibles en annexe.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	36
Abstention :	1
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 10 avril 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION DE  
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA  
DISTRIBUTION DE GAZ  
DSP 2016-01  
CANDE et ANGRIE**

# AVENANT N° 1

## A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ – CANDE - ANGRIE : DSP 2016-01

Entre les soussignés,

Le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIEM), représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, domicilié 9 route de la Confluence – Écouflant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du « date de la délibération », transmise préalablement à Monsieur le Préfet le « date de transmission », accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «**l'autorité concédante**»

**et**

La société Sorégies, SAEM au capital de 25 726 600 euros – 450 889 225 RCS Poitiers - dont le siège social est à POITIERS (86000), 78 AVENUE Jacques Cœur, représentée par Monsieur Frédéric BOUVIER, Président du Directoire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

désigné ci-après par l'appellation : «**le concessionnaire**»

### Expose :

#### Compte tenu

- De la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre l'autorité concédante, et le concessionnaire et entrée en vigueur le 11 janvier 2017, qui concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz, aux conditions du cahier des charges du Traité de Concession et de ses annexes sur le périmètre total de CANDE et ANGRIE,
- De l'article L 453-7 du code de l'énergie et de la délibération n° 2021-363 de la CRE du 15 décembre 2021 approuvant le lancement du projet de compteurs communicants de Sorégies et la parution au JO du 9 novembre 2023 autorisant le lancement du projet de compteurs communicants de Sorégies sur son périmètre péréqué (Réseau de distribution de gaz naturel en Vienne et Vendée),
- De la volonté de l'autorité concédante et du concessionnaire de déployer les compteurs communicants sur le territoire des concessions attribuées au concessionnaire afin d'apporter le même niveau de service à l'ensemble des consommateurs.
- De la nécessité en conséquence d'augmenter le tarif d'acheminement en contrepartie des charges et économies liées à ce déploiement ;

**Les Parties ont convenu de ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités techniques et financières de déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz et d'équipements de télérelève en hauteur sur le périmètre de la concession.

### **Article 2 - Modalités techniques**

Conformément à l'article 19 du cahier des charges du Traité de Concession, Sorégies fait évoluer les dispositifs de comptage en installant des compteurs communicants et des concentrateurs sur le périmètre de la concession, après accomplissement des formalités nécessaires auprès des collectivités ou des tiers concernés.

Ce déploiement se traduira par la pose des éléments techniques suivants :

- Remplacement de 106 compteurs par des compteurs communicants
- Installation de deux relais radio et de deux concentrateurs associés

### **Article 3 - Modification des tarifs**

Le paragraphe « gaz naturel » de l'annexe 3 du Traité de Concession est remplacée par l'annexe 3 BIS, annexée au présent avenant.

L'annexe 3 BIS précise les nouvelles conditions tarifaires applicables sur le périmètre de la concession à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une fois le déploiement des compteurs réalisé.

Ces nouvelles conditions tarifaires reflètent en particulier les charges d'investissements relatives au déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz ; le pourcentage de hausse qui s'élève à 6,09% ayant été calculé par l'intermédiaire d'un calcul de rentabilité (B/I) intégrant les charges de déploiement des compteurs communicants et des concentrateurs et les économies réalisées par l'évitement de la relève à pied des compteurs.

### **Article 4 - Cas de revoyures**

L'article 4 de la Convention est modifié comme suit :

*Les parties se rencontreront et examineront l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle dans les circonstances suivantes :*

- a) de manière systématique, tous les cinq ans,*
- b) en cas de modification du cadre législatif ou réglementaire impactant la distribution publique de gaz naturel,*
- c) en cas de modifications significatives des conditions technico-économiques, et notamment en cas de variation positive ou négative de plus de 10 % des recettes annuelles d'acheminement de la concession, les recettes annuelles initiales servant de base à la comparaison étant les recettes à climat moyen de l'année 2023*

### **Article 5 - Autres clauses de la Convention**

Toutes les dispositions de la Convention et de son avenant n°1 qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par le présent avenant restent en vigueur.

#### **Article 6 - Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur après accomplissement des formalités nécessaires conformément au code général des collectivités territoriales.

#### **Article 7 - Annexe**

Annexe 3 BIS relative aux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel.

Fait à Ecoflant, le « date à de signature »

Pour l'autorité concédante,  
Le Président  
Monsieur Jean-Luc DAVY

Pour le concessionnaire,  
Le Président du Directoire  
Monsieur Frédéric BOUVIER

ANNEXE 3 bis - Tarifs d'utilisation des réseaux  
de distribution de gaz naturel

# GAZ NATUREL

## LES TARIFS D'UTILISATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

### 1- Généralités

La prestation d'acheminement distribution de gaz naturel représente l'utilisation des réseaux de distribution publique par un expéditeur (1) pour amener le gaz naturel jusqu'au point de livraison (2), à l'exclusion de la fourniture de la molécule. Cette prestation est réalisée par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) pour le compte de tous les expéditeurs, conformément au décret n°2005-22 du 11 janvier 2005.

Les tarifs (dits « tarifs d'acheminement »), propres à chaque gestionnaire de réseau de distribution sont proposés à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et approuvés par les pouvoirs publics. Ils font l'objet de révisions régulières.

Le tarif d'acheminement comprend quatre options principales :

- Trois options T1, T2, T3, de type binôme, comprenant chacune un abonnement annuel et un terme proportionnel des quantités livrées,
- Une option T4 de type trinôme, comprenant un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées.

Une option tarifaire spéciale dite « tarif de proximité » (TP) est ouverte pour les points de livraison concernant les clients finals ayant la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport. Cette option comprend un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel à la distance à vol d'oiseau entre le point de livraison concerné et le réseau de transport le plus proche. Ce dernier terme est affecté d'un coefficient multiplicateur dépendant de la densité de population de la commune d'implantation du point de livraison concerné.

Le choix de l'option tarifaire à appliquer à chaque point de livraison revient à l'expéditeur concerné.

Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution sont établis conformément à l'article 12 de l'arrêté du 29 juin 2010 modifiant les arrêtés du 2 juin 2008 et du 24 juin 2009 relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Un coefficient multiplicateur est appliqué sur la grille tarifaire de référence de GRDF en vigueur.

La délibération N° 2024-111 du 13 juin 2024 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) portant décision sur l'évolution des grilles tarifaires des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel au 1<sup>er</sup> juillet 2024 précise la valeur du coefficient multiplicateur (NIV) pour la présente concession, qui s'élève à 1,1707 au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La grille tarifaire de référence est celle du 1<sup>er</sup> juillet 2024 déclinée ci-après.

(1) Expéditeur : personne physique ou morale qui conclut avec un GRD un contrat d'acheminement sur le réseau de distribution de gaz naturel. L'expéditeur est, selon le cas, le client éligible, le fournisseur ou leur mandataire.

(2) Point de livraison : point de sortie d'un réseau de distribution ou le GRD livre du gaz à un client final, en exécution d'un contrat d'acheminement sur le réseau, signé avec un expéditeur.

**Grille de référence Sorégies au 1<sup>er</sup> juillet 2024** (avec application du coefficient multiplicateur et avec l'évolution selon application de la formule de révision ci-après) :

	Consommation annuelle	Abonnement annuel (en euro/an)	Prix proportionnel (en euro/MWh)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)
T1	0 à 6000 kWh	50,01	49,60	
T2	6 000 à 300 000 kWh	195,13	13,33	
T3	300 000 à 5 000 000 kWh	1 320,41	9,59	
T4	Plus de 5 000 000 kWh	23 842,94	1,30	317,92

Cette grille tarifaire sera actualisée par application de la formule de mise à jour des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Pour intégrer l'impact du déploiement des compteurs communicants ce tarif sera revalorisé de 6,09 % pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

2- Mise à jour des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution

Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution évolueront au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application, à l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin de l'année considérée, de la formule de révision suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1 + (50% ICHTrev – TS + 25% TP10b + 25% prix de vente à l'industrie)]

Où

- L'indice ICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût de la main d'œuvre tous salariés des industries mécaniques et électriques.
- L'indice TP10b représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice TP10b.
- Le prix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur des tarifs proposés et la date de la première application de la formule d'évolution tarifaire annuelle ne sera pas inférieure à une année.

**AVENANT N° 2  
A LA CONVENTION DE  
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA  
DISTRIBUTION DE GAZ**

**Secteur Sud Loire Ouest : DSP 2008-06**

**Constituée des communes ou communes déléguées de  
CHALONNE SUR LOIRE, LE FIEF SAUVIN, LE FUILET, MONJEAN  
SUR LOIRE, LE PIN EN MAUGES, LA POMMERAYE, SAINT  
FLORENT LE VIEIL, SAINT GERMAIN SUR MOINE, SAINT  
LAURENT DU MOTTAY, SAINT QUENTIN EN MAUGES et LA  
POITEVINIERE**

## AVENANT N° 2

**A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ - Secteur Sud Loire Ouest : DSP 2008-06**  
**Constituée des communes ou communes déléguées de CHALONNE SUR LOIRE, LE FIEF SAUVIN, LE FUILET, MONJEAN SUR LOIRE, LE PIN EN MAUGES, LA POMMERAYE, SAINT FLORENT LE VIEIL, SAINT GERMAIN SUR MOINE, SAINT LAURENT DU MOTTAY, SAINT QUENTIN EN MAUGES et LA POITEVINIERE**

Entre les soussignés,

Le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIEML), représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, domicilié 9 route de la Confluence – Écouflant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du « date de la délibération », transmise préalablement à Monsieur le Préfet le « date de transmission », accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «**l'autorité concédante**»

**et**

La société Sorégies, SAEML au capital de 25 726 600 euros – 450 889 225 RCS Poitiers - dont le siège social est à POITIERS (86000), 78 AVENUE Jacques Cœur, représentée par Monsieur Frédéric BOUVIER, Président du Directoire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

désigné ci-après par l'appellation : «**le concessionnaire**»

### **Expose :**

#### **Compte tenu**

- De la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre l'autorité concédante, et le concessionnaire et entrée en vigueur le 7 avril 2010, qui concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz, aux conditions du cahier des charges du Traité de Concession et de ses annexes sur le périmètre total des communes ou communes déléguées de CHALONNE SUR LOIRE, LE FIEF SAUVIN, LE FUILET, MONJEAN SUR LOIRE, LE PIN EN MAUGES, LA POMMERAYE, SAINT FLORENT LE VIEIL, SAINT GERMAIN SUR MOINE, SAINT LAURENT DU MOTTAY, SAINT QUENTIN EN MAUGES et LA POITEVINIERE,
- De l'article L 453-7 du code de l'énergie et de la délibération n° 2021-363 de la CRE du 15 décembre 2021 approuvant le lancement du projet de compteurs communicants de Sorégies et la parution au JO du 9 novembre 2023 autorisant le lancement du projet de compteurs communicants de Sorégies sur son périmètre péréqué (Réseau de distribution de gaz naturel en Vienne et Vendée),

- ♦ De la volonté de l'autorité concédante et du concessionnaire de déployer les compteurs communicants sur le territoire des concessions attribuées au concessionnaire afin d'apporter le même niveau de service à l'ensemble des consommateurs.
- ♦ De la nécessité en conséquence d'augmenter le tarif d'acheminement en contrepartie des charges et économies liées à ce déploiement ;

**Les Parties ont convenu de ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités techniques et financières de déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz et d'équipements de télérelève en hauteur sur le périmètre de la concession.

### **Article 2 - Modalités techniques**

Conformément à l'article 18 du cahier des charges du Traité de Concession, Sorégies fait évoluer les dispositifs de comptage en installant des compteurs communicants et des concentrateurs sur le périmètre de la concession , après accomplissement des formalités nécessaires auprès des collectivités ou des tiers concernés.

Ce déploiement se traduira par la pose des éléments techniques suivants :

- Remplacement de 66 compteurs par des compteurs communicants, il est également prévu le remplacement de 45 compteurs supplémentaires sur la commune de LA POMMERAYE au moment de l'opération de changement de gaz (passage de propane en gaz naturel) prévu au printemps 2026.
- Installation de trois relais radio et de trois concentrateurs associés (LA POITEVINIERE, LE PIN EN MAUGES et SAINT FLORENT LE VIEL), il est également prévu l'installation d'un relai radio et d'un concentrateur à LA POMMERAYE dans le cadre de l'opération de changement de gaz.

### **Article 3 - Modification des tarifs**

L'annexe 3 du Traité de Concession figurant dans l'avenant n°1 est remplacée par l'annexe 3 BIS, annexée au présent avenant.

L'annexe 3 BIS précise les nouvelles conditions tarifaires applicables sur le périmètre de la concession à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une fois le déploiement des compteurs réalisé.

Ces nouvelles conditions tarifaires reflètent en particulier les charges d'investissements relatives au déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz ; le pourcentage de hausse qui s'élève à 5,06% ayant été calculé par l'intermédiaire d'un calcul de rentabilité (B/I) intégrant les charges de déploiement des compteurs communicants et des concentrateurs et les économies réalisées par l'évitement de la relève à pied des compteurs.

### **Article 4 - Cas de revoyures**

L'article 2 de la Convention est modifié comme suit :

*Les parties se rencontreront et examineront l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle dans les circonstances suivantes :*

- a) de manière systématique, tous les cinq ans,*
- b) en cas de modification du cadre législatif ou réglementaire impactant la distribution publique de gaz naturel,*
- c) en cas de modifications significatives des conditions technico-économiques, et notamment en cas de variation positive ou négative de plus de 10 % des recettes annuelles d'acheminement de la concession, les recettes annuelles initiales servant de base à la comparaison étant les recettes à climat moyen de l'année 2023*

#### **Article 5 - Autres clauses de la Convention**

Toutes les dispositions de la Convention et de son avenant n°1 qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par le présent avenant restent en vigueur.

#### **Article 6 - Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur après accomplissement des formalités nécessaires conformément au code général des collectivités territoriales.

#### **Article 7 - Annexe**

Annexe 3 BIS relative aux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel.

Fait à Ecoflant, le « date à de signature »

Pour l'autorité concédante,  
Le Président  
Monsieur Jean-Luc DAVY

Pour le concessionnaire,  
Le Président du Directoire  
Monsieur Frédéric BOUVIER

ANNEXE 3 bis - Tarifs d'utilisation des réseaux  
de distribution de gaz naturel

# GAZ NATUREL

## LES TARIFS D'UTILISATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

### 1- Généralités

La prestation d'acheminement distribution de gaz naturel représente l'utilisation des réseaux de distribution publique par un expéditeur (2) pour amener le gaz naturel jusqu'au point de livraison (3), à l'exclusion de la fourniture de la molécule. Cette prestation est réalisée par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) pour le compte de tous les expéditeurs, conformément au décret n°2005-22 du 11 janvier 2005.

Les tarifs (dits « tarifs d'acheminement »), propres à chaque gestionnaire de réseau de distribution sont proposés à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et approuvés par les pouvoirs publics. Ils font l'objet de révisions régulières.

Le tarif d'acheminement comprend quatre options principales :

- Trois options T1, T2, T3, de type binôme, comprenant chacune un abonnement annuel et un terme proportionnel des quantités livrées,
- Une option T4 de type trinôme, comprenant un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées.

Une option tarifaire spéciale dite « tarif de proximité » (TP) est ouverte pour les points de livraison concernant les clients finals ayant la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport. Cette option comprend un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel à la distance à vol d'oiseau entre le point de livraison concerné et le réseau de transport le plus proche. Ce dernier terme est affecté d'un coefficient multiplicateur dépendant de la densité de population de la commune d'implantation du point de livraison concerné.

Le choix de l'option tarifaire à appliquer à chaque point de livraison revient à l'expéditeur concerné.

Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution sont établis conformément à l'article 12 de l'arrêté du 29 juin 2010 modifiant les arrêtés du 2 juin 2008 et du 24 juin 2009 relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Un coefficient multiplicateur est appliqué sur la grille tarifaire de référence de GRDF en vigueur.

La délibération N° 2024-111 du 13 juin 2024 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) portant décision sur l'évolution des grilles tarifaires des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel au 1<sup>er</sup> juillet 2024 précise la valeur du coefficient multiplicateur (NIV) pour la présente concession, qui s'élève à 1,4095 au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

(2) Expéditeur : personne physique ou morale qui conclut avec un GRD un contrat d'acheminement sur le réseau de distribution de gaz naturel. L'expéditeur est, selon le cas, le client éligible, le fournisseur ou leur mandataire.

(3) Point de livraison : point de sortie d'un réseau de distribution ou le GRD livre du gaz à un client final, en exécution d'un contrat d'acheminement sur le réseau, signé avec un expéditeur.

**Grille de référence Sorégies au 1<sup>er</sup> juillet 2024** (avec application du coefficient multiplicateur et avec l'évolution selon application de la formule de révision ci-après) :

	Consommation annuelle	Abonnement annuel (en euro/an)	Prix proportionnel (en euro/MWh)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)
T1	0 à 6000 kWh	60.21	59.72	
T2	6 000 à 300 000 kWh	234.94	16.05	
T3	300 000 à 5 000 000 kWh	1589.75	11.54	
T4	Plus de 5 000 000 kWh	28706.44	1.56	382.76

Cette grille tarifaire sera actualisée par application de la formule de mise à jour des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Pour intégrer l'impact du déploiement des compteurs communicants ce tarif sera revalorisé de 5,06 % pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

2- Mise à jour des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution

Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution évolueront au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application, à l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin de l'année considérée, de la formule de révision suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1 + (50% ICHTrev – TS + 25% TP10b + 25% prix de vente à l'industrie)]

Où

- L'indice ICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût de la main d'œuvre tous salariés des industries mécaniques et électriques.
- L'indice TP10b représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice TP10b.
- Le prix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur des tarifs proposés et la date de la première application de la formule d'évolution tarifaire annuelle ne sera pas inférieure à un an.

**AVENANT N° 2  
A LA CONVENTION DE  
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA  
DISTRIBUTION DE GAZ**

**Secteur LES MAUGES : DSP 2007-03**

**Constituée des communes ou communes déléguées de  
ANDREZE, BEAUPREAU, BEGROLLES EN MAUGES, JALLAIS, LA  
JUBAUDIERE, MONTREVAULT et SAINT PIERRE MONTLIMART**

## AVENANT N° 2

### A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ Secteur LES MAUGES : DSP 2007-03

Constituée des communes ou communes déléguées de ANDREZE, BEAUPREAU,  
BEGROLLES EN MAUGES, JALLAIS, LA JUBAUDIERE, MONTREVAULT et SAINT PIERRE  
MONTLIMART

Entre les soussignés,

Le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIEML), représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, domicilié 9 route de la Confluence – Écouflant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du « date de la délibération », transmise préalablement à Monsieur le Préfet le « date de transmission », accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «l'autorité concédante»

et

La société Sorégies, SAEML au capital de 25 726 600 euros – 450 889 225 RCS Poitiers - dont le siège social est à POITIERS (86000), 78 AVENUE Jacques Cœur, représentée par Monsieur Frédéric BOUVIER, Président du Directoire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

désigné ci-après par l'appellation : «le concessionnaire»

### Expose :

#### Compte tenu

- De la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre l'autorité concédante, et le concessionnaire et entrée en vigueur le 7 mars 2008, qui concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz, aux conditions du cahier des charges du Traité de Concession et de ses annexes sur le périmètre total des communes ou communes déléguées de ANDREZE, BEAUPREAU, BEGROLLES EN MAUGES, JALLAIS, LA JUBAUDIERE, MONTREVAULT et SAINT PIERRE MONTLIMART,
- De l'article L 453-7 du code de l'énergie et de la délibération n° 2021-363 de la CRE du 15 décembre 2021 approuvant le lancement du projet de compteurs communicants de Sorégies et la parution au JO du 9 novembre 2023 autorisant le lancement du projet de compteurs communicants de Sorégies sur son périmètre péréqué (Réseau de distribution de gaz naturel en Vienne et Vendée),

- ♦ De la volonté de l'autorité concédante et du concessionnaire de déployer les compteurs communicants sur le territoire des concessions attribuées au concessionnaire afin d'apporter le même niveau de service à l'ensemble des consommateurs.
- ♦ De la nécessité en conséquence d'augmenter le tarif d'acheminement en contrepartie des charges et économies liées à ce déploiement ;

**Les Parties ont convenu de ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités techniques et financières de déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz et d'équipements de télérelève en hauteur sur le périmètre de la concession.

### **Article 2 - Modalités techniques**

Conformément à l'article 18 du cahier des charges du Traité de Concession, Sorégies fait évoluer les dispositifs de comptage en installant des compteurs communicants et des concentrateurs sur le périmètre de la concession , après accomplissement des formalités nécessaires auprès des collectivités ou des tiers concernés.

Ce déploiement se traduira par la pose des éléments techniques suivants :

- Remplacement de 1002 compteurs par des compteurs communicants
- Installation de 8 relais radio et de 8 concentrateurs associés  
Un relai radio sera implanté sur le territoire de chaque commune ou commune associée, deux le seront sur le territoire de la commune de BEAUPREAU (territoire de la commune historique).

### **Article 3 - Modification des tarifs**

L'annexe 3 BIS du Traité de Concession figurant dans l'avenant n°1 est remplacée par l'annexe 3 BIS2, annexée au présent avenant.

L'annexe 3 BIS2 précise les nouvelles conditions tarifaires applicables sur le périmètre de la concession à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une fois le déploiement des compteurs réalisé.

Ces nouvelles conditions tarifaires reflètent en particulier les charges d'investissements relatives au déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz ; le pourcentage de hausse qui s'élève à 5,06% ayant été calculé par l'intermédiaire d'un calcul de rentabilité (B/I) intégrant les charges de déploiement des compteurs communicants et des concentrateurs et les économies réalisées par l'évitement de la relève à pied des compteurs.

### **Article 4 - Cas de revoyures**

L'article 2 de la Convention est modifié comme suit :

*Les parties se rencontreront et examineront l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle dans les circonstances suivantes :*

*a) de manière systématique, tous les cinq ans,*

*b) en cas de modification du cadre législatif ou réglementaire impactant la distribution publique de gaz naturel,*

*c) en cas de modifications significatives des conditions technico-économiques, et notamment en cas de variation positive ou négative de plus de 10 % des recettes annuelles d'acheminement de la concession, les recettes annuelles initiales servant de base à la comparaison étant les recettes à climat moyen de l'année 2023*

#### **Article 5 - Autres clauses de la Convention**

Toutes les dispositions de la Convention et de son avenant n°1 qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par le présent avenant restent en vigueur.

#### **Article 6 - Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur = après accomplissement des formalités nécessaires conformément au code général des collectivités territoriales.

#### **Article 7 - Annexe**

Annexe 3 BIS 2 relative aux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel.

Fait à Ecoflant, le « date à de signature »

Pour l'autorité concédante,  
Le Président  
Monsieur Jean-Luc DAVY

Pour le concessionnaire,  
Le Président du Directoire  
Monsieur Frédéric BOUVIER

ANNEXE 3 bis2 - Tarifs d'utilisation des réseaux  
de distribution de gaz naturel

# GAZ NATUREL

## LES TARIFS D'UTILISATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

### 1- Généralités

La prestation d'acheminement distribution de gaz naturel représente l'utilisation des réseaux de distribution publique par un expéditeur (1) pour amener le gaz naturel jusqu'au point de livraison (2), à l'exclusion de la fourniture de la molécule. Cette prestation est réalisée par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) pour le compte de tous les expéditeurs, conformément au décret n°2005-22 du 11 janvier 2005.

Les tarifs (dits « tarifs d'acheminement »), propres à chaque gestionnaire de réseau de distribution sont proposés à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et approuvés par les pouvoirs publics. Ils font l'objet de révisions régulières.

Le tarif d'acheminement comprend quatre options principales :

- Trois options T1, T2, T3, de type binôme, comprenant chacune un abonnement annuel et un terme proportionnel des quantités livrées,
- Une option T4 de type trinôme, comprenant un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées.

Une option tarifaire spéciale dite « tarif de proximité » (TP) est ouverte pour les points de livraison concernant les clients finals ayant la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport. Cette option comprend un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel à la distance à vol d'oiseau entre le point de livraison concerné et le réseau de transport le plus proche. Ce dernier terme est affecté d'un coefficient multiplicateur dépendant de la densité de population de la commune d'implantation du point de livraison concerné.

Le choix de l'option tarifaire à appliquer à chaque point de livraison revient à l'expéditeur concerné.

### 2- Facturation – Prestations

Le tarif d'utilisation des réseaux de distribution de gaz s'applique par point de livraison.

Les montants dus pour chaque point de livraison alimenté par un expéditeur d'additionnement dans la facture mensuelle adressée à cet expéditeur par le gestionnaire de réseau.

Le tarif d'utilisation des réseaux de distribution couvre un ensemble de prestations liées à la qualité et à la sécurité des réseaux sur lesquels les quantités de gaz sont acheminées, à la mesure des quantités acheminées, à la gestion contractuelle.

L'utilisation des réseaux de distribution ne peut donner lieu à aucune facturation autre que celle résultant de l'application du présent tarif, à l'exception de prestations supplémentaires proposées par le gestionnaire de réseau dont les tarifs sont précisés dans le catalogue des prestations qui fait l'objet de l'annexe 3 TER du présent contrat.

(1) Expéditeur : personne physique ou morale qui conclut avec un GRD un contrat d'acheminement sur le réseau de distribution de gaz naturel. L'expéditeur est, selon le cas, le client éligible, le fournisseur ou leur mandataire.

(2) Point de livraison : point de sortie d'un réseau de distribution ou le GRD livre du gaz à un client final, en exécution d'un contrat d'acheminement sur le réseau, signé avec un expéditeur.

- 3- Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution publique de gaz naturel  
La délibération de la Commission de Régulation de l'Energie en date du 26 avril 2013, paragraphe K, précise les règles tarifaires applicables aux nouvelles concessions de distribution de gaz naturel et notamment l'application d'un coefficient multiplicateur unique sur la grille de référence de GRDF.

La délibération N° 2024-111 du 13 juin 2024 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) portant décision sur l'évolution des grilles tarifaires des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel au 1<sup>er</sup> juillet 2024 précise la valeur du coefficient multiplicateur (NIV) pour la présente concession, qui s'élève à 1,4095 au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Grille de référence Sorégies au 1<sup>er</sup> juillet 2024** (avec application du coefficient multiplicateur et avec l'évolution selon application de la formule de révision ci-après) :

	Consommation annuelle	Abonnement annuel (en euro/an)	Prix proportionnel (en euro/MWh)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)
T1	0 à 6000 kWh	60.21	59.72	
T2	6 000 à 300 000 kWh	234.94	16.05	
T3	300 000 à 5 000 000 kWh	1589.75	11.54	
T4	Plus de 5 000 000 kWh	28706.44	1.56	382.76

Cette grille tarifaire sera actualisée par application de la formule de mise à jour des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Pour intégrer l'impact du déploiement des compteurs communicants ce tarif sera revalorisé de 5,06 % pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### 4- Mise à jour

Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution évoluent conformément aux décisions successives des pouvoirs publics sur proposition du régulateur (CRE). Chaque mise à jour s'applique de plein droit à la date d'effet indiquée dans la décision publiée par les pouvoirs publics.

Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution évolueront au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application, à l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin de l'année considérée, de la formule de révision suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1 + (50% ICHTrev – TS + 25% TP10b + 25% prix de vente à l'industrie)]

Où

- L'indice ICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût de la main d'œuvre tous salariés des industries mécaniques et électriques.
- L'indice TP10b représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice TP10b.
- Le prix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur des tarifs proposés et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne sera pas inférieure à une année.

DOCUMENT DE TRAVAIL

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL020

**diverses modifications du règlement financier portant sur l'accompagnement des démarches pour la transition énergétique et la mobilité durable**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

**Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSELLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Grégoire LAINÉ (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

**Etaient absents**

Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

**Ont donné pouvoir**

Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 353-1 et suivants ; à L 353-7 et R 353-4-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 64/2024 du 2 juillet 2024 ;

Considérant que le Siéml accompagne les démarches de ses collectivités membres en faveur de la transition énergétique et de la mobilité durable, selon les conditions et modalités déterminées par le règlement financier du Syndicat susvisé ;

Considérant que, dans le cadre de l'accompagnement des projets de transition énergétique, afin d'adapter le dispositif d'aide à la décision aux besoins évolutifs des collectivités, il est nécessaire de modifier le règlement financier portant sur l'aide, lorsque les actions sont réalisées par le bénéficiaire, du dispositif sur deux points : élargir et préciser la typologie des actions éligibles d'une part et, d'autre part, intégrer un montant plancher pour le déclenchement d'une participation du Siéml au financement des actions éligibles ;

Considérant que, pour que les actions en faveur de la mobilité durable portées par les collectivités membres du Siéml puissent concerner un plus large public, il est nécessaire de modifier le règlement financier afin d'élargir les bénéficiaires de l'accompagnement du Syndicat ainsi que les catégories de public cible des actions soutenues par le Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** les modifications apportées aux conditions et modalités de participation du Siéml aux actions réalisées par les communes et leurs groupements dans le cadre du dispositif des aides à la décision et actions de sensibilisation aux économies d'énergies et, en conséquence, la modification apportée au point « IV.2.2. Actions réalisées par le bénéficiaire » de l'article « IV.2 Aides à la décision et actions de sensibilisation aux économies d'énergie » du règlement financier du Siéml, telle que présentée en annexe ;
- **d'approuver** l'évolution du dispositif de soutien du Siéml aux actions en faveur de la mobilité durable en vue d'y inclure de nouvelles démarches portées tant par des communes que par des intercommunalités et, en conséquence, de supprimer le point « V.2 Dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable » du règlement financier du Siéml pour le remplacer par un nouveau point « V.2 Dispositif d'accompagnement d'actions en faveur de la mobilité durable », tel que présenté en annexe.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 35  
Abstention : 0  
Opposition : 0  
Approbation : 35

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 02 avril 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## DISPOSITIF D'AIDES A LA DÉCISION ET ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

### ACTIONS RÉALISÉES PAR LE BÉNÉFICIAIRE

#### MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT FINANCIER DU SYNDICAT

Annexe au rapport n° 17 présenté au Comité syndical le 25 mars 2025

### IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

#### IV.2. Aides à la décision et actions de sensibilisation aux économies d'énergie

##### IV.2.2. Actions réalisées par le bénéficiaire

Actions réalisées par le bénéficiaire : définitions, conditions et modalités	
Actions du bénéficiaires	<p><b>Actions de sensibilisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actions de formation, d'animation, d'information aux économies d'énergie et au suivi des consommations par les occupants et/ou les gestionnaires des bâtiments publics, en lien notamment avec les économies d'énergie, les énergies renouvelables, la performance des bâtiments, la construction durable et écologique.</li> </ul> <p><b>Actions réalisées dans le cadre des aides à la décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <del>accompagnement dans le cadre d'audits énergétiques et d'études de faisabilité pour des typologies de bâtiments spécifiques : stations d'épurations, centres aquatiques ou bâtiments d'une surface &gt; 4 000 m<sup>2</sup> ;</del></li> <li>- <del>accompagnement, pour tous types de bâtiments, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) hors audits énergétiques ou études de faisabilité en lien avec la gestion énergétique : rénovation thermique, énergie renouvelable, régulation, achat d'énergie.</del></li> <li>- <del>étude énergétique (audit, étude de faisabilité) ne pouvant être réalisées par le Siéml dans le cadre de ses marchés (surface trop importante, bâtiment présentant des spécificités nécessitant un cahier des charges unique etc.) ;</del></li> <li>- <del>étude structure pour des bâtiments publics dans le cadre d'un projet photovoltaïque ;</del></li> <li>- <del>réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) ;</del></li> <li>- <del>simulation thermique dynamique (STD) ;</del></li> <li>- <del>missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour par exemple : un contrat d'exploitation, un contrat de fourniture d'énergie, un projet de rénovation ou pour la mise en place d'un superviseur et/ou GTB... ;</del></li> <li>- <del>autres études en lien avec la gestion énergétique, la rénovation thermique, les énergies renouvelables, les régulations des bâtiments, les achats d'énergie, la décarbonation des usages.</del></li> </ul>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les communes</li> <li>- Les EPCI</li> </ul>
Conditions de recevabilité	<p><b>Conditions de recevabilité communes aux aides à la décision et aux actions de sensibilisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La collectivité est propriétaire du bâtiment concerné par l'action.</li> <li>- La collectivité réalise l'action ou l'étude.</li> <li>- Les prestataires retenus devront être spécialisés dans la thématique du projet).</li> </ul>

	<p>- Les devis / marchés de travaux ne sont pas engagés avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de travaux avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml.</p> <p>Ne sont pas recevables : les collectivités remplissant les deux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie <sup>(1)</sup></li> </ul> <p>Et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TICFE-C.</li> </ul> <p><b>Conditions de recevabilité propres aux aides des actions réalisées dans le cadre des aides à la décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le plancher d'intervention du Syndicat de 500 € / action est atteint <sup>(2)</sup></b></li> </ul> <p><b>Conditions de recevabilité propres aux actions de sensibilisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Commune</b> : l'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.</li> <li>- <b>EPCI</b> : l'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.</li> </ul>
<b>Candidature</b>	<p>Le dossier de candidature sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un devis détaillé de l'étude accompagné d'une note méthodologique ;</li> <li>- des qualifications des prestataires ;</li> <li>- du cahier des charges de l'action ou de de l'étude.</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Une convention précisant les conditions techniques, administrative et financière propre à une ou plusieurs actions aidées, sera conclue entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide.</p> <p>L'aide en soutien aux actions réalisées par le bénéficiaire sera versée par le Siéml en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ;</li> <li>- d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif ou son représentant ;</li> <li>- d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif ou son représentant.</li> </ul>
<b>Engagement du bénéficiaire</b>	<p>Le bénéficiaire s'engage à informer le service du Siéml en charge du suivi de l'aide, tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.</p>

<sup>(1)</sup> La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en [énergie](#).

<sup>(2)</sup> **Le plancher d'intervention du Syndicat correspond à un montant de participation que le Siéml serait susceptible d'apporter à l'action et estimé au moment de la candidature, après déduction le cas échéant des aides d'autres organismes.**

Actions réalisées par le bénéficiaire : participations du Siéml		
	Action réalisée par le bénéficiaire sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C	Action réalisée par le bénéficiaire sur une commune pour laquelle la commune bénéficie en totalité de la TICFE-C
<b>Aides à la décision</b>		
Collectivité disposant d'un conseiller en énergie <sup>(1)</sup>	40 % du coût TTC <sup>(2)</sup>	20 % du coût TTC <sup>(2)</sup>
Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie	20 % du coût TTC <sup>(2)</sup>	/

<b>Plafonds</b>	- 10 000 € / action <b>Et :</b> - 15 000 €/collectivité / an.	
<b>Aides aux actions de sensibilisation</b>		
Collectivité disposant d'un conseiller en énergie <sup>(1)</sup>	80 % du coût TTC <sup>(2)</sup>	/
Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie	/	/
<b>Plafonds</b>	- 5 000 € / action <b>Et :</b> - 10 000 € / collectivité /an.	

<sup>(1)</sup> La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en énergie.

<sup>(2)</sup> après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.

## DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ DURABLE

### MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT FINANCIER DU SYNDICAT

Annexe au rapport n° 17 présenté au Comité syndical le 25 mars 2025

#### V. MOBILITÉ DURABLE

##### V.2. Dispositif d'accompagnement des ~~communes et EPCI au déploiement d'actions une animation dans les zones d'activité en matière de~~ **en faveur de la mobilité durable**

<b>Objet de l'aide</b>	Déploiement d' <del>actions et de sensibilisation en faveur de la mobilité durable auprès des publics cibles</del> suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <del>Entreprises dans le cadre d'une animation/sensibilisation collective</del> dans les zones d'activités ; <del>en matière de mobilité durable.</del></li> <li>- <del>Écoles publiques ;</del></li> <li>- <del>Grand public ;</del></li> </ul>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Justifier d'un référent au sein de l'EPCI. Justifier de ne pas recevoir d'accompagnement pour un projet similaire pendant sa mise en œuvre sur la ZAC considérée Aide mobilisable une seule fois par ZAC.
<b>Bénéficiaire</b>	- <del>Commune</del> et EPCI à fiscalité propre
<b>Engagements du bénéficiaire</b>	Informar le service du Siéml tout au long de l'opération. Convier le service du Siéml aux animations, temps de restitution. Transmettre le bilan de l'opération et le plan d'actions/suites démarche.
<b>Montant de l'aide</b>	<del>25 % dans la limite de 25 000 €, dans la limite des fonds disponibles alloués par le comité syndical.</del> Cible « Entreprises » : 50 % des coûts TTC* <del>dépenses</del> , dans la limite d'un plafond de 7 000 € / an et par bénéficiaire <del>dans la limite de 50% des dépenses.</del> Cible « Ecoles publiques » : 75 % <del>coûts TTC*des dépenses</del> , dans la limite d'un plafond de 2 000 € / an et par bénéficiaire <del>dans la limite de 75% des dépenses.</del> Cible « Grand public » : 75 % <del>des coûts TTC*dépenses</del> , dans la limite d'un plafond de 2 000 € / an et par bénéficiaire <del>dans la limite de 75% des dépenses.</del>
<b>Modalités d'attribution</b>	- Candidature <del>de l'EPCI du bénéficiaire</del> à un appel à projets lancé par le Siéml, au minimum deux fois par an. - Instruction des dossiers et avis de la commission transition énergétique. - Attribution par délibération du comité syndical, sur avis de la commission transition énergétique. - Conclusion d'une convention entre le Siéml et <del>le bénéficiaire</del> l'EPCI.
<b>Modalités de versement de l'aide</b>	Versement selon les modalités définies avec <del>l'EPCI le bénéficiaire</del> dans la convention.

\*après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL021

**dispositifs annuels d'accompagnement des projets de transition énergétique et de mobilité durable**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

**Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSELLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Grégoire LAINÉ (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

**Etaient absents**

Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

**Ont donné pouvoir**

Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 5212-26, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical n° 2025\_DEL020 du 25 mars 2025 ;

Vu le budget du budget primitif du budget principal du Siéml pour l'année 2025, approuvé par délibération du comité syndical n° 2025\_DEL009 du 25 mars 2025

Considérant que les aides BEE 2030, le dispositif d'accompagnement des actions en faveur de la mobilité durable et le programme d'aide à l'émergence de collectifs citoyens « PollinisER » sont des dispositifs annuels d'accompagnement du Siéml de ses collectivités membres aux démarches de transition énergétique et de mobilité durable dont les conditions et modalités ont vocation à être adaptées chaque année aux besoins évolutifs des territoires ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** pour le programme d'aides à l'investissement BEE 2030 de l'année 2025, les conditions et modalités d'attribution et de calcul du montant des aides, les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers de candidatures ainsi que le calendrier des sessions de l'appel à projets, dont le détail figure dans l' **annexe 1** ;
- **d'approuver** pour le dispositif d'accompagnement des actions en faveur de la mobilité durable de l'année 2025, le calendrier des sessions de l'appel à projets présenté dans l'**annexe 2** ;
- **d'approuver** pour le programme d'aide à l'émergence de collectifs citoyens « PollinisER », le calendrier des sessions de l'appel à projets ainsi que l'enveloppe financière qui sont présentés dans l'**annexe 3**.
- **d'approuver** l'enveloppe financière 2025 du programme d'aides à l'investissement BEE 2030 d'un montant total de 1 400 000 € et sa répartition par type d'aide, tels que présentées en **annexe 1** ;
- **d'approuver** l'enveloppe financière 2025 du dispositif d'accompagnement des actions en faveur de la mobilité durable d'un montant total de 50 000 € et mentionnée en **annexe 2** ;
- **d'approuver** l'enveloppe financière 2025 du programme d'aide à l'émergence de collectifs citoyens « PollinisER » d'un montant total de 12 000 € et mentionnée en **annexe 3**.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par

l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 2 avril 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY





## AIDES ANNUELLES DU PROGRAMME BEE 2030

### ANNÉE 2025

Annexe au rapport n° 18 du Comité syndical du 25 mars 2025

#### SOMMAIRE

<b>I. CONDITIONS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES</b> .....	<b>2</b>
<b>1- AIDES À LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS EXISTANTS</b> .....	<b>2</b>
A- Conditions de recevabilité .....	2
B- Bâtiments concernés .....	2
C- Conditions d'éligibilité .....	2
D- Calcul et montant de l'aide financière .....	2
E- Classement des projets .....	3
<b>2- AIDES AUX INSTALLATIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES (ENR TH)</b> 3	
A- Définition / objectifs .....	3
B- Conditions d'éligibilité .....	3
C- Calcul et montant de l'aide financière .....	4
<b>3- AIDES POUR LES BÂTIMENTS NEUFS PASSIFS</b> .....	<b>5</b>
A- Définition .....	5
B- Conditions d'éligibilité .....	5
C- Calcul et montant de l'aide financière .....	5
<b>4- AIDES AU RENFORCEMENT DES CHARPENTES D'UN BÂTIMENT EXISTANT POUR LA MISE EN PLACE DE PHOTOVOLTAÏQUES</b> .....	<b>5</b>
A- Définition .....	5
B- Conditions d'éligibilité : .....	5
C- Calcul et montant de l'aide financière .....	5
<b>II. DÉPÔT DES DOSSIERS ET CALENDRIER</b> .....	<b>6</b>
<b>III. ENVELOPPE FINANCIÈRE</b> .....	<b>6</b>
<b>IV. ANNEXES</b> .....	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 : GRILLE DE NOTATION DES DOSSIERS</b> .....	<b>7</b>
<b>ANNEXE 2 : VALEUR DES POINTS ET PLAFOND DE L'AIDE</b> .....	<b>8</b>
<b>ANNEXE 3 : MODALITÉS DE CLASSEMENT DES DOSSIERS ÉLIGIBLES</b> .....	<b>9</b>

# I. CONDITIONS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES

## 1- AIDES À LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS EXISTANTS

### A- Conditions de recevabilité

Les projets recevables sont les suivants :

- rénovation d'un bâtiment ;
- rénovation et extension d'un bâtiment ;
- aménagement et rénovation d'un local existant.

Projets non recevables : les logements ou gîtes communaux situés sur une parcelle cadastrale indépendante d'un bâtiment communal.

### B- Bâtiments concernés

Construction couverte et close, appartenant à un seul et même propriétaire, entouré :

- d'espaces extérieurs ;
- et/ou de locaux non chauffés ;
- et/ou d'espace chauffé appartenant à un autre propriétaire ;
- et/ou d'espace chauffé appartenant à la collectivité, ayant un usage différent.

Exemples : *Une école maternelle dans un groupe scolaire, une bibliothèque située au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal, des vestiaires sportifs accolés à un gymnase non chauffé, une salle des asso accolée à un logement d'un bailleur social)*

Cas des rénovations partielles : le programme BEE 2030 a vocation à accompagner les rénovations globales des bâtiments, néanmoins les rénovations de zone d'un bâtiment seront acceptées.

Exemples : *rénovation d'un étage d'une mairie, de la zone hall d'entrée d'une salle des fêtes, d'une seule classe d'une école.*

### C- Conditions d'éligibilité

La réalisation d'un bouquet de travaux est obligatoire.

Notation des projets : en fonction des travaux prévus et de la typologie du projet, des points seront accordés selon un barème et les garde-fous associés (cf en annexe 1).

Pour être éligible, un bouquet de travaux doit comporter au minimum 4 points pour la partie enveloppe du bâtiment (cf en annexe 1).

Les travaux ne respectant pas les gardes fous ne bénéficieront pas du (des) points correspondants.

Le bâtiment devra être équipé d'un système de régulation de chauffage/climatisation.

La mise en place d'une VMC pour les locaux à pollution non-spécifique est fortement conseillé mais non obligatoire.

La réalisation d'un audit énergétique est recommandé mais non obligatoire.

### D- Calcul et montant de l'aide financière

La somme des points de chaque projet sera associée à une prime (en € / m<sup>2</sup>) qui définira l'aide accordée par le Siéml :

*Aide financière pour la rénovation des bâtiments existants = Somme des points du projets x valeur des points x surface du projet en m<sup>2</sup>*

Le plafond maximal de l'aide « rénovation des bâtiments existants » s'élèvera à 130 000 €.

L'aide « rénovation des bâtiments existants » sera plafonnée à 35% du coût total du projet (en HT). Ce plafond sera appliqué pour la seconde session 2025.

Le détail des valeurs des points et des plafonds d'aides associés sont décrits dans l'annexe 2.

## E- Classement des projets

Pour permettre de gérer au mieux l'enveloppe financière disponible, de la cibler sur les projets les plus qualitatifs et prioriser parmi les dossiers éligibles, un classement sera effectué.

Chaque dossier sera noté sur 40 points. Le dossier ayant obtenu le plus de points sera classé premier. La grille de notation est en annexe 3.

## 2- AIDES AUX INSTALLATIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES (ENR TH)

### A- Définition / objectifs

Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelables thermiques (bois énergie, solaire thermique ou géothermie) :

- en complément de l'aide à la rénovation thermique ;
- seulement pour la mise en place d'une énergie renouvelable thermique ;
- raccordement sur une installation d'énergie renouvelable thermique existante.

### B- Conditions d'éligibilité

Une étude de faisabilité doit être élaborée et transmise au Siéml, en fonction de l'énergie du projet (bois, solaire ou géothermie).

Le projet étudié et l'étude doivent remplir les conditions suivantes.

- L'étude respectera le cahier des charges de l'ADEME.
- L'étude sera réalisée par un bureau d'études ayant une des qualifications RGE suivantes :
  - pour les projets bois énergie :
    - qualification 2008 - Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion ;
    - qualification 2012 - AMO pour la réalisation d'installation de production d'énergie utilisant la biomasse ;
  - pour les projets solaires thermique :
    - qualification 2010 - Étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique ;
    - qualification 2014 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique ;
  - pour les projets géothermiques :
    - qualification 2013 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique.
- Les principes d'éligibilité au Fonds Chaleur de l'ADEME devront être respectés. Les opérations éligibles, les critères généraux et les critères de qualification sont disponibles auprès des services du Siéml.
- Pour les installations bois énergie < 50 kW, l'étude de faisabilité n'est pas obligatoire.

## C- Calcul et montant de l'aide financière

Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques Enr th :			
	Bois énergie <sup>(6)</sup>	Géothermie	Solaire thermique
<b>Aide à l'installation des équipements</b>	- 500 € / kW bois - mini : 10 000 € - maxi : 50 000 €	50 € / mètre linéaire de sonde - mini : 10 000 € - maxi : 50 000 €	400 € / m <sup>2</sup> de capteur - mini : 3 000 € - maxi : 50 000 €
<b>Aide réseau de chaleur</b> (1) (2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 € / m linéaire de tranchée + 10 000 € / sous station</li> <li>• Plafond de l'aide : 30 000 €</li> </ul>		
<b>Aide création d'un chauffage central</b> (1) (3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 € / m<sup>2</sup> chauffé par le chauffage central</li> <li>• Plafond de l'aide : 20 000 €</li> </ul>		
<b>Aide construction d'un bâtiment</b> (4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 000 € / m<sup>2</sup></li> <li>• Plafond de l'aide : 30 000 €</li> </ul>		
<b>Aides à l'amélioration des installations existantes</b> (5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 % du coût des travaux</li> <li>• Aide plafonné à 20 000 €</li> </ul>		

(1) Les aides spécifiques « **Aide réseau de chaleur** » et « **Aide création d'un chauffage central** » ne sont octroyées que si les conditions suivantes sont remplies (conditions non cumulatives):

- le projet comprend une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie);

ou :

- le projet consiste à raccorder un bâtiment à une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) déjà existante.

(2) **Aide réseau de chaleur** : aide concernant des canalisations enterrées isolées permettant de raccorder un bâtiment à une chaufferie centrale, utilisant le bois, la géothermie ou le solaire thermique.

(3) **Aide création d'un chauffage central** : aide concernant la création d'un système d'émission de chaleur à l'intérieur du bâtiment fonctionnant avec de l'eau chaude (radiateurs, plafond chauffant, aérothermes...)

(4) **Aide construction d'un bâtiment** : l'aide est accordé uniquement dans le cas où il est nécessaire de construire un nouveau bâtiment servant exclusivement à la mise en place les équipements de production de chauffage et/ou de stockage du bois.

(5) **Aides à l'amélioration des installations** : l'aide est accordé uniquement si la collectivité est propriétaire d'une installation bois, solaire thermique ou géothermie ou est en cours de conduite d'un projet visant ce type d'installation et qu'une « étude d'amélioration des systèmes existants » a été effectuée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine concerné.

(6) Les poêles à bois sont également éligibles. Le montant de l'aide sera de 500 € / kW (sans aide minimale)

### Précisions :

- l'aide aux installations d'énergies renouvelables thermiques inclus les travaux liés à la mise en place d'un système de régulation pour cet équipement ;
- le plafond de l'aide « Installations d'énergies renouvelables thermiques » s'élèvera à 100 000 €.

### 3- AIDES POUR LES BÂTIMENTS NEUFS PASSIFS

#### A- Définition

Accompagner des collectivités qui, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment public, vise un objectif de performance énergétique supérieur à la réglementation thermique en vigueur.

#### B- Conditions d'éligibilité

Le bâtiment sera neuf et devra être prévu pour être chauffé.

Le bâtiment devra consommer peu ou pas d'énergie pour son chauffage (Consommation de chauffage <15kWh/m<sup>2</sup>.an ou Puissance de chauffage ≤ 10W/m<sup>2</sup>). La surface de référence est la SHAB

Un audit énergétique ou équivalent, qui permette de justifier le niveau de consommation de chauffage ainsi que la prise en compte du confort estival devra être fourni.

Durant les travaux, au moins un test d'étanchéité à l'air devra être réalisé (le rapport devra être fourni lors de la demande de paiement).

#### C- Calcul et montant de l'aide financière

- Aide : 150 € / m<sup>2</sup> SHAB.
- Aide minimum : 20 000 €.
- Aide maximale : 100 000 €.

### 4- AIDES AU RENFORCEMENT DES CHARPENTES D'UN BÂTIMENT EXISTANT POUR LA MISE EN PLACE DE PHOTOVOLTAÏQUES

#### A- Définition

Accompagner les collectivités qui, dans le cadre d'un projet de mise en place d'une installation photovoltaïque sur le toit d'un bâtiment public existant, sont dans l'obligation de renforcer préalablement la charpente ou structure de la toiture.

#### B- Conditions d'éligibilité :

Le bâtiment concerné par le projet est existant.

Une étude structure, un devis détaillé de renforcement de charpente ainsi que l'étude photovoltaïque devront être fournis.

**Précision** : l'installation photovoltaïque prévue n'est pas obligatoirement portée par la collectivité propriétaire du bâtiment.

#### C- Calcul et montant de l'aide financière

- 60% du montant des travaux (issus du devis).
- Plafond de l'aide : 10 000 € par bâtiment.

## II. DÉPÔT DES DOSSIERS ET CALENDRIER

Le dispositif fonctionne selon un appel à projets par dépôt des candidatures par voie dématérialisée exclusivement à partir de l'adresse url suivante : [www.sieml.fr/bee-2030](http://www.sieml.fr/bee-2030).

Les candidatures sont présentées à l'occasion de deux sessions organisées selon le calendrier suivant :

Calendrier des sessions de l'appel à projets		
	SESSION 1	SESSION 2
Date limite de dépôt des candidatures	25 avril	13 octobre
Décision, par délibération du comité syndical, sur les projets retenus et le montant des aides	24 juin	16 décembre

## III. ENVELOPPE FINANCIÈRE

L'enveloppe financière du programme BEE 2030, d'un montant total de 1 400 000 €, est répartie de la manière suivante :

- aide à la rénovation des bâtiments existants : 1 000 000 € ;
- aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR th) : 250 000 € ;
- aides pour les bâtiments neufs passifs : 100 000 € ;
- aides au renforcement des charpentes d'un bâtiment existant pour la mise en place de photovoltaïque : 50 000 €.

## IV. ANNEXES

### ANNEXE 1 : GRILLE DE NOTATION DES DOSSIERS

Catégorie	Type de travaux	Nombre de points	Garde-Fou
Enveloppe	Isolation des murs donnant sur l'extérieur	4	R travaux $\geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (équivalent 120mm/140mm d'isolant) Surface ré-isolée > 50% de la surface des murs du bâtiment avant travaux
	Isolation des plafonds donnant sur l'extérieur	2	R travaux $\geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (équivalent 240mm d'isolant) sauf toiture terrasse R travaux $\geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ Surface ré-isolée > 50% de la surface de plafond du bâtiment avant travaux
	Isolation du sol donnant sur vide sanitaire, cave, local non chauffé ou terre-plein	2	R $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (équivalent 100mm d'isolant) Surface ré-isolée > 50% de la surface de sol du bâtiment donnant sur vide sanitaire, cave, local non chauffé ou terre-plein)
	Remplacement des menuiseries	3	Uw moyen $\leq 1.5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ Surface menuiseries remplacés > 50% de la surface des menuiseries du bâtiment
Biosourcé	Emploi de biosourcé pour l'isolation des murs	2	R travaux $\geq 3,7$ Surface ré-isolée > 50% de la surface des murs du bâtiment avant travaux
	Emploi de biosourcé pour l'isolation des plafonds	1	R > $6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ sauf toiture terrasse R $\geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ Surface ré-isolée > 50% de la surface de plafond du bâtiment avant travaux
	Emploi de biosourcé pour l'isolation des sols	1	R travaux $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ Surface ré-isolée > 50% de la surface des murs du bâtiment avant travaux
	VMC Simple Flux, avec régulation (programmation horaire, sonde CO2, détection de présence, asservissement lumière...) pour les locaux à pollution non spécifique	1	prérequis : 100% des locaux à pollution spécifiques couverts par une VMC mécanique Surface concernée par la ventilation de confort > 30% de la surface chauffée du bâtiment
	VMC Double Flux régulée	2	efficacité échangeur $\geq 75\%$ . Prérequis : 100% des locaux à pollution spécifiques couverts par une VMC mécanique Surface concernée par la VMC DF > 30% de la surface chauffée du bâtiment Non cumulable avec la ligne VMC simple flux avec régulation
	Mise en place de LED	1	Surface concernée par le relamping $\geq 80\%$ de la surface bâtiment éclairé totale
	Installation d'un ballon thermodynamique	1	L'installation devra produire plus de 50% des besoins ECS du projet
	Nouvelle installation Photovoltaïque sur toiture	1	L'installation PV sera intégrée au projet de rénovation et devra être d'une puissance minimum de 3kWc
	Mise en place de protection solaire (casquette, BSO, volet roulant extérieur)	1	Fournir une étude énergétique qui préconise les protections solaires
	Bâtiment prioritaire (=Catégorie 1, hors médiathèques)	1	surface chauffée de la partie du bâtiment dite "prioritaire" > <b>30%</b> surface chauffée totale du bâtiment Les bâtiments prioritaires sont les suivants : groupe scolaire, écoles, périscolaire, restaurant scolaire, maison de l'enfance, crèche, MAM, mairie, bureaux, siège de collectivité
	Bâtiment situé ou classé dans une zone ABF	1	périmètre officiel cartographié sur <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>
	Projet performant pouvant justifier d'une économie d'au moins +75% (Audit obligatoire)	1	Le projet justifie d'une économie (énergie finale) après travaux de 75% par rapport à la situation de référence (audit énergétique obligatoire)

## ANNEXE 2 : VALEUR DES POINTS ET PLAFOND DE L'AIDE

Nombre de points total du projet	Valeur des points en € / m <sup>2</sup>	Plafond de l'aide
0, 1, 2 ou 3	0	0
4	130	50 000 €
5	137	
6	144	
7	152	
8	160	80 000 €
9	169	
10	178	
11	188	130 000 €
12	198	
13	209	
14	220	
15	232	
16	244	
17	257	
18	270	
19	284	
20	298	

## ANNEXE 3 : MODALITÉS DE CLASSEMENT DES DOSSIERS ÉLIGIBLES

### Rénovation thermique

Rénovation thermique	Détail
Programme de travaux	Suivant le programme de travaux (Max 25 points)
Projet de rénovation global (les travaux de l'isolation de l'enveloppe concernent la totalité du bâtiment)	Non : 0 point Oui : 2 points
Accompagnement par un Conseiller(ère) du SIEML	Non : 0 point Adhésion CE : 3 points Adhésion et participation du CE au projet : 5 points
ENR Thermique (bois dont RC, géothermie)	Non : 0 point Oui : 2 points
0% d'énergie fossile pour le chauffage – Propane/gaz naturel/fioul	Non : 0 point Seulement pour appoint/secours : 1 point Oui : 2 points
Ingénierie spécialisée	Aucune : 0 point Oui (AMO rénovation, maîtrise d'œuvre et/ou bureau d'étude thermique) : 2 points
Moyens mis en œuvre pour la gestion énergétique après travaux	Aucun : 0 point Moyens humains prévus : 2 points

Ce tableau permet d'attribuer une note sur 40 points à chaque dossier de candidature comportant de la rénovation thermique.

### ENR thermique

ENR thermique	Détail
Projet comportant également des travaux d'amélioration énergétique (rénovation ou autre)	Non : 0 point Oui : 2 points
Accompagnement par un Conseiller(ère) du SIEML	Non : 0 point Adhésion CE : 3 points Adhésion et participation du CE au projet : 5 points
Ce projet permet de remplacer un système de chauffage ...	Fioul, propane ou gaz naturel : 4 points Electricité ou autre : 3 points Projet neuf : 2 points
Ingénierie spécialisée	Aucune : 0 point Oui (maîtrise d'œuvre et/ou bureau d'étude thermique) : 4 points
Moyens mis en œuvre pour la gestion énergétique après travaux	Aucun : 0 point Moyens humains prévus : 5 points

Ce tableau permet d'attribuer une note sur 20 points à chaque dossier de candidature comportant de la rénovation thermique.

## DISPOSITIF ANNUEL D'ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ DURABLE

ANNÉE 2025

Annexe au rapport n° 18 présenté au Comité syndical le 25 mars 2025

### I. DÉPÔT DES DOSSIERS ET CALENDRIER

Le dispositif fonctionne selon un appel à projets par dépôt des candidatures à l'occasion de deux sessions organisées selon le calendrier suivant :

Calendrier des sessions de l'appel à projets		
	SESSION 1	SESSION 2
Date limite de dépôt des candidatures	25 avril	13 octobre
Décision, par délibération du comité syndical, sur les projets retenus et le montant des aides	24 juin	16 décembre

### II. ENVELOPPE FINANCIÈRE

L'enveloppe financière du dispositif est d'un montant total de 50 000 €.

## PROGRAMME ANNUEL D'AIDE A L'ÉMERGENCE DE COLLECTIFS CITOYENS

### « POLLINISER »

ANNÉE 2025

-

Annexe au rapport n° 18 présenté au Comité syndical le 25 mars 2025

#### I. DÉPÔT DES DOSSIERS ET CALENDRIER

Le dispositif fonctionne selon un appel à projets par dépôt des candidatures à l'occasion de deux sessions organisées selon le calendrier suivant :

Calendrier des sessions de l'appel à projets		
	SESSION 1	SESSION 2
Date limite de dépôt des candidatures	25 avril	13 octobre
Décision, par délibération du comité syndical, sur les projets retenus et le montant des aides	24 juin	16 décembre

#### II. ENVELOPPE FINANCIÈRE

L'enveloppe financière du dispositif est d'un montant total de 12 000 €.

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL022

**modification du règlement d'exercice de la compétence relative à la « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

**Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSELLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Grégoire LAINÉ (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

**Etaient absents**

Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

**Ont donné pouvoir**

Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et suivants, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par le Siéml au profit des membres l'ayant transférée au syndicat, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical n° 57/2024 du 2 juillet 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article 4.5 de ses statuts, le Siéml exerce, en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à la réalisation, au développement et à l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable ;

Considérant que, au vu de l'intérêt croissant des collectivités de Maine et Loire sur ce sujet, il est paru utile de compléter les statuts du Siéml avec un règlement visant à encadrer l'exercice de la compétence réseau de chaleur ou de froid, décliné pour chaque projet par une convention individuelle conclue entre la collectivité et le Syndicat ;

Considérant qu'une modification du règlement d'exercice de la compétence est nécessaire pour renforcer la cohérence du calcul et de l'ajustement de la participation des collectivités aux frais de gestion avec l'évolution de ceux réellement supportés par le Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** la modification apportée au règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », en particulier les modifications apportées à la partie de l'article 6.2.2. dédiée aux modalités de calcul de la participation de la collectivité, selon le document joint en annexe ;
- **d'approuver** le règlement consolidé, joint en annexe ;
- **d'approuver** que, à compter de la date à laquelle la délibération du comité syndical sera exécutoire :
  - en cas de réalisation du projet, la part unitaire annuelle additionne les parties suivantes :
    - s'agissant de la partie résultant de l'application d'un pourcentage sur le des dépenses nécessaires aux investissements à réaliser pour l'établissement des installations techniques supportées par le Siéml, que ce pourcentage soit de 7 % ;
    - s'agissant de la partie résultant de l'addition de trois éléments :
      - concernant la somme forfaitaire (x € / an), qu'elle corresponde à un forfait de 200 € / an,
      - concernant la marge fixe exprimée en euro, variable selon la quantité de bois livrée (x € / tonne), que le montant soit de 30 € t / an,
      - concernant la marge fixe exprimée en euro assise sur l'unité de livraison de bois et invariable selon le nombre de livraisons (x € / livraison), que le montant soit de 50 € / livraison.
  - en cas d'abandon du projet, par application d'un pourcentage sur le montant total de la part forfaitaire de la participation de la collectivité, que ce pourcentage soit de 7 %.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 02 avril 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**RÈGLEMENT D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE**  
**« PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RÉSEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR**  
**RENOUVELABLE »**

-

**MODIFICATIONS**

Annexe au rapport n° 19 présenté au Comité syndical le 25 mars 2025

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ**

---

**6.2. DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ**

**6.2.2. Les modalités de calcul de la participation financière**

c. Calcul de la part unitaire

La **part unitaire** dite « *participation pour frais de gestion* » est calculée de la manière suivante :

- en cas de réalisation du projet : application d'un pourcentage sur le montant total annuel des parts fixe et variable de la participation de la collectivité. Le pourcentage peut être identique aux deux parts, ou distinct et spécifique pour chacune d'entre elle ;
- en cas d'abandon du projet : application d'un pourcentage sur le montant total de la part forfaitaire de la participation de la collectivité.

Le pourcentage est fixé par délibération du Comité syndical. Il pourra faire l'objet d'une révision en cours de conception, de réalisation et d'exploitation du projet, par délibération du Comité syndical, pour s'assurer qu'il est représentatif du coût supporté par le Siéml pour l'exploitation et le fonctionnement des installations techniques, sans toutefois pouvoir être inférieur à 4 % ni supérieur à 10 %.

La modification du pourcentage sera notifiée à la collectivité et pris en compte pour le calcul de la part unitaire due l'année suivant celle de la notification. Elle sera intégrée au calcul de la participation financière définitive de cette dernière, effectué à la fin des travaux.

La **part unitaire** dite « *participation pour frais de gestion* » est calculée de la manière suivante :

- en cas de réalisation du projet : la part unitaire annuelle additionne les parties suivantes :
  - une partie résultant de l'application d'un pourcentage sur le montant total des dépenses nécessaires aux investissements à réaliser pour l'établissement des installations techniques supportées par le Siéml ;
  - une partie résultant de l'addition de trois éléments :
    - une somme forfaitaire (x € / an),
    - une marge fixe exprimée en euro, variable selon la quantité de bois livrée (x € / tonne),
    - une marge fixe exprimée en euro assise sur l'unité de livraison de bois et invariable selon le nombre de livraisons (x € / livraison)
- en cas d'abandon du projet : application d'un pourcentage sur le montant total de la part forfaitaire de la participation de la collectivité.

Le pourcentage, la somme forfaitaire ainsi que le montant des marges fixes sont fixés par délibération du Comité syndical. Ils peuvent faire l'objet d'une révision en cours de conception, de réalisation et d'exploitation du projet, par délibération du Comité syndical, pour s'assurer que la part unitaire est représentative du coût supporté par le Siéml pour l'exploitation et le fonctionnement des installations techniques, dans les limites cumulatives suivantes :

- le pourcentage ne pourra être inférieur à 4 % ni supérieur à 10 % ;
- le montant de la somme forfaitaire ne pourra être supérieur à 1 000 €.

Les modifications éventuellement apportées à l'une, l'autre ou à l'ensemble des parties de la part unitaire sont notifiées à la collectivité et prises en compte pour le calcul de la part unitaire due l'année suivant celle de la notification. La part unitaire actualisée est ensuite intégrée au calcul de la participation financière définitive effectué à la fin des travaux.

---

## RÈGLEMENT D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RÉSEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE »

Délibération du Comité syndical du Siéml du 25 mars 2025



## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1-</b>	<b>OBJET .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2-</b>	<b>DESCRIPTION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3-</b>	<b>PROCÉDURE DE TRANSFERT ET DE REPRISE DE LA</b>	
<b>COMPÉTENCE</b>	<b>.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4-</b>	<b>RÉGIME DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5-</b>	<b>MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 6-</b>	<b>CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7-</b>	<b>CONVENTION INDIVIDUELLE.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 8-</b>	<b>RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 9-</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE N° 1 – DEMANDE D'ÉTUDE DE CONCEPTION D'UN NOUVEAU</b>		
<b>PROJET</b>	<b>.....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE N° 2 – DEMANDE D'ÉTUDE DE MODIFICATION DU PROJET INITIAL</b>		<b>18</b>

## ARTICLE 1- OBJET

---

Aux termes de l'article 4.5. de ses statuts, le Siéml dispose d'une compétence relative à la réalisation, au développement et à l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable.

Plus précisément, l'article 4.5 des statuts du Siéml prévoit que :

*« Le syndicat exerce, en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative au développement et à l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques (et donc hors réseaux publics, qui relèvent de la compétence prévue à l'article 4.4), de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.*

*Cette compétence comprend notamment les activités suivantes :*

- *la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et*
- *les réseaux techniques de distribution de chaleur associés ;*
- *l'exploitation et la maintenance des installations mentionnées à l'alinéa précédent.*

*La source de chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique...) est fixée par délibérations concordantes du syndicat et du membre portant le transfert de compétence. »*

Le présent règlement vise à déterminer les modalités d'exercice de cette compétence par le Siéml au profit de ses collectivités membres lui ayant transféré la compétence, concernant les sources de chaleur renouvelable suivantes :

- Energie bois ;
- Energie géothermie.

Il est adopté par le Comité syndical du Siéml et actualisé autant que de besoin par ce dernier.

Toute modification par délibération du Comité syndical du présent règlement sera notifiée aux collectivités lui ayant transféré la compétence.

## ARTICLE 2- DESCRIPTION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Les ouvrages nécessaires à la mise en œuvre de la compétence se distinguent en deux catégories :

- les installations nécessaires à la production de chaleur, regroupées sous les termes « chaufferie » ou « chaufferie bois énergie » ou « chaufferie géothermie » ; ;
- les installations nécessaires à la distribution de la chaleur produite, regroupées sous les termes « réseau technique de distribution de chaleur » et « réseau technique de distribution de chaleur ».

### 2.1. LES INSTALLATIONS NÉCESSAIRES À LA PRODUCTION DE CHALEUR

#### 2.1.1. Les chaufferies

Les chaufferies bois énergie et chaufferies géothermie correspondent aux différentes installations nécessaires à la production de chaleur et au stockage des combustibles nécessaires au fonctionnement de la chaufferie.

- **La chaufferie bois énergie** comprend notamment :
  - les ouvrages de production d'énergie calorifique : chaudière(s) bois et équipements annexes dont la chaudière d'appoint/secours si nécessaire ;
  - les dispositifs de stockage des combustibles ;
  - le bâtiment dédié à l'implantation de la chaufferie ou du silo et/ou l'aménagement éventuel en cas d'utilisation d'un local existant ;
  - les équipements de régulation et de télégestion.
- **La chaufferie géothermie** comprend notamment :
  - les ouvrages de production d'énergie calorifique (pompe à chaleur et équipements annexes dont la chaudière d'appoint/secours si nécessaire ;
  - le bâtiment dédié à l'implantation de la chaufferie et/ou l'aménagement éventuel en cas d'utilisation d'un local existant ;
  - les ouvrages de captage de l'énergie géothermie en sol ;
  - les équipements de régulation et de télégestion.

#### 2.1.2. Les autres installations

Aucune installation, autre que celle relative à la production et à la distribution de chaleur renouvelable des énergies bois et géothermie, n'est comprise dans la compétence transférée au Siéml dont les modalités d'exercice sont définies par le présent règlement.

Toute nouvelle installation de chaleur renouvelable autre que celles à énergie bois et à énergie géothermie donnera lieu à une modification du présent règlement.

### 2.2. LE RÉSEAU TECHNIQUE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

#### 2.2.1. Définition

**Réseau de chaleur** : un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers ou abonnés. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par

un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

**Réseau technique de chaleur** : un réseau technique de chaleur, encore appelé « réseau privé de chaleur », est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir un ou plusieurs bâtiments appartenant à un seul usager ou abonné, le plus souvent le maître d'ouvrage lui-même.

**Réseau public de chaleur** : un réseau public de chaleur, encore appelé « réseau de chaleur public », est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir des bâtiments appartenant distinctement à plusieurs usagers ou abonnés. Il constitue alors un service public dont la gestion est assurée et précisément définie par une collectivité ou un groupement agissant en tant qu'autorité organisatrice du service (article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales.).

Le présent règlement concerne l'exercice de la compétence du Siéml à la réalisation, au développement et l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable.

## 2.2.2. Description des réseaux techniques de chaleur

### a. Le réseau de distribution primaire

Le réseau technique de chaleur est constitué du réseau de distribution primaire comprenant l'ensemble des installations de distribution de chaleur, soit les ouvrages suivants :

- le réseau technique de distribution lui-même ;
- les branchements jusqu'aux sous-stations ;
- les sous-stations qui comprennent l'échangeur, ou la bouteille de découplage, et ses accessoires (tout ouvrage de distribution de l'énergie calorifique, inclus). Chaque sous-station est établie dans un local appelé « *poste de livraison* », dont le régime est précisé par le présent règlement.

La compétence transférée porte uniquement sur le réseau de distribution primaire.

### b. Le réseau de distribution secondaire

On appelle « *réseau secondaire* » l'ensemble des installations d'utilisation et de répartition d'énergie situées à l'intérieur du bâtiment (tuyauteries intérieures, radiateurs, etc.).

Le réseau secondaire n'entre pas dans le champ de la compétence transférée. Il appartient à la collectivité qui demeure responsable de son entretien.

### c. Limite

La limite entre le réseau de distribution primaire et le réseau de distribution secondaire se situe en aval des vannes d'isolement de l'échangeur (entre le réseau primaire et le réseau secondaire), à la sortie de la sous-station, les vannes relevant dès lors de la compétence du Siéml.

### **ARTICLE 3- PROCÉDURE DE TRANSFERT ET DE REPRISE DE LA COMPÉTENCE**

---

Le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité concernée et de l'organe délibérant du Siéml conformément à l'article 6 des statuts du Siéml.

Les délibérations préciseront :

- la date d'effet du transfert de la compétence, conformément à l'article 6 des statuts du Siéml ;
- la source de chaleur renouvelable choisie le cas échéant, la ou les installation(s) existantes objet du transfert de compétence.

En outre, la délibération de la collectivité transférant la compétence fera mention de ce que le transfert de la compétence emporte acceptation du présent règlement.

Le transfert de compétence porte obligatoirement sur l'investissement (réalisation des travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat de combustible).

Les conditions de reprise de la compétence sont celles définies par l'article 7 des statuts du Siéml.

### **ARTICLE 4- RÉGIME DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES**

---

#### **4.1. BIENS MIS À DISPOSITION DU SIÉML**

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence ou utilisés à cette fin sont mis à la disposition du Siéml par la collectivité, dans les conditions ci-après :

##### **4.1.1. Modalités juridiques de la mise à disposition**

Le transfert de compétence entraîne de plein droit, à la date du transfert, la mise à disposition au Siéml de l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Lorsque le transfert concerne des installations existantes, le Siéml disposera effectivement des biens nécessaires à l'exercice de la compétence à compter de l'approbation par l'instance décisionnelle compétente de la collectivité d'une part, du transfert de compétence et partant de l'approbation du présent règlement d'exercice de la compétence et, d'autre part, de la convention individuelle.

Un procès-verbal sera établi contradictoirement entre la collectivité et le Siéml. Ce procès-verbal précisera, pour chaque projet considéré :

- la consistance des biens transférés ;
- leur situation juridique;
- l'état des biens financier et comptable.

Les contrats en cours antérieurement conclus par la collectivité et relatifs à la compétence transférée (contrats d'approvisionnement, de maintenance, ...) sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La collectivité devra informer son ou ses co-contractants que le Siéml se substitue à elle dans le cadre de l'exécution de ces contrats.

#### **4.1.2. Liste non exhaustive des biens pouvant être mis à disposition**

Les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée mis à disposition du Siéml sont constitués notamment des éléments suivants :

- foncier supportant ou devant supporter l'installation transférée (hors voies d'accès aux installations) ;
- local existant exclusivement affecté à une installation (chaufferie, dispositif de stockage...) : le local mis à disposition doit être exclusivement dédié à la chaufferie et/ou au dispositif de stockage, il ne peut être utilisé par la collectivité pour un autre usage. Il devra être clos et sécurisé.;
- chaudière ou autres équipements nécessaires à la production ou à l'exploitation du site ;
- réseaux de distribution de chaleur (réseau primaire) ;
- postes de livraison, c'est-à-dire le local dans lequel est installée la sous-station dans chacun des bâtiments raccordés par le réseau technique.

#### **4.2. BIENS POUR LESQUELS LE SIÉML BÉNÉFICIE D'UN DROIT D'ACCÈS**

Un droit d'accès sera consenti au Siéml pour les biens qui, sans être nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, conditionnent ou déterminent l'accès aux installations ou leur bon fonctionnement, dans les conditions ci-après :

##### **4.2.1. Modalités juridiques d'exercice du droit d'accès**

En dehors des biens utilisés pour l'exercice de la compétence ou nécessaires à son exercice et mis à disposition du Siéml en application de l'article 4.1, la collectivité s'engage à laisser le Siéml accéder aux biens meubles et immeubles qui, sans être nécessaires à l'exercice de la compétence, conditionnent ou déterminent l'accès aux installations ou leur bon fonctionnement. Le cas échéant, des servitudes pourront être mises en place.

Ainsi, la collectivité garantit au Siéml un accès aux installations notamment pour vérifier leur bonne marche et les entretenir. Elle prend en charge à ce titre les éventuels aménagements des voies d'accès privées ou publiques non exclusivement dédiées aux installations et nécessaires pour l'exercice par le Siéml de son droit d'accès.

##### **4.2.2. Liste non exhaustive des biens concernés**

Les biens meubles et immeubles auxquels la collectivité devra garantir un libre accès au Siéml sont notamment les suivants :

- les passages de gaines techniques pour accueillir l'équipement de production de chaleur ;
- l'installation d'électricité existante du local afin de permettre le raccordement électrique du Siéml ;
- le réseau d'eau potable existant du local afin de permettre le raccordement du Siéml ;
- plus généralement, tous les biens dont l'accès est nécessaire pour mettre en place et mettre aux normes la chaufferie.

La garantie du libre accès aux biens suppose que la collectivité procède en amont à toutes les démarches, déclarations et demandes qui seraient le cas échéant nécessaires pour permettre une utilisation effective et efficiente des biens.

### 4.3. PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS

Le Siéml est propriétaire des biens et installations qu'il acquiert ou réalise en lieu et place de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice de la compétence. La propriété desdites installations est transférée à la collectivité en cas de reprise de la compétence selon les modalités prévues à l'article 7 des statuts du Siéml.

## ARTICLE 5- MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE

---

### 5.1. CONCEPTION, RÉALISATION ET MODIFICATION D'UN NOUVEAU PROJET

#### 5.1.1. Phase de conception

Le Siéml consultera la collectivité tout au long de la phase de conception.

Après transfert de la compétence par délibérations concordantes, chaque nouveau projet d'installation sur le territoire de la collectivité considérée devra préalablement faire l'objet d'une décision de son instance décisionnelle compétente, formalisant une demande d'étude de conception par le Siéml.

Cette demande sera transmise par courrier au Siéml accompagnée du document « demande d'étude de conception de nouveau projet » (annexe 1) complété. Le Siéml instruira la demande et informera la collectivité du résultat de cette instruction.

Avant d'engager tout projet, le Siéml transmet pour avis les études de conception du projet concernant notamment l'implantation et les caractéristiques de l'installation à la collectivité. Ces études détermineront notamment :

- le lieu d'implantation du projet ;
- les éléments fonciers et techniques mis à disposition ;
- la description de tous les équipements ;
- les bâtiments desservis ;
- la description des moyens de distribution de la chaleur produite ;
- les combustibles utilisés ;
- les conditions techniques, administratives et financières propres au projet.

Le Siéml se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet pour toutes raisons ne permettant pas d'assurer l'équilibre économique et le bon fonctionnement technique des installations. La collectivité en est alors avertie par écrit (courrier ou mail).

#### 5.1.2. Réalisation du projet

Le Siéml assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des installations et réseaux nécessaires à la production et à la distribution de chaleur renouvelables. Il dispose de la possibilité d'externaliser certaines missions dans le cadre de marchés publics. Il assure notamment les missions suivantes avec l'appui éventuel d'un assistant à maîtrise d'ouvrage :

- la procédure de consultation des entreprises selon les règles applicables en matière de commande publique ;
- le suivi de chantier : la collectivité est invitée à l'ensemble des réunions de chantier pour donner son avis et faciliter la coordination du chantier
- la réception des travaux.

### 5.1.3. Modification du projet

#### a. Modification du projet à l'initiative de la collectivité

Toute modification substantielle du projet initial devra faire l'objet d'une décision de l'instance décisionnelle compétente de la collectivité formalisant une demande de modification du projet initial.

Sont notamment des modifications substantielles à l'initiative de la collectivité :

- évolution du volume chauffé (à la hausse ou à la baisse) ;
- modification de l'occupation ou de l'usage d'un bâtiment ;
- travaux de rénovation thermique ;
- extension ou raccordement d'un nouveau bâtiment, avec extension éventuelle du réseau de distribution de chaleur : toute opération d'évolution du bâtiment raccordé (extension ou agrandissement) entraînant une modification de la surface à chauffer sera conditionnée par la faisabilité technique de l'augmentation du volume de chaleur à distribuer par les équipements installés. La collectivité devra en aviser le Siéml, qui seul décidera de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- modification du tracé du réseau ;
- modification des installations de production et/ou des réseaux de distribution de chaleur renouvelable entraînant une remise en cause du bon fonctionnement des installation tel que prévu lors de la conception du projet initial ;
- de manière générale, toute opération technique ne pouvant être considérée comme de la maintenance.

Toutes ces interventions devront faire l'objet d'une étude spécifique préalable à l'engagement de tous travaux pour identifier les impacts sur l'équilibre économique et le fonctionnement des installations techniques.

Cette demande sera transmise par courrier au Siéml accompagnée du document « demande d'étude de modification du projet initial » (annexe 2) complété. Le Siéml instruira la demande et informera la collectivité du résultat de cette instruction.

#### b. Modification du projet à l'initiative du Siéml

Le projet initial pourra faire l'objet d'une modification à l'initiative du Siéml, notamment lorsque des travaux ou investissements non prévus lors de la conception du projet doivent être réalisés afin de garantir la bonne réalisation et/ou le bon fonctionnement des installations techniques.

Le Siéml consultera la collectivité sur les aspects techniques, administratifs et financiers de ces travaux ou investissements supplémentaires, en amont de la réalisation.

## 5.2. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

### 5.2.1. Étendue des missions d'exploitation

Le Siéml assure l'exploitation des ouvrages et, en conséquence, la sécurité et leur bon fonctionnement. Il a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations réalisées ou mises à disposition pour l'exercice de la compétence.

L'exploitation des installations par le Siéml comprend :

- l'approvisionnement en combustible ;
- la surveillance et la maintenance préventive et curative des installations, comprenant l'intervention en cas de panne ;
- le remplacement de pièces en cas de casse.

Le Siéml réalisera ces prestations soit par ses moyens propres, soit par des entreprises et des prestataires spécialisés .

### 5.2.2. Approvisionnement en combustibles

Le Siéml est chargé de la production de chaleur aux bâtiments raccordés. A ce titre, il assure l'achat et la livraison de combustibles. Il passe et exécute les contrats de fourniture et livraison de combustibles.

### 5.2.3. Surveillance des installations, maintenance préventive et curative

#### a. Surveillance et entretien courant

Ces missions comprennent notamment :

- le contrôle régulier pour vérifier le bon fonctionnement des installations (contrôle visuel) ;
- le décendrage, pour l'énergie bois ;
- le petit dépannage.

Les travaux d'entretien courant peuvent être réalisés pendant ou en dehors de la saison de chauffe.

Un carnet d'entretien pourra être mis en place et laissé à la disposition de la collectivité, pour consultation des interventions réalisées sur les installations. Les rapports d'intervention pourront y être consignés.

#### b. Surveillance et entretien spécialisés

Elles comprennent notamment :

- le ramonage des tubes de fumée ;
- le nettoyage et ramonage complet de l'intérieur de la chaudière, vérification de l'état de l'installation ;
- le diagnostic des causes de la panne ;
- la réparation / remise en état, remplacements des équipements défectueux.

Les travaux prévisibles d'entretien spécialisé nécessitant la mise hors service des ouvrages sont réalisés , dans la mesure du possible, en dehors de la saison de chauffe.

Lorsqu'il est nécessaire de procéder à un entretien spécialisé durant la saison de chauffe, le Siéml avertira la collectivité au moins cinq (5) jours avant la date de l'entretien spécialisé.

c. Système de télésurveillance

Pour faciliter la détection des dysfonctionnements, chaque installation sera dotée d'un système de télésurveillance installé par le Siéml. Le Siéml devra bénéficier des droits d'accès nécessaires selon le régime défini à l'article 4.2 du présent règlement.

d. Interventions en cas de panne

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le Siéml prend les mesures d'urgence nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité.

Un système d'astreinte pourra être mis en place.

Pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, le délai d'intervention immédiate prescrit peut être dépassé. Dans ce cas, le Siéml en informe la collectivité.

En cas d'intervention nécessitant la mise hors service des ouvrages en période de chauffe, la période et la durée d'exécution des travaux sont fixées par le Siéml de façon à minimiser la gêne occasionnée.

La collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable du Siéml. En cas d'inobservation, la responsabilité du Siéml ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

En cas d'éventuels dégâts provoqués par un événement extérieur (climatique, vandalisme...), la collectivité doit impérativement prévenir sans délai le Siéml afin de lui permettre d'effectuer une déclaration, auprès de son assurance, dans les délais impartis.

### 5.3. ASSURANCES

Le Siéml souscrit en son nom les assurances nécessaires à la couverture de tous les dommages dont il serait tenu responsable du fait de sa qualité de propriétaire et/ou d'exploitant de l'installation.

## ARTICLE 6- CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ

---

### 6.1. ÉTENDUE DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité contribue activement aux projets de réseaux techniques de chaleur relevant de la compétence du Siéml, en participant aux décisions portant sur sa conception, sa réalisation et son exploitation, notamment en participant au suivi quotidien du bon fonctionnement des installations techniques.

Sa contribution prendra également la forme d'une participation financière à l'investissement et/ou au fonctionnement du réseau technique de chaleur renouvelable projeté.

## 6.2. DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

### 6.2.1. Les éléments de la participation financière

La participation financière de la collectivité à la compétence couvre les dépenses engagées par le Siéml pour l'exercer, déductions faites des aides et participations obtenues par d'autres organismes financeurs.

En cas de réalisation du projet, la participation financière de la collectivité comprend trois parts, dont les modalités de calcul de chacune des parts sont déterminées *infra* :

- une **part fixe**, correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses nécessaires aux investissements à réaliser pour l'établissement des installations techniques ;
- une **part variable**, correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses nécessaires à l'exploitation et au bon fonctionnement des installations techniques;
- une **part unitaire** dite « *participation pour frais de gestion* » correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la compétence transférée autres que celles intégrées dans le calcul de la part fixe et la part variable.

En cas d'abandon du projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la collectivité apportera une participation financière comprenant deux parts :

- la **part unitaire** précitée, dont les modalités de calcul spécifiques au cas d'abandon du projet sont déterminées ci-après ;
- une **part forfaitaire** correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses effectivement engagées par le Siéml au jour de l'abandon du projet, notamment les dépenses externes suivantes : architecte, bureaux d'études, contrôle technique, géomètre, publication, frais de résiliation de contrats ou indemnisation des cocontractants, etc.

### 6.2.2. Les modalités de calcul de la participation financière

#### a. Calcul de la part fixe

La part fixe est calculée en prenant en compte les dépenses estimées par le Siéml pour l'investissement initial de la chaufferie et son réseau « primaire » de distribution de chaleur sur toute la durée de réalisation des travaux. Ces dépenses incluent notamment les frais afférents :

- aux études conception ;
- à la maîtrise d'œuvre ;
- aux études techniques ;
- aux travaux.

Le montant de la part fixe se décompose comme suit :

- financement des investissements nécessaires à l'installation des équipements techniques ;
- financement de toutes les études et permissions administratives nécessaires à la réalisation des équipements techniques

Le montant prévisionnel total de la part fixe est estimé aux vues des dépenses prévisionnelles précitées. Il pourra être ajusté pendant l'exécution des travaux jusqu'à la mise en service des installations, notamment pour prendre en compte les dépenses non prévues résultant des modifications du projet initial à l'initiative de la collectivité ou du Siéml.

Le montant total de la part fixe sera définitif aux vues des dépenses effectivement engagées par le Siéml, déduction faite le cas échéant du montant total des participations d'autres financeurs et aides mentionnées à l'article 6.2.1. du présent règlement, effectivement perçues par le Siéml.

Dans l'hypothèse où le montant réel des participations et aides perçues par le Siéml est différent du montant prévisionnel, le montant total de la part fixe pourra faire l'objet d'une modification, d'un commun accord entre le Siéml et la collectivité.

#### b. Calcul de la part variable

La part variable est calculée en prenant en compte les dépenses prises en charge chaque année par le Siéml, nécessaires à l'exploitation et au bon fonctionnement des installations techniques. Ces dépenses incluent notamment :

- combustibles : dépenses d'approvisionnement en combustibles. Le montant de la participation de la collectivité est calculé tous les ans selon les dépenses réelles actualisées en fonction de l'évolution des contrats d'approvisionnement et des quantités livrées ;
- entretien : dépenses pour la surveillance ainsi que pour les entretiens courants de la chaufferie et de son réseau « primaire » de distribution de chaleur. Le montant de la participation de la collectivité est calculé tous les ans selon les dépenses réelles actualisées en fonction de l'évolution des contrats d'entretien et d'exploitation ;
- réparations : dépenses de réparation du matériel en cas de panne ou de vétusté. En cas de travaux importants, le montant de la participation de la collectivité pourra être échelonné sur plusieurs années, sur demande de la collectivité et après accord du Siéml ;
- divers : ensemble des dépenses engagées par le Siéml pour assurer l'exploitation et le bon fonctionnement des installations techniques, notamment : les taxes et impôts quels qu'ils soient liés à l'exploitation de la chaufferie bois, et frais d'entretiens non prévus en complément dans la participation pour réparation.

#### c. Calcul de la part unitaire

La **part unitaire** dite « *participation pour frais de gestion* » est calculée de la manière suivante :

- en cas de réalisation du projet : la part unitaire annuelle additionne les parties suivantes :
  - une partie résultant de l'application d'un pourcentage sur le montant total des dépenses nécessaires aux investissements à réaliser pour l'établissement des installations techniques supportées par le Siéml ;
  - une partie résultant de l'addition de trois éléments :
    - une somme forfaitaire (x € /an),
    - une marge fixe exprimée en euro, variable selon la quantité de bois livrée (x € / tonne),
    - une marge fixe exprimée en euro assise sur l'unité de livraison de bois et invariable selon le nombre de livraisons (x € / livraison)
- en cas d'abandon du projet : application d'un pourcentage sur le montant total de la part forfaitaire de la participation de la collectivité.

Le pourcentage, la somme forfaitaire ainsi que le montant des marges fixes sont fixés par délibération du Comité syndical. Ils peuvent faire l'objet d'une révision en cours de conception, de réalisation et d'exploitation du projet, par délibération du Comité syndical, pour s'assurer que la part unitaire est

représentative du coût supporté par le Siéml pour l'exploitation et le fonctionnement des installations techniques, dans les limites cumulatives suivantes :

- le pourcentage ne pourra être inférieur à 4 % ni supérieur à 10 % ;
- le montant de la somme forfaitaire ne pourra être supérieur à 1 000 €.

Les modifications éventuellement apportées à l'une, l'autre ou à l'ensemble des parties de la part unitaire sont notifiées à la collectivité et prises en compte pour le calcul de la part unitaire due l'année suivant celle de la notification. La part unitaire actualisée est ensuite intégrée au calcul de la participation financière définitive effectué à la fin des travaux.

### 6.3. RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation financière de la collectivité au Siéml fait l'objet d'un versement annuel, dont le montant correspond à la somme des parts dues au vu des dépenses prévisionnelles estimées par le Siéml l'année précédente, déduction faite le cas échéant des éventuelles participations d'autres financeurs et aides mentionnées à l'article 6.2.1. perçues l'année précédant le versement.

Les dépenses engagées par le Siéml à l'année N-1 seront pris en compte pour le calcul de la participation financière que la collectivité doit verser à l'année N.

Le Siéml s'engage à communiquer avant le 28 février de l'année N, sur la base des montants réalisés en N-1, le montant de la participation que la collectivité doit verser en année N.

Le paiement de la participation due par la collectivité au Siéml s'effectuera avant la fin du premier semestre de chaque année. La collectivité s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge et à inscrire chaque année les crédits correspondant dans son budget.

### ARTICLE 7- CONVENTION INDIVIDUELLE

---

Chaque projet fera l'objet d'une convention individuelle conclue entre le Siéml et la collectivité, qui formalisera l'accord des parties sur les conditions et modalités de réalisation du projet, en particulier sur tout ou partie des éléments mentionnés à l'article 5.1.1, le cas échéant modifiés afin de prendre en compte l'avis de la collectivité.

La convention individuelle portera notamment sur les éléments suivants :

- le lieu du projet et les conditions d'occupation des sites utilisés par le Siéml ;
- les éléments fonciers et techniques mis à disposition ;
- la description de tous les équipements ;
- les bâtiments desservis ;
- une liste non exhaustive des biens nécessaires à la réalisation du projet ou à l'exercice par le Siéml du droit d'accès prévu à l'article 4.2 ;
- la description des moyens de distribution de la chaleur produite, notamment une définition de la limite entre le réseau primaire et le réseau secondaire ; les combustibles utilisés ;
- les modalités de réception des livraisons des combustibles ;
- les conditions techniques et administratives propres au projet ;
- les conditions financières de réalisation du projet, notamment le montant du projet, les autres frais liés à l'exercice de la compétence, le détail des modalités de calcul et des montants de la participation financière de la collectivité ;
- les modalités de réalisation des missions de surveillance et d'entretien courant ;

La convention individuelle est préalablement approuvée par délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de chaque partie. Elle est . soumise à la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité puis du Siéml, une fois que le montant définitif des travaux sera connu.

Sans préjudice de la concordance des délibérations de l'assemblée délibérante de chaque partie approuvant la convention individuelle, la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité approuvant cette dernière sera considérée comme valant autorisation du Siéml de commencer l'exécution des travaux pour la réalisation du projet préalablement à la conclusion de la convention individuelle et, partant, comme approuvant les montants prévisionnels des travaux et de la participation financière de la collectivité telle que décrite à l'article 6 du présent règlement, dont le réajustement pourra intervenir au cours de la conception et/ou de l'exécution du projet.

La convention individuelle peut être modifiée, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml ou encore pour prendre en compte une différence éventuelle entre le montant prévisionnel et le montant définitif des participations et aides perçues par le Siéml et leurs conséquences sur les part fixe, variable et forfaitaire de la participation financière de la collectivité, par voie d'avenant conclu selon les mêmes conditions et modalités que la convention initiale.

#### **ARTICLE 8- RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION**

---

Le Siéml rend compte, annuellement, de sa mission à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant notamment :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine ;
- le compte-rendu des interventions réalisées ;
- le bilan des travaux réalisés.

#### **ARTICLE 9- ANNEXES**

---

Sont annexées au présent règlement, dont ils font parties intégrantes :

- Annexe 1 : demande d'étude de conception d'un nouveau projet ;
- Annexe 2 : demande d'étude de modification du projet initial.

**ANNEXE N° 1 – DEMANDE D'ÉTUDE DE CONCEPTION D'UN NOUVEAU PROJET**

**COLLECTIVITÉ**

---

Collectivité :

.....

Adresse :

.....

Nom et prénom de l'élu référent :

.....

Fonction :

.....

Téléphone :

.....

Mail :

.....

**NOUVEAU PROJET**

---

Source de chaleur renouvelable :

Bois

Géothermie

Descriptif :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date : ...../...../.....

Signature et tampon de la collectivité :

**ANNEXE N° 2 – DEMANDE D'ÉTUDE DE MODIFICATION DU PROJET INITIAL**

**COLLECTIVITÉ**

---

Collectivité :

.....

Adresse :

.....

Nom et prénom de l' élu référent :

.....

Fonction :

.....

Téléphone :

.....

Mail :

.....

**ÉVOLUTIONS PRÉVUES**

---

Nom de l'installation concernée :

.....

Descriptif :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au vu de ces éléments, la collectivité..... sollicite le Siéml pour étudier leurs impacts sur les installations techniques et prévoir les éventuelles modifications à apporter.

Date : ...../...../.....

Signature et tampon de la collectivité :

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL023

**transferts de la compétence relative à la "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable" et demandes de conception de nouveaux projets**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

**Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSELLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Grégoire LAINÉ (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

**Etaient absents**

Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

**Ont donné pouvoir**

Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.5 et 6 ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025\_DELO22 du 25 mars 2025 ;

Vu le transfert au Siéml de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelables » et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable, approuvé par délibérations concordantes du conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre n° 2023-112 du 6 juillet 2023 et du comité syndical du Siéml n° 72/2023 du 17 octobre 2023 ; du conseil municipal de Durtal n° 2024-05-04 du 24 mai 2024 et du comité syndical du Siéml n° 55/2024 du 2 juillet 2024 ;

Vu les décisions relatives au transfert par la commune au Siéml de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelables » et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable, approuvé par délibération du conseil municipal de Saint Martin du Fouilloux du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ; par délibération du conseil municipal de Denezé-sous-Doué du 20 décembre 2024 ; du conseil municipal de la commune de Denée du 28 janvier 2025 ; du conseil municipal de la commune de Erdre-en-Anjou du 3 février 2025 ;

Vu la demande de conception de nouveaux projets de chaufferie bois faite par ; la commune de Denezé-sous-Doué les 7 janvier et 20 décembre 2024 ; la commune de Montrevault-sur-Èvre le 24 juin 2024 ; la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux le 5 décembre 2024 ; la commune de Denée du 28 janvier 2025 ; la commune de Erdre-en-Anjou du 3 février 2025 ; la commune de Durtal du 25 février 2025 ;

Considérant que, conformément à l'article 4.5 de ses statuts, le Siéml exerce, en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à la réalisation, au développement et à l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable ;

Considérant que, en complément des statuts du Syndicat, un règlement encadre l'exercice de la compétence réseau de chaleur ou de froid, décliné pour chaque projet par une convention individuelle conclue entre la collectivité et le Syndicat ;

Considérant que les nouveaux projets de chaufferie bois sont réalisés par le Siéml en lieu et place des communes qui lui ont transféré la compétence précitée et dont le conseil municipal a approuvé par délibération le règlement d'exercice de la compétence ;

Considérant que, conformément au règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » du Siéml, lorsqu'une commune a transféré sa compétence au Syndicat et souhaite que soit réalisé un nouveau projet de chaufferie, elle doit en faire la demande au Syndicat ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** le transfert au Siéml par les communes de Saint-Martin-du-Fouilloux, Denezé-sous-Doué, Denée et Erdre-en-Anjou de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable - source de chaleur bois » ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire, conformément à l'article 6 des statuts du Siéml ;
- **d'approuver**, sous réserve du transfert effectif de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable - source de chaleur bois » d'une part et, d'autre part, de l'approbation par le conseil municipal de la dernière version du règlement d'exercice de la compétence, la réalisation par le Siéml des projets de réalisation des chaufferies bois listées en annexe pour les communes de Saint-Martin-du-Fouilloux, Denezé-sous-Doué, Denée et Erdre-en Anjou ;
- **d'approuver** la réalisation par le Siéml des projets de réalisation des chaufferies bois listés en annexe pour les communes de de Montrevault-sur-Evre et Durtal, sous réserve de l'approbation par le conseil municipal de la dernière version du règlement d'exercice de la compétence ;
- **d'autoriser** le Président, sous réserve de l'inscription préalable des sommes correspondantes au budget principal du Siéml 2026 à signer, au nom et pour le compte du Siéml, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité ainsi que leurs éventuels avenants, comme à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal du Siéml 2026,
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 02 avril 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## DEMANDES DE CONCEPTION DE NOUVEAUX PROJETS « PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RÉSEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RE-NOUVELABLE »

-

### DESCRIPTIF DES PROJETS

Annexe au rapport n° 20 présenté au Comité syndical le 25 mars 2025

Commune	Chaufferie	Puissance chaufferie (kW)	Consommation estimée de bois (T)	Investissement estimatif (€ HT)
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	Groupe scolaire PIERRE MENARD	84 kW	15 tonnes	150 000 €
DENEZE SOUS DOUE	Groupe scolaire et Mairie	70 kW	12 tonnes	130 000 €
DENEE	Groupe scolaire et Mairie	50 kW	11 tonnes	70 000 €
ERDRE EN ANJOU	Groupe scolaire – Brain / Longuenée	50 kW	11 tonnes	70 000 €
MONTREVAULT SUR EVRE	Salle polyvalente - La Boissière/Evre	70 kW	15 tonnes	130 000 €
MONTREVAULT SUR EVRE	Espace intergénération – Le Fief Sauvín	70 kW	15 tonnes	130 000 €
DURTAL	Les Restos du Cœur	60 kW	13 tonnes	60 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>740 000 €</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DENÉE**

**Séance du 28 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

**Présents :** Mme GUILLET Priscille, Mme HASQUIN Graziella, M MAUDET Daniel, M GANNE Philippe, Mme MONNET Annie, Mme JURET Nolwen, Mme DEPORTES Isabelle, M PAILLAT Antony, Mme JURET Marie-Laure, M BRAULT Olivier, M BERTRAND Emmanuel

**Absents :** M LAMARRE Joël

**Secrétaire de séance :** Mme JURET Nolwen

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage : 24/01/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 11

**DCM\_2025-17 FINANCES – Transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Siéml**

- Transfert par la Commune de Denée au profit du Siéml de la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »
- Approbation du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »
- Demande de conception d'une chaufferie bois à la mairie, l'école et la salle des expositions.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIÉML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable ;*

*Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°57/2024 du Comité syndical en date du 2 juillet 2024 ;*

Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes.

Considérant que la commune de Denée envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie bois pour la conception et la réalisation d'un projet de chaufferie bois alimentant la mairie, l'école et la salle des expositions.

Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.

Considérant que le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil municipal :

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte :

ARTICLE 1

APPROUVE le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, l'énergie bois étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert.

ARTICLE 2

INVITE le Siéml à délibérer sur cette demande de transfert de compétence.

ARTICLE 3

PREND ACTE du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente.

ARTICLE 4

S'ENGAGE à respecter strictement les dispositions du règlement annexé.

ARTICLE 5

INVITE le Siéml à instruire la demande de conception d'une chaufferie bois à la mairie, à l'école et à la salle des expositions.

ARTICLE 6

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Priscille GUILLET, Maire





COMMUNE DE

Denezé-sous-Doué

Paraphe : Jean- Luc GIRARD  
En qualité de : Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS- REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2024 A 20H00

Le vingt décembre deux- mille- vingt- quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de M. Jean- Luc GIRARD, Maire.

Membres présents :

Le Maire, Jean- Luc GIRARD, Kévin PERCEVAULT, Christelle REVEILLERE, Jacqueline TREUILLIER, Marion PEAUD, Alexandra PICHON, Yves GENDRY.

Absent et ayant donné pouvoir : Nicolas RABINEAU à Kévin PERCEVAULT, Yvon METIVIER à Alexandra PICHON, Christine DEROUINEAU à Marion PEAUD.

Absent et non- excusé : Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marion PEAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16/12/2024

Nombre de membres du conseil municipal : 11

Quorum de l'assemblée : 6

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de votants : 10

Date d'affichage : 16/12/2024

**3- Transfert par la commune de Denezé-sous-Doué de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEML**

Délibération n° 2024/12/20/03- Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Jean- Luc GIRARD, Maire

Objet de la délibération :

- Transfert par la Commune de Denezé-sous-Doué au profit du SIEML de la compétence optionnelle « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* »
- Approbation du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »
- Demande de conception d'une chaufferie biomasse à bois granulés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



COMMUNE DE

## Denezé-sous-Doué

Paraphe : Jean- Luc GIRARD  
En qualité de : Maire

*Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIEML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable ;*

*Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°57/2024 du Comité syndical en date du 2 juillet 2024 ;*

Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieux et places des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes.

Considérant que la commune de Denezé-sous-Doué envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie biomasse pour la conception et la réalisation d'un projet de chaufferie bois granulés alimentant l'école, la mairie et les logements locatifs.

Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.

Considérant que le transfert de la compétence au SIEML intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SIEML.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil municipal :**

### **ARTICLE 1**

**APPROUVE** le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, l'énergie biomasse étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert.

### **ARTICLE 2**

**INVITE** le SIEML à délibérer sur cette demande de transfert de compétence.

### **ARTICLE 3**

**PREND ACTE** du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente.

### **ARTICLE 4**

**S'ENGAGE** à respecter strictement les dispositions du règlement annexé.

### **ARTICLE 5**

**INVITE** le SIEML à instruire la demande de conception d'une chaufferie biomasse à bois granulés.

### **ARTICLE 6**



COMMUNE DE

## Denezé-sous-Doué

*Paraphe : Jean- Luc GIRARD  
En qualité de : Maire*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire,  
Jean- Luc GIRARD

Certifié exécutoire le 30/12/2024  
Affiché le 30/12/2024

Fait à Denezé-sous-Doué, le 30/12/2024



**ANNEXE N° 1 – DEMANDE D'ÉTUDE DE CONCEPTION D'UN  
NOUVEAU PROJET****COLLECTIVITÉ**

Collectivité : ..Commune de Nèzeze-sous-Doué.....  
Adresse : ..1 rue Principale- 49700 Nèzeze-sous-Doué.....  
Nom et prénom de l'élu référent : ..M. Jean-Luc Girard.....  
Fonction : ..Maire.....  
Téléphone : ..02-41-59-21-62.....  
Mail : ..mairie.deneze-sous-doue@wanadoo.fr.....

**NOUVEAU PROJET**

Source de chaleur renouvelable :

 Bois Géothermie

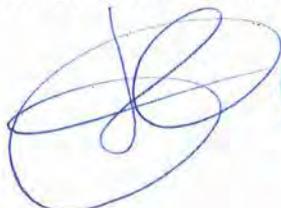
..Chaudière biomasse à bois granulés.....

Descriptif :

..Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école,  
la commune de Nèzeze-sous-Doué souhaite également changer son  
mode de chauffage énergivore et à base d'énergie fossile.  
Notre projet consiste à installer une chaudière biomasse à bois granu-  
lés en remplacement de notre chaudière à fuel afin de desservir  
l'école, les logements et la mairie. Cette installation est en cohérence  
avec notre projet global, qui tend vers un système plus vertueux.....

Date : ..07 / 01 / 2024.....

Signature et tampon de la collectivité :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 3 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le vingt-huit janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, au 1 Rue de l'Etang à Erdre-en-Anjou, sous la présidence de Madame la Maire, Yamina RIOU.

NOM - Prénom		Présents (quorum : 17)	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Mandataire / Remarques
RIOU Yamina	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PETITEAU Marie-Luce	1	1				
ROINARD Laurent	1	1				
PASSELANDE Françoise	1		1			BERTHELOT C.
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
LEPRON Diana	1	1				
DROCHON Sébastien	1				1	
CHALAIN Karine	1		1			DURET S.
HAMON André	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
BESNIER Joël	1	1				
BERTHELOT Christian	1	1				
MENARD Dominique	1	1				
CHUDEAU Valérie	1				1	
AUGEREAU Tony	1		1			BELLIARD J.
AUFRERE Magali	1				1	
MARTINEAU Frédéric	1				1	
JOUBERT Sébastien	1	1				
POIRRIER Nathalie	1		1			LEPRON Diana
BUCHER Anthony	1	1				
BROUQUIER Adeline	1				1	
DURET Ségolène	1	1				
BOUÉ Marie-Josèphe	1	1				
BELLANGER Clarisse	1				1	
NICAULT Jean-Baptiste	1				1	
PERDRIX Stéphanie	1	1				
PETIT Vincent	1	1				
CHAVENEAU Catherine	1			1		
GALET Angélique	1		1			BOUE MJ
PIAT Jérôme	1	1				
EVEZARD Frédéric	1	1				
CHABIRAND Patricia	1		1			BESNIER J.
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	
<b>Nombre de votants</b>		<b>25</b>				

Accusé de réception en préfecture  
049-200059582-20250203-DEL\_2025\_013-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025



**DEL/2025/013/SIEML/TRANSFERT COMPÉTENCE/PRODUCTION ET DISTRIBUTION  
PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE**

**Rapporteur : Hervé DUBOSCLARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIEML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°57/2024 du Comité syndical en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieux et places des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes.

Considérant que la commune d'Erdre En Anjou envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie Bois pour la conception et la réalisation d'un projet de chaufferie Energie Bois alimentant :

- Le bâtiment école Robert Doisneau, le bâtiment comprenant la cantine, la bibliothèque, la mairie à Gené ;
- Dans le cadre des travaux de mise en conformité (restaurant scolaire et périscolaire) de l'école du Thiberge, il est prévu de raccorder le système de chauffage en place.

Le projet pour les bâtiments de La Pouëze fera l'objet d'une réunion dédiée dans les semaines à venir.

Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.

Considérant que le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Siéml.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal D'énergies de Maine-et-Loire, l'énergie Bois étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert.
- **D'INVITER** le SIEML à délibérer sur cette demande de transfert de compétence.
- **DE PRENDRE ACTE** du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente.
- **DE S'ENGAGER** à respecter strictement les dispositions du règlement annexé.
- **D'INVITER** le Siéml à instruire la demande de conception d'une chaufferie Bois Energie pour :
  - Le bâtiment école Robert Doisneau, le bâtiment comprenant la cantine, la bibliothèque, la mairie à Gené ;
  - Dans le cadre des travaux de mise en conformité (restaurant scolaire et périscolaire) de l'école du Thiberge, il est prévu de raccorder le système de chauffage en place ;
  - De relancer l'étude pour les bâtiments situés dans la commune déléguée de La Pouëze.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Erdre-En-Anjou, le 6 février 2025,  
Madame la Maire, Yamina RIOU



La secrétaire de séance,  
Marie-Josèphe BOUÉ,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024.11.01

TRANSFERT DE LA COMPETENCE CHALEUR AU SIEM

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **Madame Monique LEROY, Maire**.

Convocation en date du vendredi 15 novembre 2024

	Présence	Absence	Excuse	Pouvoir à
LEROY Monique	X			
CHUPIN Christophe	X			
LE GALL Claire	X			
MILLET Pierre-Jean	X			
VILLAIN Monique	X			
MOCQ Christophe			X	LEFILLATRE Jean-Christophe
GRELLIER-POTAY Sylvie	X			
COICAUD Thomas	x			
PONCET MENARD Chrystelle	X			
LEFILLATRE Jean-Christophe	X			
LASNE Véronique	X			
ERTZSCHEID Jack	X			
POTARD Claudine	X			
AMIOT Romain	X			
VOISIN Coralie	X			
REY Guillaume			X	PONCET MENARD Chrystelle
GINGREAU Charlotte			X	GRELLIER-POTAY Sylvie
FOULON Gérald			X	CHUPIN Christophe
GAUTIER Maryse	X			

Nombre de conseillers en exercice	19
Quorum	10
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers absents	0
Nombre de conseillers excusés	4
Nombre de conseillers votants	19

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Claire LE GALL

La liste des délibérations a été affichée le 29 novembre 2024

2024.11.09 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE CHALEUR AU SIÉML

Rapporteur : Jean-Christophe LEFILATRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIÉML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°57/2024 du Comité syndical en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieux et places des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes.

Considérant que la commune envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie bois pour la conception et la réalisation d'un projet de chaufferie bois alimentant le groupe scolaire.

Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.

Considérant que le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, l'énergie bois étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert.

INVITE le Siéml à délibérer sur cette demande de transfert de compétence.

PREND ACTE du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente.

S'ENGAGE à respecter strictement les dispositions du règlement annexé.

INVITE le Siéml à instruire la demande de conception d'une chaufferie bois au groupe scolaire

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le 5 décembre 2024

Monique LEROY

Maire de Saint Martin du Fouillole



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois suivant l'acquisition de son caractère exécutoire. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ANNEXE N° 1 – DEMANDE D'ÉTUDE DE CONCEPTION D'UN  
NOUVEAU PROJET**

**COLLECTIVITÉ**

Collectivité : Commune de Saint Martin du Fouilloux

Adresse : 5 rue du Petit Anjou 49170 Saint Martin du Fouilloux .....

Nom et prénom de l' élu référent : Jean-Christophe LEFILLATRE.....

Fonction : Conseiller municipal délégué aux bâtiments .....

Téléphone : secrétaire générale 02.41.39.64.15 JC LEFILLATRE 06.62.09.23.21.....

Mail : [direction@saintmartindufouilloux49.fr](mailto:direction@saintmartindufouilloux49.fr) [jeanchristophe.lefillatre@bbox.fr](mailto:jeanchristophe.lefillatre@bbox.fr)

**NOUVEAU PROJET**

Source de chaleur renouvelable :

Bois

Géothermie

Descriptif :

Chaufferie biomasse -bois granulés

Cf étude de faisabilité réalisée en 2023

Date : 5 décembre 2024

Signature et tampon de la collectivité :

La Maire de Saint Martin du Fouilloux

Monique LEROY





Séance du 25 février 2025

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à vingt-heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

**Convocation** : 20 février 2025

**Nombre de Membres** : Convoqués : 23

**Présents** : Mmes M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, M-C. ORSINI, C. BOBET, E. BIGNON, A. BIGOT, S. MALBEAU, L. LORET, C. BIDON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD, F. BLANDIN, T. LÉBOUCHER, P. GRASSET, S. FAUCHEUX

**Absents** : A. IRAN, S. CHAON

**Pouvoirs** : A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE,

**Secrétaire de Séance** : S. MALBEAU

**DEL2025-02-01 : Demande de conception d'un nouveau projet dans le cadre de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » : projet chaufferie bois pour le bâtiment restos du cœur, la poste, colocation**

**POUR : 19 / CONTRE : 2 / ABSTENTION : 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°57/2024 du Comité syndical en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant que la commune a transféré sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire par délibération du 20 mai 2024 pour l'énergie bois, approuvant ainsi le règlement d'exercice de la compétence.

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique du pôle Restaurants du cœur/la Poste/logements et souhaite installer une chaudière bois à la place de l'actuelle chaudière au gaz.

Considérant qu'en application de l'article 3.2.1 du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour chaque nouvelle demande de conception par le Siéml d'un nouveau projet de chaufferie biomasse.

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 de la CCALS, construit avec le Pôle Métropolitain Loire Angers,

Vu la Délibération DEL2024-05-04 - Transfert de la compétence SIÉML, en date du 21 mai 2024,

Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieux et places des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes,

049-214901274-20250225-DEL2025-02-01-DE  
Date de réception préfecture : 28/02/2025

Considérant que la commune de Durtal envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie bois, avec comme premiers projets les chaufferies des bâtiments suivants : Gymnase Camille Claudel et du pôle Restaurants du cœur/la Poste/logements.

Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.

Considérant que le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Siéml.

Considérant l'étude de faisabilité pour un chauffage biomasse-bois pour le pôle Restaurants du cœur/la Poste/logements.

Considérant l'axe 4 du Projet de territoire Demain Durtal 2021-2031 « s'approprier nos biens communs pour amplifier la transition écologique » et son objectif « habiter un territoire sobre en énergie et engagé dans la transition énergétique »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres, 1 abstention)

**APPROUVE** la mise en place d'une chaufferie biomasse au pôle Restaurants du cœur/la Poste/colocation

**INVITE** le Siéml à instruire la demande de conception d'une chaufferie bois au niveau du pôle Restaurants du cœur/la Poste/colocation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 28/02/2025

Publiée le 28/02/2025

Pascal FARION, Maire



**REGLEMENT D'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
« PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX  
TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE »**

**ANNEXE 1 : CONCEPTION D'UN NOUVEAU PROJET**

**COLLECTIVITÉ MEMBRE**

---

Collectivité : Commune de Montrevault-sur-Èvre.....

Adresse : 2 rue Arthur Gibouin – Montrevault – 49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.....

Nom et prénom de l'élu référent : Thierry GOYET.....

Fonction : Adjoint au Patrimoine Bâti.....

Téléphone : 02 44 09 04 74 .....

Mail : services.techniques@montrevaultsurevre.fr .....

**NOUVEAUX PROJETS**

---

Descriptif :

Centre Culturel de Montrevault

Remplacement de la chaufferie gaz propane par une chaufferie bois granulés, dans le cadre d'une rénovation énergétique complète du bâtiment (isolation de toutes les faces du bâtiments, remplacement des menuiseries et mise en place de protections solaires, reprise de la ventilation et de l'éclairage, suppression du chauffage des circulations). Au niveau du chauffage, la régulation terminale sera également reprise dans le cadre du projet pour avoir un pilotage plus fin, pièce par pièce, leur occupation étant dépendante des horaires de cours de l'école de musique.

Ce bâtiment de près de 800 m<sup>2</sup> est assujetti au décret tertiaire et fait partie des bâtiments ayant la plus grosse facture énergétique de la collectivité. L'étude de faisabilité bois énergie a déjà été réalisée. Les travaux concernant la chaufferie sont prévus pour le printemps 2025, en cohérence avec le programme des travaux de rénovation du bâtiment.

Espace Crémaillère de Chaudron-en-Mauges

Ce bâtiment de 870 m<sup>2</sup> a été construit en 1992. Il abrite deux salles locatives de tailles différentes, dont la plus grande peut recevoir des spectacles (scène) ainsi qu'un hall-bar et des cuisines.

Le projet consiste à remplacer la chaufferie gaz propane par une chaufferie bois granulés. La chaudière est d'origine (de 1992) et commence à montrer des signes de fin de vie. Ces travaux pourraient être l'occasion d'étendre le chauffage hydraulique à la plus petite des salles dont les splits réversibles sont HS, suivant les résultats de l'étude de faisabilité à lancer.

Date : 24/06/2024

Signature et tampon de la collectivité membre :



**REGLEMENT D'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
« PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX  
TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE »**

**ANNEXE 1 : CONCEPTION D'UN NOUVEAU PROJET**

**COLLECTIVITÉ MEMBRE**

---

Collectivité : Commune de Montrevault-sur-Èvre.....

Adresse : 2 rue Arthur Gibouin – Montrevault – 49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.....

Nom et prénom de l'élu référent : Thierry GOYET.....

Fonction : Adjoint au Patrimoine Bâti.....

Téléphone : 02 44 09 04 74 .....

Mail : services.techniques@montrevaultsurevre.fr .....

**NOUVEAUX PROJETS**

---

Descriptif :

Centre Culturel de Montrevault

Remplacement de la chaufferie gaz propane par une chaufferie bois granulés, dans le cadre d'une rénovation énergétique complète du bâtiment (isolation de toutes les faces du bâtiments, remplacement des menuiseries et mise en place de protections solaires, reprise de la ventilation et de l'éclairage, suppression du chauffage des circulations). Au niveau du chauffage, la régulation terminale sera également reprise dans le cadre du projet pour avoir un pilotage plus fin, pièce par pièce, leur occupation étant dépendante des horaires de cours de l'école de musique.

Ce bâtiment de près de 800 m<sup>2</sup> est assujetti au décret tertiaire et fait partie des bâtiments ayant la plus grosse facture énergétique de la collectivité. L'étude de faisabilité bois énergie a déjà été réalisée. Les travaux concernant la chaufferie sont prévus pour le printemps 2025, en cohérence avec le programme des travaux de rénovation du bâtiment.

Espace Crémaillère de Chaudron-en-Mauges

Ce bâtiment de 870 m<sup>2</sup> a été construit en 1992. Il abrite deux salles locatives de tailles différentes, dont la plus grande peut recevoir des spectacles (scène) ainsi qu'un hall-bar et des cuisines.

Le projet consiste à remplacer la chaufferie gaz propane par une chaufferie bois granulés. La chaudière est d'origine (de 1992) et commence à montrer des signes de fin de vie. Ces travaux pourraient être l'occasion d'étendre le chauffage hydraulique à la plus petite des salles dont les splits réversibles sont HS, suivant les résultats de l'étude de faisabilité à lancer.

Date : 24/06/2024

Signature et tampon de la collectivité membre :



**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL024

**CCRT ADEME 2024-2028 : convention de partenariat avec l'association Arbor&Science pour l'exercice 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

**Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSELLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Grégoire LAINÉ (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

**Etaient absents**

Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

**Ont donné pouvoir**

Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L 5111-1 et suivants L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le contrat chaleur renouvelable territorial CCRT 2024-2028 conclu entre le Siéml et l'ADEME le 9 décembre 2024 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le vote du budget primitif du budget principal du Siéml pour l'année 2025, approuvé par délibération du comité syndical n° 2025\_DEL009 du 25 mars 2025

Considérant la nécessité du Siéml de s'appuyer sur les acteurs locaux pour atteindre les objectifs fixés par le CCRT 2024-2028 susvisé ;

Considérant que Arbor&Science est dotée d'une mission « bois énergie » pour sensibiliser à la valorisation du bocage en bois énergie et plus globalement à l'ensemble des énergies renouvelables thermiques (bois, solaire et géothermie) ;

Considérant la convergence des objectifs poursuivis par le Siéml comme par Arbor&Science pour la promotion des énergies renouvelables thermiques en Maine-et-Loire, qu'un partenariat permettrait de renforcer par la réalisation d'un programme d'animation à l'échelle départementale ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** le soutien du Siéml apporté pour l'année 2025 à l'association Arbor&Science pour son activité d'animation « chaleur renouvelable » en Maine-et-Loire, par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 28 000 € ;
- **d'approuver** la convention de subvention entre le Siéml et Arbor&Science, jointe en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à ce partenariat.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml au chapitre 65 « Charges de gestion courante » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 35  
Abstention : 0  
Opposition : 0  
Approbation : 35

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 2 avril 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## ANIMATION « CHALEUR RENOUVELABLE » EN MAINE-ET-LOIRE

### CONVENTION DE SUBVENTION

Entre :

**Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,**

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032,  
dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS  
Cedex 01,  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au  
nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical du Siéml n° /2025 du 25 mars 2025,

Ci-après désigné « *le Siéml* »

Et :

**Arbor & Science**

Association déclarée enregistrée sous le numéro SIRET 923 482 624 00015, dont le siège social est situé, 34  
rue Grignon de Monfort, 49300 CHOLET représentée par son Président, Monsieur Patrice PASQUIER, dument  
habilité à signer le présent avenant au nom et pour le compte de l'association,

Ci-après désignée « *le bénéficiaire* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L 5111-1 et suivants L 5211-1 et  
suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,  
notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de l'association Arbor&Science du xx xxxxx xxxx ;

## PRÉAMBULE

L'association Mission Bocage, née en décembre 1991, avait pour objectif initial était de faire un état des lieux quantitatif, qualitatif et géographique du bocage des Mauges.

Au fil de cette démarche, un certain nombre de demande de replantations de haies ont été formulées, un service technique d'accompagnement s'est mis en place. Puis, plusieurs services se sont développés pour aujourd'hui répondre aux attentes les plus larges sur ce sujet. Les collectivités locales se sont soudées à ces préoccupations et sont désormais des partenaires essentiels de Mission Bocage. L'association est désormais impliquée dans les travaux d'aménagement du territoire et dans la réalisation de plans locaux d'urbanisme (PLU). Un nombre croissant de particuliers, mais aussi des entreprises font désormais appel à ses services.

Depuis 1991, Mission Bocage a planté plus d'1 000 000 d'arbres dans les Mauges et le Choletais, et a contribué activement à la valorisation de l'arbre champêtre sur le territoire.

Depuis le début des années 2000, une mission « bois énergie » a été développée pour sensibiliser à la valorisation du bocage en bois énergie, cette mission s'est ouverte à l'ensemble des énergies renouvelables thermiques (bois, solaire et géothermie) en 2018.

En 2022, une première convention a été conclue entre le Siéml et l'association Mission Bocage et portait sur l'animation « chaleur renouvelable » en Maine-et-Loire.

En 2024, L'association Arbor & Science a repris en intégralité les activités dédiées à l'animation « chaleur renouvelable » initialement portée par l'association Mission Bocage.

Arbor & Science est une association à but non lucratif qui se donne pour objet d'œuvrer collectivement dans l'intérêt général au développement des pratiques et connaissances actuelles afin de promouvoir le rôle de l'arbre dans le système agricole sur les territoires.

**Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'attribution et du versement, par le Siéml au bénéficiaire, d'une subvention pour l'animation des énergies renouvelables thermiques en Maine et Loire au titre de l'année 2025.

La description détaillée du programme, figurant en annexe n° 1, fait partie intégrante de la présente convention.

## ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Siéml attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant total de 28 000 €.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée par le Siéml au bénéficiaire en plusieurs fois :

- 14 000 € à compter de la notification de la présente convention signée par le représentant de l'ensemble des parties ;
- 14 000 € à la fin de la convention accompagnée d'un tableau récapitulatif visé par le représentant légal du bénéficiaire, des dépenses engagées pour la réalisation des actions mentionnées en annexe 1.

Le Siéml se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-respect par ce dernier de ses obligations prévues par la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les réglementations européenne et nationale relatives à l'attribution des aides qu'il reçoit ou est susceptible de recevoir ;
- réaliser le programme d'animation des énergies renouvelables thermiques Maine-et-Loire à destination des acteurs « privés » comme décrits dans la note méthodologique (annexe n°1), sans démarchage abusif et sous sa propre responsabilité, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition, sans que la responsabilité du Siéml ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit ;
- utiliser la subvention attribuée conformément à son objet, sans qu'elle ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ni être employée en tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises ;
- mentionner le soutien financier du Siéml dans le cadre de toute communication, écrite ou orale, relative au projet soutenu, en particulier en en faisant figurer le logo du Siéml, dans le respect de la charte graphique afférente, sur l'ensemble des documents écrits, sur support électronique ou papier ;
- inviter le représentant du Siéml à participer aux opérations médiatiques ayant trait à l'opération, dans un délai raisonnable avant la date e l'évènement.

#### **ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

- 5.1 Le Siéml peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, sur pièces et sur place, pour s'assurer du respect par le bénéficiaire de ses engagements prévus par la présente convention.
- 5.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Siéml ainsi qu'aux personnes mandatées par lui un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 5.3 Le bénéficiaire s'engage à fournir au Siéml une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 5.4 Le bénéficiaire est tenu de présenter au Siéml, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, soit avant le 30 juin 2026, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (formulaire Cerfa n° 15059\*02). Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée. Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :
  - un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
  - une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- 5.5 Le bénéficiaire accepte que le Siéml puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'une année à compter du versement du solde de la subvention.

## ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de la date de notification de la présente convention dans sa version signée par le représentant des deux parties et prend fin dans les **deux (2)** mois suivant la remise par le bénéficiaire des documents mentionnés à l'articles 5.

## ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le Siéml se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée bénéficiaire restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception, préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, aucune indemnité ne sera versée. La subvention pourra donner lieu à un versement ou un reversement selon les conditions et modalités décrites à l'article 3.

## ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

## ARTICLE 10 - ANNEXES

Est joint à la présente convention, dont il fait partie intégrante, le document suivant :

Annexe n° 1 : Note méthodologique du programme d'animation des énergies renouvelables thermiques en Maine et Loire réalisé par Arbor&Science.

Fait à Écouflant, en 2 exemplaires originaux,

A Écouflant,

Le

Pour le Siéml,

Le Président,

Monsieur Jean-Luc DAVY

A Cholet,

Le

Pour l'association Arbor&Science

**Le/la Président,**

**Mr/Mme**

## Annexe 1 – Description du programme

### Objectif du partenariat Siéml / Arbor&Science

Soutenir et pérenniser l'activité d'animation « chaleur renouvelable » présente au sein de Arbor&Science et ainsi faciliter l'atteinte des objectifs fixés dans le partenariat ADEME / Siéml.

Arbor&Science s'engage à faire en sorte d'accompagner un maximum de porteurs de projets parmi les cibles définies ci-dessous.

### Rappel du rôle du Siéml :

Le Siéml est signataire d'un partenariat avec l'ADEME permettant le développement de la chaleur renouvelable sur le Maine et Loire. Dans ce cadre, les missions effectuées par le Siéml sont :

- L'émergence d'un réseau d'animation départemental : le Siéml conviera l'ensemble des acteurs permettant d'assurer l'animation du contrat territorial d'objectifs afin de pouvoir assister l'ensemble des porteurs de projets potentiels
- La coordination du réseau des animateurs départementaux : le Siéml assurera la coordination du réseau via des rencontres régulières permettant de faire émerger les améliorations possibles et les attentes de chaque acteur territorial
- La transmettre les informations de l'ADEME : le Siéml se fera le relai des évolutions du dispositif en relayant les nouvelles instructions de l'ADEME
- La gestion de la cible collectivités : le Siéml traitera l'animation des porteurs de projets publics (Commune, EPCI, département notamment)

Le Siéml identifiera les réseaux pouvant permettre l'émergence de projets pour chaque cible visée. Ces réseaux permettront à Arbor&Science de se consacrer essentiellement à des missions d'accompagnement des porteurs de projets.

### Missions assurées par Arbor&Science

Arbor&Science assurera l'animation « chaleur renouvelable » sur la cible privée qui comporte :

- Les établissements de santé et médico-sociaux en relation étroite avec le Conseiller en Maîtrise de l'Energie (CME) en Santé du territoire.
- Les entreprises et industries
- Les exploitations agricoles
- Le tertiaire privé (dont l'enseignement privé et les logements collectifs)

Pour chaque secteur, Arbor&Science:

- s'appuiera sur des réseaux identifiés par le Siéml afin d'identifier les porteurs de projets. Ces réseaux et secteurs seront évolutifs en fonction des acteurs identifiés.
- synchronisera ses activités de prospection vis-à-vis des porteurs de projets afin de se consacrer prioritairement à l'accompagnement des projets effectifs.

La mission d'accompagnement portera sur :

- L'émergence des projets : Arbor&Science assurera le dialogue avec les porteurs de projets pour les informer et accompagner le lancement des projets.
- Les études d'opportunité (facultative) : à l'aide de renseignements transmis par les porteurs de projets, Arbor&Science réalisera des notes d'opportunité permettant à ceux-ci d'avoir une première information technico-économique sur la faisabilité du projet, ou dirigera vers une étude de faisabilité si la viabilité est affirmée
- Les études de faisabilité : Arbor&Science renseignera les porteurs de projets sur les démarches à réaliser en vue d'obtenir une étude de faisabilité adaptée au projet.
- Les demandes d'aide : Arbor&Science aidera les porteurs de projets dans la rédaction des demandes d'aides issues du contrat territorial d'objectif.
- Accompagnement jusqu'à l'exploitation : Arbor&Science sera en appui du porteur de projet jusqu'à ce que l'exploitation de l'installation soit optimale

- Retour d'expérience : lorsque cela sera possible, Arbor&Science restera en contact avec les porteurs de projets avec l'objectif de collecter leur retour d'expérience.

Arbor&Science organisera en lien avec le Siéml des animations et événements portant sur les énergies renouvelables thermiques et notamment le sujet de l'amont de la filière bois.

#### Moyens mis en œuvre par Arbor&Science

Arbor&Science mettra à disposition le personnel compétent équivalent à un temps plein (1 ETP) pour la mission.

#### Suivi du partenariat

Des rencontres mensuelles seront organisées par Arbor&Science permettant de faire le point sur les actions réalisées et de faire une prospective des actions prévues dans le mois suivant. Ce rendez-vous mensuel sera organisé par Arbor&Science (en visio ou au Siéml) et un compte-rendu y sera établi.

A chaque nouveau 1<sup>er</sup> contact avec un porteur de projet, Arbor&Science devra échanger avec le Siéml. Ce point obligatoire permettra notamment de vérifier les possibilités de créer un réseau de chaleur, d'étudier l'impact sur les concessions en cours...).

Arbor&Science s'engage à communiquer avec l'ensemble des acteurs du réseau d'animation départemental afin d'identifier les projets et d'aider les acteurs locaux dans l'émergence de ces projets.

Arbor&Science organisera en lien avec le Siéml des animations et événement portant sur les énergies renouvelables thermiques et notamment le sujet de l'amont de la filière bois.

Un rapport décrivant l'activité effectuée durant l'année en cours sera fourni par Arbor&Science au Siéml conformément à l'article 5 de la convention. .

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL025

**Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public, de maintenance et exploitation de l'éclairage public et infrastructure de recharge pour véhicules électriques.**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

**Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSELLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Grégoire LAINÉ (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

**Etaient absents**

Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

**Ont donné pouvoir**

Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 5212- 26, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n°77/2024 du 17 décembre 2024 ;

Vu le vote du budget primitif du budget principal du Siéml pour l'année 2025, approuvé par délibération du comité syndical n° 2025\_DEL009 du 25 mars 2025 .

Vu le vote du budget primitif du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) pour l'année 2025 n° 2025\_DEL009 du 25 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux d'électrification ainsi qu'aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

**d'approuver** les opérations mentionnées ci-après et de solliciter ou verser les participations auprès des communes et EPCI concernées, dont la liste et le détail figurent en annexes :

- o travaux sur le réseau de distribution d'électricité :
  - les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) (annexe 1) ;
- o travaux sur le réseau d'éclairage public :
  - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 2) ;
  - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéo protection (projets nouveaux et modifiés) (annexe 3) ;
  - déplacement du réseau d'éclairage public dans le cadre d'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques (annexe 4) ;
- o maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :
  - travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 5) ;
  - travaux liés aux vols de câbles (annexe 6) ;
  - dépannages des réseaux d'éclairage public du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 (annexe 7) ;

Précise que :

- les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2025, chapitres 23 « travaux en cours » et 13 « subventions d'équipement ».

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal

administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 3 avril 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



# Annexe 1

## Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

### Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
AVRILLE		015.23.05	Effacement rue de la poste	175 190.00 €	135 000.00 €
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	BREZE	060.20.04	Rue de la Pateroche	105 550.00 €	21 110.00 €
DURTAL		127.23.06	Rue du Plein Champ, Allée des Tilleuls et Rue de la Pichonnière	153 670.00 €	30 740.00 €
SEVREMOINE	TILLIERES	301.23.14	Effacement - Rue du Pont Neuf	370 980.00 €	74 200.00 €
VERNOIL LE FOURRIER		369.20.05	Effacement rue des Ecoles	106 000.00 €	21 200.00 €

## Annexe 2

### Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

### Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
<b>Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité</b>					
BEAUPREAU EN MAUGES	BEAUPREAU	023.20.20	Aménagement secteur Cinéville	316 530.00 €	237 400.00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	POITEVINIERE	023.24.20	Rac C5 antenne Chemin de la Guillonnière	11 620.00 €	8 720.00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	CHAPELLE DU GENET	023.24.19	Modification Ecl public rue Nationale	19 010.00 €	14 260.00 €
DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE	125.24.03	Complexe sportif Marcel Habert: Rénovation éclairage du terrain synthétique et éclairage de la piste d'athlétisme	45 770.00 €	34 330.00 €
DURTAL		127.23.06	Rue du Plein Champ, Allée des Tilleuls et Rue de la Pichonnière	29 340.00 €	22 010.00 €
THORIGNE D'ANJOU		344.22.01	Extension rue st martin	2 850.00 €	2 140.00 €
VAUDELNAY		364.25.01	Aménagement de la Place St Charles: modification de l'éclairage	13 420.00 €	10 060.00 €
<b>Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public</b>					
BLAISON SAINT SULPICE	St SULPICE S/LOIRE	029.21.03	Sécurisation P3 ROYERS - Phase 1	29 210.00 €	14 610.00 €
MIRE		205.22.02	Renforcement P34 MAIRIE	32 050.00 €	16 030.00 €

### Annexe 3

#### Participations PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

#### Travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé (1)	Montant de la participation maximum en €
EP264-24-139	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	Suite demande complémentaire du pôle technique Sevremoine, création d'une alimentation dédiée à la vidéoprotection relais radio stade de St André, N°H-416-2	8 751,56 €	65%	5 688,51 €
EP301-24-267	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	Suite à la demande complémentaire du pôle technique Sevremoine	2 579,95 €	65%	1 676,97 €
<b>TOTAL</b>			<b>11 331,51 €</b>		<b>7 365,48 €</b>

(1) Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C= participation à 65 %  
Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C = participation à 75%

## Annexe 4

### Participations PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

#### Déplacement du réseau d'éclairage public dans le cadre d'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP018-24-614	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Travaux pour l'installation d'ombrières, boulodrome de Baugé	5 130,60 €	50%	2 565,30 €
EP018-25-627	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Travaux pour l'installation d'ombrières, Square du Pont des Fées	3 155,56 €	50%	1 577,78 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 286,16 €</b>	<b>50%</b>	<b>4 143,08 €</b>

## Annexe 5

### Participations PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

#### Travaux ponctuels

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP151-24-160	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Gesté)	Suite dépannage, remplacement des lanternes N° 427 - 428 - 429 - 430 - 431 - 432 - 433 - 454 - 388, rue Jean-Marie GIBOUIN	8 501,35 €	75%	6 376,01 €
EP026-24-205	Becon-les-Granits	Suite dépannage - Pose d'un nouveau câble entre N°138,139 - Avenue des Mésanges	3 483,06 €	75%	2 612,30 €
EP026-23-173	Becon-les-Granits	Suite dépannage - Remplacement bornes N°400,401,409 - Parking salle des sports	2 957,13 €	75%	2 217,85 €
EP026-23-174	Becon-les-Granits	Suite dépannage - Remplacement lanternes N°388,398,385,395-2,396-2 - Chemin du stade	5 594,67 €	75%	4 196,00 €
EP026-23-175	Becon-les-Granits	Suite préventif - Remplacement coffret S22 proche du N°323 - Avenue de la pièce du bois	729,88 €	75%	547,41 €
EP046-25-134	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Brézé)	Suite dépannage, remplacement de la porte du coffret S22 près du point 32, Rue de l'Amiral Maillé- Brézé	218,29 €	75%	163,72 €
EP029-25-131	BLAISON_SAINTE_SULPICE (Blaison-Gohier)	Dépose définitive des verrines N°88, 92, 87, 91, 97, 86, 90, 85, 96, 129 - Montée Saint sauveur	476,56 €	75%	357,42 €
EP400-24-485	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Suite dépannage, remplacement du candélabre n°34, Allée des Gats	2 023,33 €	75%	1 517,50 €
EP400-24-486	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Suite demande CA SAUMUR, remplacement des candélabres de l'aire des gens du voyages de Longué	9 291,24 €	75%	6 968,43 €
EP400-24-487	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Suite demande CA SAUMUR, remplacement des candélabres de l'aire des gens du voyages de Vivy	5 301,67 €	75%	3 976,25 €
EP400-24-489	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Suite demande CA SAUMUR, remplacement de l'horloge de l'aire des gens du voyages de Brain sur Allonnes	1 325,26 €	75%	993,95 €
EP054-24-206	Candé	Pose marche forcée	884,60 €	75%	663,45 €
EP054-25-206	Candé	Pose marche forcée	873,70 €	75%	655,28 €
EP064-24-34	Chambellay	Pose marche forcée	397,90 €	75%	298,43 €
EP089-24-55	Chazé-sur-Argos	Suite dépannage - Dépose candélabre N°80 - Rue des Acacias	783,22 €	75%	587,42 €
EP067-24-73	CHENILLE_CHAMPTEUSSE (Champteussé-sur-Baconne)	Suite demande SIEM - Pose marche forcée	300,56 €	75%	225,42 €
EP095-24-46	CHENILLE_CHAMPTEUSSE (Chenillé-Change)	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°29 - Le bourg	1 305,71 €	75%	979,28 €
EP120-24-144	Denée	Pose marche forcée	884,60 €	75%	663,45 €
EP123-24-187	Distré	Suite demande commune, remplacement des projecteurs N°431 et 432 dans la cour de la mairie	2 145,80 €	75%	1 609,35 €
EP125-24-1542	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	création d'un éclairage pour le futur Skate Park, Route d'Angers	19 134,57 €	75%	14 350,93 €
EP125-25-1573	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Suite dépannage, repose réseau torsadé, rue d'Anjou	1 693,75 €	75%	1 270,31 €
EP365-24-35	DOUE_EN_ANJOU (Verchers-sur-Layon (les))	Suite demande commune, remplacement des projecteurs du stade des petites rivières	28 008,48 €	75%	21 006,36 €
EP174-24-97	HUILLE-LEZIGNE (Léznigné)	Remplacement du candélabre N° 204, rue des Cassis.	1 345,49 €	75%	1 009,12 €
EP005-24-65	LE_LION_D'ANGERS (Andigné)	Remplacement mât N°66-2 - Rue de la Pezette	1 094,10 €	75%	820,58 €
EP176-24-305	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°56 - Rue des Sources	1 226,38 €	75%	919,79 €
EP176-25-312	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Suite dépannage - Remplacement prise guirlande N°945 - Rue du Général Leclerc	407,41 €	75%	305,56 €
EP180-24-849	Longué-Jumelles	Remise en état du réseau EP aux PL956 et 955	1 257,17 €	75%	942,88 €
EP180-25-859	Longué-Jumelles	Suite dépannage, réparation du réseau au niveau du point 557, salle Raymond LAUNAY	486,89 €	75%	365,17 €
EP205-24-90	Miré	Pose marche forcée	981,94 €	75%	736,46 €
EP217-24-63	Montreuil-sur-Maine	Pose marche forcée	397,90 €	75%	298,43 €
EP228-25-385	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	Suite dépannage, réparation du réseau rue de la croix Fortain.	1 015,24 €	75%	761,43 €
EP231-24-134	Nuaillé	Suite demande commune, descendre les prises guirlandes d'un mètre, N°14-15-16-17, rue Germaine de Terves	1 175,74 €	75%	881,81 €
EP231-24-135	Nuaillé	Suite à la demande de la commue, remplacement des prises guirlandes existantes par des prises classiques type façade, N°4 et 5, rue de la Libération	783,12 €	75%	587,34 €

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP248-24-240	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Suite dépannage - Remplacement lampe et appareillage N°H-423,429,431 - Stade de tressé	2 158,18 €	75%	1 618,64 €
EP260-24-394	Romagne (la)	Mise en permanent du point n°336, rue Berlioz	815,80 €	75%	611,85 €
EP299-24-210	Saint-Léger-sous-Cholet	Suite demande commune, suppression définitive des points 263, 264, 265, 266, rue de l'Hermitage	2 782,93 €	75%	2 087,20 €
EP299-24-211	Saint-Léger-sous-Cholet	Suite demande commune, dépose définitive point N°267, rue de l'Hermitage	785,95 €	75%	589,46 €
EP037-24-63	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	Suite entretien préventif - Remplacement driver N°74 - Rue de la chapelle du buron	235,84 €	75%	176,88 €
EP077-24-70	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	Suite dépannage - Remplacement disjoncteur C4 - Rue creuse	352,27 €	75%	264,20 €
EP229-24-268	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	Suite entretien préventif - Remplacement mât N°456 - Rue Constant Gérard	1 138,40 €	75%	853,80 €
EP277-24-127	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	Suite entretien préventif - Remplacement driver N°339 - Allée des Tilleuls	262,99 €	75%	197,24 €
EP344-24-71	Thorigné-d'Anjou	Suite demande SIEMML - Pose marche forcée	689,92 €	75%	517,44 €
EP265-25-82	VAL_DU_LAYON (St-Aubin-de-Luigné)	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°32 - Rue du Rocher	1 231,72 €	75%	923,79 €
EP265-24-76	VAL_DU_LAYON (St-Aubin-de-Luigné)	Pose marche forcée	592,58 €	75%	444,44 €
EP292-24-104	VAL_DU_LAYON (St-Lambert-du-Lattay)	Pose marche forcée	981,94 €	75%	736,46 €
EP369-24-253	Vernoil-le-Fourrier	Suite demande commune, remplacement du projecteur N°226, Stade de la Thuaudière	1 723,01 €	75%	1 292,26 €
<b>TOTAL</b>			<b>120 238,24 €</b>	<b>75%</b>	<b>90 178,68 €</b>

## Annexe 6

### Participations PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

#### Vois de câbles

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP123-25-189	Distré	Suite vandalisme, réparation du réseau de l'armoire C9, rue d'Aubigny.	4 635,44 €	50%	2 317,72 €
EP174-25-111	HUILLE-LEZIGNE (Léznigné)	Suite vandalisme, réparation du réseau de l'armoire C8, rue de la Robinière	1 898,75 €	50%	949,38 €
EP272-25-142	Saint-Clément-des-Levées	Suite vandalisme, réparation du réseau de l'armoire C12, Rue des Granges	6 005,24 €	50%	3 002,62 €
EP358-25-155	Turquant	Suite vandalisme, réparation du réseau rue des Martyrs	2 305,92 €	50%	1 152,96 €
EP361-25-194	Varennes-sur-Loire	Suite vandalisme, réparation du réseau de l'armoire C3, Place Chavigny.	5 897,87 €	50%	2 948,94 €
EP361-25-196	Varennes-sur-Loire	Suite vandalisme, réparation du réseau de l'armoire C1, Rue des Sabotiers	2 779,12 €	50%	1 389,56 €
<b>TOTAL</b>			<b>23 522,34 €</b>	<b>50%</b>	<b>11 761,17 €</b>

#### SOUTIEN EXCEPTIONNEL 2024

##### Vois de câbles - application de nouveaux taux de participation

MAINTENANCE CURATIVE   Affaires 2024 faisant l'objet de la mesure de soutien exceptionnel impactant le montant du fonds de concours du cumul des dépannages 2024								
N° OPERATION	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux avant mesure solidarité	Montant du Fdc appelé	Taux après mesure de solidarité	Montant de la déduction appliquée	FONDS DE CONCOURS INITIAUX (1)	NOUVEAU FONDS DE CONCOURS
EP400-24-475	CA Saumur Val de Loire	384,08 €	75%	288,06 €	100%	288,06 €		
EP400-24-459	CA Saumur Val de Loire	1 126,33 €	75%	844,75 €	100%	844,75 €		
<b>Total Saumur Val de Loire</b>						<b>1 132,81 €</b>	<b>10 658,81 €</b>	<b>9 526,00 €</b>

(1) délibération du comité syndical n° 73/2024 du 15 octobre 2024 concernant les participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et de maintenance et exploitation de l'éclairage public, notamment l'annexe 6.

## Annexe 7

### Participations

#### DEPANNAGES DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Cumul par collectivité des dépannages réalisés entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

COLLECTIVITES	Montant Travaux TTC maximum	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum
SEVREMOINE	23 302,94	75%	17 477,21
<b>Total</b>	<b>23 302,94</b>	<b>75%</b>	<b>17 477,21</b>

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Arrondissement d'Angers**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**  
Délibération du Comité syndical  
Séance du 25 mars 2025

Cosy n°2025\_DEL026

### **Programme de rénovation de l'éclairage public 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

#### **Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSELLIER, Loire-Layon-Aubance), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Grégoire LAINÉ (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Christophe POT (Baugeois Vallées), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Henri VOISINE (Angers Loire Métropole - St-Lambert-la-Potherie)

#### **Etaient absents**

Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

#### **Ont donné pouvoir**

Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération) donne pouvoir à Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges) donne pouvoir à Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 5212-26,

L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n°77/2024 du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025\_DEL009 du 25 mars 2025 relative au vote du budget primitif du budget principal pour l'année 2025,

Considérant que les interventions du Siéml pour la rénovation des réseaux d'éclairage public peut faire l'objet d'une programmation prévisionnelle permettant, en application du règlement financier susvisé d'estimer le nombre d'opérations à réaliser, les dépenses afférentes et les participations des collectivités concernées appelées par le Syndicat.

Considérant que les interventions du Siéml pour la rénovation des réseaux d'éclairage public non inscrites au titre du programme 2025 pourront être réalisées dans la limite des crédits disponibles :

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** le programme prévisionnel de rénovation des réseaux d'éclairage public pour 2025, joint en annexe.

Précise que :

- les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2025 ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,  
à Écouflant, le 3 avril 2025.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## Annexe 1

### PROGRAMME DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2025

COLLECTIVITE	Montant travaux HT maximum en €	Montant de la participation maximum en €
ALLONNES	84 600,00 €	55 000,00 €
BEAUPREAU-EN-MAUGES	231 000,00 €	150 000,00 €
BECON LES GRANITS	38 000,00 €	25 000,00 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	31 000,00 €	20 000,00 €
BLAISON-SAINT-SULPICE	24 000,00 €	15 340,00 €
C. A. DU CHOLETAIS	329 000,00 €	214 000,00 €
C. A. SAUMUR VAL DE LOIRE	80 000,00 €	52 000,00 €
CANDE	62 000,00 €	40 000,00 €
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	77 000,00 €	50 000,00 €
C. C. ANJOU LOIR ET SARTHE	69 500,00 €	45 000,00 €
C. C. BAUGEOIS VALLEES	51 000,00 €	33 000,00 €
C. C. VALLEES DU HAUT ANJOU	38 000,00 €	25 000,00 €
CHALONNES SUR LOIRE	62 000,00 €	40 000,00 €
CHEMILLE-EN-ANJOU	195 000,00 €	127 000,00 €
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	100 000,00 €	65 000,00 €
JUVARDEIL	15 500,00 €	10 000,00 €
GARENNES-SUR-LOIRE (les)	53 000,00 €	34 586,36 €
MONTREVAULT-SUR-EVRE	60 000,00 €	39 000,00 €
ROCHEFORT SUR LOIRE	15 500,00 €	10 000,00 €
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	23 000,00 €	15 000,00 €
SAINT MELAINE SUR AUBANCE	69 000,00 €	45 000,00 €
SCEAUX D'ANJOU	7 500,00 €	4 900,00 €
SEGRE-EN ANJOU-BLEU	62 000,00 €	40 000,00 €
SEGUINIÈRE (la)	28 000,00 €	18 500,00 €
SEVREMOINE	77 000,00 €	50 000,00 €
TERRANJOU	31 000,00 €	20 000,00 €
THORIGNE D'ANJOU	31 000,00 €	20 000,00 €
TREMENTINES	15 500,00 €	10 000,00 €
VEZINS	69 000,00 €	45 000,00 €
YZERNAY	77 000,00 €	50 000,00 €
	<b>2 106 100,00 €</b>	<b>1 368 326,36 €</b>



**SIéML**

Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire

[www.sieml.fr](http://www.sieml.fr) /

